

**RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE
DES NATIONS UNIES
DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ÎLES DU PACIFIQUE, 1980**

CONSEIL DE TUTELLE

**DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SEPTIÈME SESSION
(Mai-juin 1980)**

SUPPLÉMENT N° 2



NATIONS UNIES

**RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE
DES NATIONS UNIES
DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ÎLES DU PACIFIQUE, 1980**

CONSEIL DE TUTELLE

**DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SEPTIÈME SESSION
(Mai-juin 1980)**

SUPPLÉMENT N° 2



**NATIONS UNIES
New York, 1980**

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

T/1816

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Lettre d'envoi		vii
I. GENERALITES	1 - 173	1
A. Mandat de la Mission de visite	1 - 2	1
B. Composition	3	1
C. Itinéraire	4 - 8	2
D. Géographie physique et population	9 - 10	2
E. Historique	11 - 18	3
F. Programme des visites et des réunions	19 - 173	4
1. Iles Marshall	20 - 41	5
2. Ponapé	42 - 71	8
3. Kosrae	72 - 82	12
4. Truk	83 - 110	14
5. Yap	111 - 124	19
6. Palaos	125 - 151	21
7. Iles Mariannes septentrionales	152 - 170	25
8. Rencontres avec des étudiants à Honolulu et Guam	171 - 173	28
II. PROGRES POLITIQUE	174 - 241	29
A. Généralités	174 - 181	29
B. Gouvernement du Territoire	182 - 201	31
C. Gouvernements locaux	202 - 209	35
1. Administration des Etats	202 - 204	35
2. Municipalités	205 - 209	35
D. Fonction publique	210 - 219	36
E. Système judiciaire	220 - 225	37
F. Education politique	226 - 241	38
III. PROGRES ECONOMIQUE	242 - 334	42
A. Généralités	242 - 244	42
B. Nature du problème	245 - 255	43
1. Données structurelles	246 - 249	43
2. Nouvelles données	250 - 255	43

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
C. Finances publiques	256 - 258	44
D. Fiscalité	259 - 260	45
E. Régime foncier	261 - 270	45
1. Propriété foncière	261 - 263	45
2. Litiges et immatriculation	264	46
3. Terres domaniales	265 - 266	47
4. Levées cadastraux	267 - 268	47
5. Généralités	269 - 270	47
F. Agriculture et élevage	271 - 284	47
1. Contraintes	271 - 276	47
2. Coprah	277 - 282	49
3. Bétail	283 - 284	50
G. Sylviculture	285 - 286	50
H. Pêche	287 - 294	51
1. Réalisation	287 - 292	51
2. Contraintes	293	51
3. Observations	294	52
I. Transports	295 - 308	52
1. Transports maritimes	297 - 301	53
2. Transports aériens	302 - 306	53
3. Routes	307 - 308	54
J. Tourisme	309 - 312	55
K. Investissements	313 - 317	56
L. Aide internationale	318 - 327	57
M. Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer	328 - 334	58
IV. PROGRES SOCIAL	335 - 391	60
A. Services médicaux et sanitaires	335 - 358	60
1. Généralités	335 - 338	60
2. Personnel	339 - 341	60
3. Equipement médical	342 - 350	61
4. Aiguillage des malades	351 - 352	63
5. Santé publique	353 - 358	64

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
B. Accroissement de la population et planification de la famille	359 - 363	65
C. Développement communautaire	364 - 369	65
D. Logements à bon marché	370 - 372	66
E. Condition de la femme et organisations féminines	373 - 376	67
F. Questions relatives à la jeunesse	377 - 380	67
G. Peace Corps	381 - 386	68
H. Secours aux victimes du raz de marée de Majuro	387 - 391	69
V. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT	392 - 462	71
A. Généralités	392 - 399	71
B. Constructions scolaires	400 - 401	72
C. Enseignement primaire	402 - 407	72
D. Enseignement secondaire	408 - 413	73
E. Enseignement professionnel	414 - 426	74
F. Ecoles privées	427 - 429	76
G. Personnel	430 - 438	77
H. Programmes d'études	439 - 445	78
I. Enseignement supérieur	446 - 455	79
J. Diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies	456 - 462	81
VI. REPARATIONS POUR DOMMAGES DE GUERRE ET D'APRES-GUERRE	463 - 494	83
A. Dommages de guerre	463 - 474	83
B. Dommages d'après-guerre	475 - 494	85
VII. INSTALLATIONS MILITAIRES	495 - 505	90
A. Aire de lancement de missiles	495 - 503	90
B. Les réserves foncières	504 - 505	92
VIII. AVENIR POLITIQUE	506 - 539	93
A. Organisation interne	506 - 511	93

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
B. Statut politique futur	512 - 522	94
1. Résumé historique	512 - 516	94
2. Opinions exprimées	517 - 522	96
C. Relations avec les Etats-Unis	523 - 532	97
D. Autres relations extérieures	533 - 539	99
IX. REMERCIEMENTS	540 - 545	101
Annexe : ITINERAIRE DE LA MISSION DE VISITE		102
CARTE		113

LETTRE D'ENVOI

Le 12 mai 1980

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la résolution 2166 (XLV) du Conseil de tutelle, en date du 31 mai 1978, et à l'article 98 du règlement intérieur du Conseil, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'année 1980.

Le texte du rapport reflète l'opinion des deux membres de la Mission de visite.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

La Présidente de la Mission de visite dans
le Territoire sous tutelle des Iles du
Pacifique pour l'année 1980

(Signé) Sheila HARDEN

Son Excellence
Monsieur Kurt Waldheim
Secrétaire général
de l'Organisation des
Nations Unies
New York, N.Y. 10017

CHAPITRE PREMIER

GENERALITES

A. Mandat de la Mission de visite

1. A sa 1480ème séance, le 31 Mai 1978, le Conseil de tutelle a adopté la résolution 2166 (XLV), aux termes de laquelle il a décidé d'envoyer en 1979 une mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. A sa quatorzième session extraordinaire, le 15 février 1979, le Conseil a décidé de reporter l'envoi de la mission de visite périodique au début de 1980, étant donné qu'il était déjà prévu d'envoyer deux missions de visite dans le Territoire sous tutelle aux fins d'y observer le déroulement des référendums constitutionnels en 1979.

2. Dans la même résolution, le Conseil a décidé que la Mission serait composée des membres du Conseil qui souhaiteraient y participer, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, Autorité administrante, qui a été priée de fournir les services d'un agent chargé d'escorter la Mission. Il a chargé la Mission de visite d'enquêter et de faire rapport aussi complètement que possible sur les mesures prises dans le Territoire sous tutelle pour atteindre les objectifs énoncés à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies et d'accorder une attention particulière à la question de l'avenir de ce territoire en tenant compte des articles pertinents de la Charte et de l'Accord de tutelle 1/. Le Conseil a également chargé la Mission d'étudier selon les besoins, à la lumière des débats du Conseil de tutelle et des résolutions qu'il a adoptées, les questions soulevées à propos des rapports annuels sur l'administration du Territoire, dans les pétitions reçues par le Conseil au sujet du Territoire, dans les rapports des précédentes missions de visite périodiques et dans les observations faites au sujet de ces rapports par l'Autorité administrante. La Mission a été chargée en outre de recevoir des pétitions, sans préjudice de la suite qui y serait donnée, conformément au règlement intérieur du Conseil, et d'enquêter sur place au sujet des pétitions reçues qui appelleraient, à son avis, une enquête spéciale. Enfin, le Conseil a prié la Mission de présenter au Conseil, aussitôt que possible, un rapport sur sa visite dans le Territoire, dans lequel elle consignerait ses constatations, ainsi que les observations, conclusions et recommandations qu'elle jugerait bon de présenter.

B. Composition

3. La Mission de visite était composée des membres suivants :

Mme Sheila Harden (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord),
présidente

Mme Bernadette Lefort (France)

1/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique
(publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.I).

La Mission était accompagnée des fonctionnaires suivants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :

M. Girma Abebe, secrétaire principal

M. Ozdinch Mustafa, spécialiste des questions politiques

M. Tayeb Merchoug, spécialiste des questions politiques

Mme Patricia Vingo, fonctionnaire d'administration

M. Henri Pieters, secrétaire-sténographe

La Mission était accompagnée également par M. James C. Gray, Jr., conseiller auprès de la Mission permanente des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies.

C. Itinéraire

4. Le 5 février 1980, la Mission de visite a eu des entretiens préliminaires à New York avec l'ambassadeur Peter Rosenblatt, représentant personnel du Président des Etats-Unis pour les négociations sur le statut de la Micronésie.

5. La Mission a quitté New York le 27 février à destination du Territoire sous tutelle. Elle a fait escale à Honolulu pour y rencontrer des étudiants micronésiens de l'Université de Hawaï.

6. La Mission a commencé sa visite du Territoire sous tutelle à Enewetak, dans les îles Marshall, le 29 février, et l'a terminée à Saïpan, dans les îles Mariannes, le 29 mars. Elle a fait escale à Guam le 24 mars pour s'entretenir avec des étudiants micronésiens à l'Université de Guam.

7. Pendant son séjour, la Mission a reçu un certain nombre de communications écrites dont il a été tenu compte lors de l'établissement de son rapport. Ces communications ont été classées au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies où il est possible de les consulter.

8. Au cours de sa visite dans le Territoire sous tutelle, la Mission a été accompagnée par M. Clarence E. Takeuchi aux îles Marshall, à Ponapé et à Truk et par M. N. Neiman Craley, Jr. à Yap et aux Palaos ainsi qu'au siège administratif du Territoire sous tutelle à Saïpan. Ces deux personnes étaient membres du Gouvernement du Territoire sous tutelle.

D. Géographie physique et population

9. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique comprend trois archipels : les îles Marshall, les îles Carolines et les îles Mariannes. Ce dernier archipel comprend aussi l'île de Guam, qui ne fait pas partie du Territoire sous tutelle mais a le statut de territoire non incorporé des Etats-Unis. Le Territoire sous tutelle comprend plus de 2 100 îles disséminées sur une surface de 7,8 millions de km² environ du Pacifique occidental, soit une superficie à peu près identique à celle des Etats-Unis. Ces îles, dont une centaine environ sont habitées, ont une

superficie totale de 1 850 km² approximativement. Elles sont groupées en quatre entités administratives : les îles Mariannes septentrionales, les îles Marshall et - dans l'archipel des Carolines - les Etats fédérés de Micronésie (comprenant Kosrae, Ponapé, Truk et Yap) et les Palaos.

10. D'après les estimations de 1980, la population du Territoire était de 136 500 habitants. Neuf langues et plusieurs dialectes sont parlés dans le Territoire : deux dans l'Etat de Yap, trois dans celui de Ponapé et un respectivement dans les îles Marshall, les îles Mariannes septentrionales et les Etats de Kosrae et de Truk.

E. Historique

11. Les premiers temps de l'histoire de la Micronésie sont incertains. On pense que parmi les premiers colons se trouvaient des émigrants d'Asie. On considère que les peuples de Micronésie forment un groupe distinct parmi les populations du Pacifique, encore qu'ils aient quelques affinités avec les Mélanésiens au sud et à l'ouest et avec les Polynésiens au sud et à l'est. Deux îles du Territoire sous tutelle - Kapingamarangi et Nukuoro - sont d'ailleurs peuplées d'habitants d'origine polynésienne. Dans certaines îles, la tradition orale et quelques vestiges attestent de l'existence de civilisations antérieures à l'arrivée d'explorateurs venus de l'Occident. L'exemple le plus spectaculaire est peut-être celui des ruines de la ville des canaux à Nan Madol, dans l'île de Ponapé, qui a dû être florissante du XIIe au XVIe siècle.

12. Les premiers Européens qui ont entrepris des expéditions dans le Pacifique sont passés au large de la plupart des îles de Micronésie sans les découvrir. Fernão de Magalhães, navigateur portugais également connu sous le nom de Fernando Magellan, a dépassé des centaines d'îles avant de relever les îles Mariannes lors de sa traversée du Pacifique en direction de l'ouest en 1521, et leur a donné le nom de la femme de Philippe IV, roi d'Espagne, la reine María Anna.

13. Les Portugais ont découvert Yap et Ulithi en 1526. Plus tard, des navigateurs espagnols, découvrant ces deux îles et de nombreuses autres dans les parties centrales et sud-est de la zone leur ont donné le nom de "Carolines" en l'honneur du roi d'Espagne Charles II. Les îles Marshall, découvertes par les Espagnols en 1529, n'ont reçu leur nom qu'en 1788, date à laquelle Marshall, un capitaine anglais, a exploré la région.

14. En 1565, Miguel Lopez de Legazpi, le premier Gouverneur général espagnol des Philippines, a déclaré les îles Mariannes territoire espagnol. Toutefois, pendant un siècle après la visite de Legazpi, l'Espagne n'a rien fait pour coloniser les îles. Vers la fin du XIXe siècle, l'Espagne a placé les îles Carolines et les îles Marshall sous son autorité administrative. Vers cette époque, le commerce du coprah avait attiré les intérêts commerciaux de l'Allemagne. Les marchands allemands sont apparus dans les îles Carolines et, vers 1885, l'Allemagne a placé les îles Marshall sous son protectorat.

15. En 1898, à la fin de la guerre hispano-américaine, les Etats-Unis ont acheté Guam. En 1899, l'Espagne a vendu le reste de ses possessions micronésiennes à l'Allemagne qui a administré le Territoire de 1899 à 1914, date à laquelle une escadre japonaise a pris possession des îles.

16. En 1920, la Société des Nations a placé les îles Carolines, les îles Marshall et les îles Mariannes septentrionales sous mandat japonais. Le Japon est resté en possession du Territoire jusqu'en 1944, date à laquelle les îles ont été occupées par les forces armées des Etats-Unis.

17. En 1946, les Etats-Unis ont accepté de placer le Territoire des Iles du Pacifique, composé des îles auparavant sous mandat japonais, sous le régime international de tutelle établi en vertu de la Charte des Nations Unies. Le projet d'accord de tutelle concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique a été présenté au Conseil de sécurité des Nations Unies le 17 février 1947, et approuvé le 2 avril 1947, conformément à l'Article 83 de la Charte. L'Accord est entré en vigueur le 18 juillet 1947 après avoir été approuvé par le Congrès des Etats-Unis.

18. Après avoir été occupé par les forces armées des Etats-Unis, le Territoire a été administré pendant quelques temps par le Département de la marine des Etats-Unis. En 1951, toutefois, cette responsabilité a été transférée au Département de l'intérieur des Etats-Unis. En 1965, le premier Congrès élu de la Micronésie s'est réuni. Depuis lors, à la suite d'une série de référendums organisés dans le Territoire sous tutelle, des gouvernements locaux ont été mis en place dans les Etats fédérés de Micronésie (comprenant Kosrae, Ponapé, Truk et Yap), les îles Marshall et les îles Mariannes septentrionales. Les Palaos devraient élire leur gouvernement avant la fin de 1980.

F. Programme des visites et des réunions

19. Cette section du rapport donne un compte rendu succinct des différentes réunions que la Mission de visite a tenues avec des organismes publics et des particuliers du Territoire. Elle a pour objet de permettre au lecteur de se faire une idée de l'état d'esprit et des principales préoccupations des habitants du Territoire alors que la date d'expiration de l'Accord de tutelle approche. N'ayant séjourné que quatre semaines dans le Territoire, la Mission n'a malheureusement pu se rendre que dans un nombre limité d'îles périphériques, bien qu'elle ait visité tous les centres de peuplement. Quelques-unes des îles et des municipalités qu'elle n'a pas visitées lors de son passage estimeront peut-être, à juste titre, que leurs problèmes méritent autant d'attention et de soins que ceux qui sont exposés ici. La Mission espère cependant que l'itinéraire qu'elle a suivi, à défaut d'être complet, lui aura du moins permis d'acquérir une assez bonne compréhension des sentiments prédominants et que, dans l'ensemble, aucun aspect important de la vie des différentes îles n'a été passé sous silence.

1. Iles Marshall

20. Les îles Marshall, la plus à l'est des entités du Territoire, comprend 29 atolls coralliens et cinq îles coralliennes peu élevées représentant une superficie terrestre d'environ 180 km², disséminés sur environ 970 000 km² d'océan. D'après les estimations de 1980, la population était de 29 670 habitants environ. Le siège administratif des îles Marshall se trouve sur l'atoll de Majuro, qui compte plus de 10 000 habitants.

21. La Mission a commencé sa visite aux îles Marshall dans l'atoll d'Enewetak, le 1er mars 1980. Cet atoll a été un site d'essais nucléaires et thermonucléaires il y a une trentaine d'années; ses habitants ont alors été évacués à Ujelang, à 225 km au sud. Après avoir résidé pendant 33 ans loin de ses îles, la population de l'atoll d'Enewetak est rentrée dans ses foyers en avril 1980, après l'achèvement d'une opération de nettoyage conduite par l'Autorité administrante.

22. Au cours d'une réunion qui a eu lieu le même jour avec des dirigeants élus, des membres du Conseil municipal et des particuliers, certains orateurs ont fait observer que leurs îles avaient désormais un caractère artificiel et ne ressemblaient plus à celles qu'ils avaient quittées en 1947 pour que les essais nucléaires puissent avoir lieu. Un autre orateur a demandé si la population de l'atoll d'Enewetak serait dédommée pour les deux îles qui avaient complètement disparu. Un certain nombre d'orateurs ont dit qu'ils voulaient retourner vivre à Enjebi, dans la partie nord de l'atoll que, selon eux, l'administration a réservée exclusivement à l'agriculture. Ils ont informé la Mission que leur demande de retour à Enjebi ainsi que les résultats des tests de sécurité radiologique effectués sur l'île étaient en cours d'examen par les autorités compétentes à Washington, D.C.

23. Certains des orateurs ont demandé si l'on pouvait se fier aux conclusions scientifiques affirmant que l'on pouvait habiter ou pratiquer l'agriculture en sécurité sur certaines îles. Ils ont également demandé si les études et contrôles nécessaires pour mesurer l'intensité du rayonnement continueraient à être effectués régulièrement après la levée de l'Accord de tutelle.

24. En ce qui concerne l'économie des îles, un orateur a déclaré que la région d'Enewetak dans les îles Marshall était la partie la moins développée de la zone. Il a suggéré, en conséquence, que les dispositions du régime de tutelle soient maintenues jusqu'à ce que la situation économique de ces îles se soit améliorée.

25. La Mission a également inspecté les salles de classe de l'école élémentaire, le dispensaire et le centre communautaire sur l'île d'Enewetak. Elle a visité les nouveaux logements et les diverses installations construites sur cette île.

26. La Mission a survolé Enewetak, Medren et Japtan et a pu observer les ensembles d'habitation et les nouvelles plantations. Elle a également survolé les îles d'Enjebi et de Runit. La première est réservée à l'agriculture, tandis que la deuxième a été utilisée pour enterrer des matières radioactives sous un dôme de béton, ce qui en interdit définitivement l'accès. Le même jour, la Mission a quitté Enewetak par avion pour Kwajalein (la date étant le 29 février à Kwajalein).

27. Le 2 mars (le 1er mars à Kwajalein et Ebeye), la Mission s'est rendue en bateau sur l'île d'Ebeye, où elle a tenu une réunion publique. Pendant les discussions, plusieurs orateurs ont exprimé leur préoccupation en ce qui concerne la surpopulation dans les logements, les problèmes des jeunes, l'inadaptation des programmes scolaires, l'insuffisance des services de santé et le manque d'eau.
28. Le chef traditionnel a demandé si à l'avenir les habitants de l'île pourraient demander l'aide des Nations Unies pour évaluer la situation à Ebeye. Un orateur s'est montré préoccupé des conditions de l'accord de location des terres et a demandé si les Nations Unies pourraient jouer le rôle d'arbitre une fois levé l'Accord de tutelle. Certains orateurs ont souligné que, bien que les produits dont avait besoin la population d'Ebeye étaient disponibles sur l'île voisine de Kwajalein, elle ne pouvait pas se les procurer. D'autres orateurs ont considéré que les problèmes d'évacuation des eaux usées étaient sérieux et exprimé l'avis que l'agrandissement de la jetée serait utile au développement du commerce. Certains se sont plaints du manque d'emplois sur Ebeye.
29. Le directeur de l'école primaire d'Ebeye a attiré l'attention sur l'inadaptation des programmes, le manque d'enseignants suffisamment qualifiés et la limitation des possibilités d'accès à l'enseignement supérieur, notamment dans le domaine de la formation professionnelle. Il a déclaré que les problèmes de la jeunesse étaient de plus en plus préoccupants. A Ebeye, les jeunes représentent près de la moitié de la population totale.
30. Le 3 mars, la Mission s'est rendue sur l'île de Roi-Namur et a rencontré les chefs de la communauté de Third Island (Santos).
31. Pendant les discussions, les orateurs se sont plaints de l'insuffisance des services de santé, du manque de moyens de transport pour l'hôpital d'Ebeye, du manque d'eau et d'électricité, de l'insuffisance du système de communication et du manque d'emplois. Un orateur a estimé que le retard dans la livraison des fournitures médicales était l'un de leurs problèmes les plus sérieux. D'autres orateurs ont mentionné le problème des terres à Roi-Namur, qui était essentiellement une question de propriété et d'indemnisation.
32. Pendant une réunion tenue à Majuro, le 4 mars, avec les membres de la Nitijela (Parlement), un orateur a exprimé l'espoir que la Mission visiterait les îles périphériques pour y observer les conditions de vie, et il a exprimé l'avis qu'il restait beaucoup à faire dans ces îles, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation.
33. Un autre orateur a prié instamment la Mission de visiter et recommander qu'il soit mis fin rapidement à l'Accord de tutelle, ce qui, pensait-il, entraînerait une aide plus importante des Etats-Unis dans les domaines économique et social.
34. Un autre membre de la Nitijela s'est plaint qu'aucune indemnisation n'ait été allouée aux habitants de l'atoll de Mili, qui a subi de graves dommages pendant la seconde guerre mondiale. Rappelant la pétition présentée aux Nations Unies en 1969 (T/PET.10/58), il a prié la Mission de visiter d'examiner à nouveau la question et d'aider à résoudre ce problème le plus tôt possible.

35. Lors d'une réunion à Laura, le 5 mars, avec les dirigeants de la communauté et le public, les orateurs se sont plaints du chômage, du manque de programmes pour les jeunes et de l'insuffisance des services de santé et d'éducation. Ils ont demandé que les programmes de subvention soient étendus à leur région.

36. Plusieurs orateurs se sont demandé si le Territoire sous tutelle serait autosuffisant et capable de se gouverner à la levée de l'Accord de tutelle. La crainte a été exprimé que les îles ne soient abandonnées.

37. La Mission a également rencontré les dirigeants de la communauté et le public au centre du district, à Majuro, dans l'après-midi du 5 mars. Pendant les discussions, le Magistrate a demandé si une date était fixée pour la levée de l'Accord de tutelle. Il a exprimé l'avis qu'il était temps de mettre fin à cet accord, et que les Nations Unies devraient superviser le plébiscite sur le projet d'accord de libre association. Cependant, il espérait que les programmes de développement pourraient être accélérés avant la levée de l'Accord de tutelle.

38. Lors d'une réunion avec le Businessmen's Association des îles Marshall, le 6 mars, un orateur a déclaré que si un conseil et un fonds de développement économique avaient été établis, aucun de ces organismes ne fonctionnait actuellement. Il a souligné la nécessité d'un fonds de développement pour promouvoir la croissance des petites entreprises et l'expansion des institutions financières existantes. L'orateur suivant a regretté que le gouvernement local ne comprenne pas suffisamment les problèmes des petites entreprises opérant sur les îles périphériques, où le manque presque total d'infrastructure et de services décourageait les investisseurs. Il fallait davantage d'informations sur les possibilités offertes aux entreprises dans le Territoire.

39. Le même jour, lors d'une réunion avec des Bikinien à Ejit, le chef traditionnel a déclaré que les conditions de vie sur l'île étaient moins favorables qu'à Bikini. Il s'est plaint que Kili leur transmettait avec retard leur part du Fonds d'affectation spéciale et a demandé qu'un compte séparé soit ouvert pour les Bikinien installés à Ejit (voir chap. VI, sect. B ci-après). Il a demandé à la Mission de visite de porter ce problème à l'attention des autorités compétentes. Le chef a dit que, en dépit des promesses nombreuses, l'aide financière que recevait son peuple était très limitée. Il a demandé si son peuple pourrait demander l'aide des Nations Unies après la levée de l'Accord de tutelle.

40. Lors d'une réunion tenue, également le 6 mars, avec les habitants de Majuro originaires de Mili, leurs représentants ont exprimé des préoccupations au sujet des demandes d'indemnisation de la catégorie I du Micronesian Claims Act de 1971 (United States Law 92-39) et ont rappelé la pétition qu'ils avaient présentée aux Nations Unies en 1970 (voir par. 34 ci-dessus). Ils ont demandé à la Mission de les aider dans leurs efforts pour résoudre ce problème. En particulier, ils ont déclaré que les sommes offertes aux habitants de Mili, en comparaison des dommages qu'ils avaient subis, étaient considérablement moindres que celles qui avaient été allouées aux habitants d'autres îles. De plus, l'opération de nettoyage et les programmes de remise en état proposés pour Mili n'avaient toujours pas été mis en oeuvre.

41. Le 7 mars, la Mission a rencontré des représentants de la Federal Emergency Management Agency (FEMA) et d'autres organisations de secours qui coordonnaient l'aide à la suite du "raz de marée" qui avait détruit certaines parties de la ville de Majuro en 1979. La Mission a été informée des différents services dont la FEMA et les autres organisations de secours avaient fait bénéficier les victimes de la catastrophe.

2. Ponapé

42. L'Etat de Ponapé qui se trouve dans les Carolines orientales est composé de l'île volcanique de Ponapé et de huit atolls coralliens très disséminés. Il a une superficie terrestre de 334 km². Par la superficie terrestre, l'île de Ponapé vient au second rang des îles du Territoire sous tutelle. D'après les estimations de 1980, la population totale est de 23 140 habitants. La capitale des Etats fédérés de Micronésie, située à Kolonia dans l'île de Ponapé, compte 5 000 habitants. Deux langues sont parlées dans l'Etat : le ponapéen et, à Kapingamarangi et Nukuoro, un dialecte polynésien occidental.

43. La Mission de visite est arrivée à Kolonia le 7 mars et a commencé son programme de travail par une réunion commune, tenue le même jour, avec le Président, le Vice-Président et des hauts fonctionnaires des Etats fédérés de Micronésie ainsi qu'avec le Speaker et des membres du Congrès des Etats fédérés.

44. Les orateurs ont mis l'accent sur le problème que posait aux Etats fédérés l'écart considérable existant entre les importations et les exportations. Vu la grande disparité entre le coût des importations et les recettes tirées des exportations, les Etats fédérés auraient des difficultés à attirer des capitaux qui puissent être investis dans les îles.

45. La Mission a appris que le chômage pourrait toucher jusqu'à 20 p. 100 de la main-d'oeuvre. Les jeunes de moins de 15 ans représentaient 45 p. 100 de la population et, en conséquence, l'économie devrait se développer pour créer des emplois.

46. Les orateurs ont déclaré que les Etats fédérés de Micronésie étaient la région la moins développée du Territoire sous tutelle et que leur développement posait des problèmes majeurs en raison de l'insuffisance et de la détérioration de l'infrastructure. Les installations existantes n'étaient pas entretenues, ce qui entravait les efforts déployés par les agents de l'administration pour assurer les services essentiels. En l'absence d'un système de communications adéquat reliant les Etats et les mettant en contact avec le monde extérieur, il leur était extrêmement difficile d'administrer le Territoire efficacement. En outre, la réduction du nombre des liaisons aériennes et l'insuffisance des moyens de transport et d'autres installations créaient des problèmes complexes et limitaient sérieusement tous les efforts de développement dans les Etats.

47. L'annulation de la deuxième phase du Programme d'investissement (Capital Improvement Program) préoccupait vivement les Etats fédérés de Micronésie. Les autorités ont fait observer que l'objectif initial du programme était d'aider à assurer le développement des îles périphériques et qu'en y mettant fin les efforts déployés en vue d'améliorer la situation économique du Territoire seraient retardés. Selon un orateur, l'absence de services de planification et de

statistiques qui soient en mesure d'assurer la collecte et la compilation de données sociales et économiques était l'un des autres problèmes qui se posaient aux Etats fédérés. L'orateur a souligné que ces services devaient être créés à titre prioritaire, de sorte que le gouvernement fédéral et les gouvernements des Etats puissent administrer le Territoire efficacement. Le Plan indicatif quinquennal de développement, établi en 1976 avec l'aide d'experts du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a également été mentionné. Il n'avait pas été appliqué, était dépassé et devrait être révisé et mis à jour.

48. Les orateurs ont fait valoir que les efforts déployés par les Etats fédérés en matière de développement n'aboutiraient pas à des résultats positifs sans la mise en place, au préalable, d'une infrastructure capable de soutenir la croissance économique des îles. A leur avis, la situation économique dans le Territoire était devenue très critique du fait que l'Autorité administrante avait décidé de réduire les subventions versées au Territoire sous tutelle. L'Autorité administrante avait la responsabilité de promouvoir le progrès économique et social du Territoire. Les orateurs estimaient donc que l'Autorité administrante devrait s'acquitter de ses obligations en dotant les Etats fédérés d'une économie viable avant la levée de l'Accord de tutelle.

49. A la même séance, une note d'information établie par le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie a été présentée à la Mission.

50. Le 8 mars, la Mission a eu avec le Gouverneur de Ponapé, des hauts fonctionnaires et des membres de la Législature de l'Etat une entrevue au cours de laquelle le Gouverneur a déclaré, au nom des pouvoirs exécutif et législatif, que l'Autorité administrante s'était acquittée de ses obligations par la voie de dispositions législatives ou autres en ce qui concerne le versement d'indemnités au titre des dommages de guerre, mais que le Gouvernement japonais ne s'était pas encore acquitté des siennes.

51. L'orateur a noté qu'il était regrettable que les Etats fédérés de Micronésie et l'Etat de Ponapé aient à pâtir du fait que l'Autorité administrante n'avait pas reconnu la loi en vigueur concernant la limite des 200 milles, dont il dépendait que le thon soit inclus ou non dans la législation.

52. S'agissant de la date à laquelle l'Accord de tutelle prendrait fin, le Gouverneur a fait observer que la population de Ponapé était fermement convaincue que l'Accord ne devrait être levé que lorsque ses objectifs auraient été atteints. Cette date ne devrait pas être fixée de manière arbitraire. Le Gouverneur a noté que l'aide fournie au Territoire semblait avoir diminué considérablement au moment où le régime de tutelle allait être levé. Selon lui, cette aide devrait augmenter, et non diminuer, à l'approche du moment où les îles devraient subvenir à leurs propres besoins. Le Gouverneur a ajouté que l'Australie avait augmenté considérablement son aide à la Papouasie-Nouvelle-Guinée à la veille de l'indépendance.

53. Enfin, le Gouverneur a indiqué qu'au cours des mois précédents les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie et de Ponapé avaient eu affaire à deux chefs exécutifs, à savoir le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et le Président des Etats fédérés, ce qui avait été naturellement

la source de frustrations et de confusion. Pendant la période de transition, il serait indiqué de restreindre le rôle du Haut Commissaire au fur et à mesure que le Président prendrait en main les rênes du gouvernement.

54. D'autres orateurs se sont fait l'écho des observations du Gouverneur en déclarant que la question de l'économie du Territoire devrait être réexaminée sérieusement, étant donné que la date prévue pour la levée de l'Accord de tutelle approchait. Ils ont demandé à l'Organisation des Nations Unies de fournir une assistance aux îles.

55. Le 8 mars, la Mission s'est divisée en deux groupes; l'un s'est rendu à Uh et à Net, et l'autre à Sokehs. Sur place, ces groupes ont organisé avec les membres des conseils municipaux respectifs des réunions publiques auxquelles les habitants ont pris part.

56. Lors d'une réunion tenue à Sokehs le 8 mars, le chef traditionnel s'est déclaré préoccupé par la date fixée pour la levée de l'Accord de tutelle. D'autres personnes lui ont fait écho, craignant que les Etats fédérés de Micronésie ne soient pas encore assez développés pour pouvoir se gouverner pleinement eux-mêmes.

57. Certains orateurs ont redouté que, s'il était mis fin dans un avenir proche à l'Accord de tutelle, Sokehs ne risque de ne plus recevoir d'aide et que les services d'enseignement et autres services publics ne soient supprimés.

58. La Mission a appris que Sokehs disposait de trois dispensaires dont deux étaient toutefois fermés pour manque de crédits. Une aide financière avait été demandée pour leur réouverture.

59. Le chef traditionnel a fait part de ses craintes concernant le volume d'assistance financière que prévoyait le projet d'accord de libre association et qui, à son avis, risquait de s'avérer insuffisant pour une mise en valeur du Territoire sous tutelle.

60. Le chef traditionnel s'est également déclaré préoccupé par la fragmentation éventuelle du Territoire sous tutelle.

61. A Uh, le chef principal a émis l'espoir qu'une aide serait fournie non seulement à sa propre municipalité, mais à tout le Territoire. De nombreux projets de développement, comme la construction d'usines électriques et de routes permettant de relier entre elles les municipalités de Ponapé, devraient être achevés. D'autres orateurs ont demandé à la Mission si l'Autorité administrante pourrait mettre fin unilatéralement à l'Accord de tutelle. Vu les fonds limités dont disposait l'Autorité administrante pour l'exécution des projets de développement, ils se demandaient si l'Organisation des Nations Unies pourrait fournir une aide lorsque l'Accord de tutelle aurait pris fin.

62. Un autre orateur s'est inquiété de l'augmentation du prix du carburant au moment où l'Autorité administrante réduisait progressivement les subventions fédérales et autres. Il a souligné que l'Accord de tutelle ne devrait pas être levé tant que les Etats-Unis ne se seraient pas acquittés de manière satisfaisante de leurs obligations sur les plans économique et social.

63. S'agissant des demandes de réparation pour dommages de guerre, un orateur a déclaré que l'appel lancé par la population en vue d'obtenir un règlement équitable du problème était demeuré sans réponse. Certains requérants n'avaient pas été dédommages comme il convenait. A son avis, l'Organisation des Nations Unies pourrait s'occuper de la question et demander aux Gouvernements du Japon et des Etats-Unis de verser la totalité des indemnités qu'ils devaient au titre des dommages de guerre.

64. Au cours d'une réunion de la municipalité de Net, le Magistrate a rappelé qu'il avait soulevé la question des indemnités au titre des dommages de guerre auprès de la Mission de visite des Nations Unies en 1976 2/. Les retards apportés à la solution du problème préoccupaient vivement la municipalité. Il a émis l'espoir que l'Organisation des Nations Unies prêterait son concours en vue de régler de manière équitable et au mieux des intérêts de personnes innocentes cette question en suspens depuis longtemps.

65. Le chef traditionnel et d'autres orateurs ont déclaré qu'aucun progrès pour ainsi dire n'avait été accompli sur les plans économique et social depuis la dernière Mission de visite des Nations Unies en 1976. Aux termes de l'Accord de tutelle, l'Autorité administrante était censée mettre en place une infrastructure dans tout le Territoire. Or, contrairement aux dispositions dudit Accord, le programme de développement exécuté dans les îles était inégal. Selon le chef traditionnel, la population de la municipalité de Net accepterait qu'il soit mis fin à l'Accord de tutelle à condition que l'Autorité administrante s'engage à s'acquitter de ses obligations en exécutant les projets de développement avant la levée de la tutelle. Le chef a proposé, comme autre solution, d'inclure dans le projet d'accord de libre association une disposition aux termes de laquelle l'Autorité administrante serait tenue d'achever l'exécution de tous les projets de développement en souffrance.

66. S'agissant de la levée de l'Accord de tutelle, le chef voulait savoir quelles seraient les répercussions au cas où l'une des parties à l'Accord souhaiterait y mettre fin unilatéralement. Il a demandé s'il avait déjà été mis fin à un Accord de tutelle de l'Organisation des Nations Unies contre la volonté d'une partie à l'Accord.

67. Enfin, le chef traditionnel a précisé que sa déclaration ne signifiait pas que l'Autorité administrante n'avait pas contribué au développement des municipalités. Certains progrès avaient été faits, mais à son avis tous les projets de développement qui n'avaient pas encore été exécutés en raison du manque de fonds devraient être menés à bien avant que le régime de tutelle ne prenne fin. Le chef a souligné qu'il importait de toute urgence que l'Autorité administrante s'acquitte de ses obligations pour ce qui était des projets de développement mentionnés.

68. Au cours d'une réunion publique qui s'est tenue le 10 mars à Kitti en présence de représentants de la municipalité, un sénateur d'Etat, originaire de la municipalité, a déclaré que l'assistance aurait été plus nombreuse s'il existait

2/ Pour le rapport de la Mission, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-troisième session, Supplément No 3 (T/1774).

des routes. Il a déclaré qu'à son avis les progrès dans le Territoire étaient très lents et que la date de 1981 proposée pour lever l'Accord de tutelle était trop rapprochée pour que le Territoire puisse atteindre le niveau de développement économique requis. Un autre orateur a estimé que l'Autorité administrante devrait améliorer les infrastructures, les communications et les services de santé du Territoire avant la levée de l'Accord de tutelle. Faisant écho à cette opinion, un autre orateur a souligné que seulement deux des 30 villages de la municipalité de Kitti étaient dotés de routes. Un autre orateur a demandé si les Etats fédérés seraient habilités à devenir Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et si les nouvelles entités constitutionnelles seraient susceptibles de bénéficier d'une assistance de l'Organisation une fois qu'elles auraient choisi leur futur statut. Il a également demandé à la Mission si le Territoire pourrait recevoir l'aide d'autres pays.

69. Un certain nombre d'orateurs ont souligné que la plupart, sinon la totalité, des fonds reçus par Ponapé de l'Autorité administrante étaient affectés à des projets exécutés dans la capitale de l'Etat et au traitement des fonctionnaires. Aucune partie de ces fonds ne parvenait aux municipalités pour leur permettre de financer des projets de développement.

70. Un orateur a souligné que Kitti disposait de cinq nouveaux dispensaires mais ne recevait qu'une seule assistante médicale. Il y avait des écoles, mais on manquait de professeurs et d'argent pour en recruter.

71. Faisant allusion à l'évolution politique du Territoire sous tutelle au cours des dernières années, un orateur s'est demandé s'il était sage de diviser le Territoire en quatre entités distinctes au lieu de maintenir un Territoire unique.

3. Kosrae

72. L'Etat de Kosrae, situé dans les îles Carolines orientales, se réduit à une seule île volcanique du même nom. Sa superficie de 110 km² la place au quatrième rang au sein du Territoire sous tutelle. Selon les estimations de 1980, la population totale s'élevait à 4 940 habitants. Le siège administratif se trouve dans la municipalité de Lelu. Une seule langue, apparentée à la langue des îles Marsahll, est parlée dans l'île de Kosrae.

73. Le 10 mars, la Présidente de la Mission de visite, accompagnée de deux membres du Secrétariat des Nations Unies, s'est rendue en avion à Kosrae. Le jour même, une séance de travail a été organisée avec l'administration, les chefs locaux et la population en général. Au nombre des principales questions examinées, on mentionnera les demandes de réparation pour dommages de guerre, la proposition visant à stocker les déchets nucléaires dans la région du Pacifique, les projets du PNUD, l'effet de la levée de l'Accord de tutelle sur les programmes d'investissement, la recherche archéologique et la préservation historique de Kosrae. Au cours de la séance, une note d'information a été soumise à la Mission au nom de l'administration et des chefs locaux de Kosrae.

74. Pour ce qui a trait aux demandes de réparation pour dommages de guerre, les dirigeants de Kosrae ont souligné qu'ils n'avaient jamais été consultés au sujet des dispositions qui avaient été prises pour indemniser les dommages de guerre et

qu'ils ne les avaient jamais approuvées. Il avait été extrêmement difficile aux habitants de Kosrae de participer aux consultations y relatives, en raison du manque d'informations et des problèmes de transport et de communication. Le Gouverneur a déclaré que Kosrae n'avait pas reçu sa juste part des indemnités versées au Territoire sous tutelle pour dommages de guerre. Au titre de la catégorie I, seulement 16 p. 100 des indemnités fixées avaient été versées aux habitants de Kosrae, ce qui laissait un solde de 84 p. 100 toujours impayé. En outre, la part totale de Kosrae au titre de la catégorie II ne s'était élevée qu'à 5 dollars des Etats-Unis 3/. Le Gouverneur a déclaré en outre que le montant total alloué au titre des demandes de réparation pour dommages de guerre n'avait pas suffi à couvrir toutes les demandes qui avaient été faites. On ne pouvait comparer les montants versés à Kosrae à ce titre à ceux qui l'avaient été dans d'autres parties de la Micronésie.

75. Kosrae n'acceptait pas que la question des demandes de réparations pour dommages de guerre fût close. La population n'avait pas été avertie suffisamment à l'avance de ses droits, ni convenablement informée de la procédure à suivre pour les demandes de réparations. Dans leur note d'information, le Gouverneur et les dirigeants de Kosrae avaient demandé aux Nations Unies qu'elles accordent une attention particulière à ce problème et qu'elles aident la population de Kosrae à le régler.

76. Dans leur note d'information, les dirigeants de Kosrae ont aussi fait remarquer que le projet d'accord de libre association envisageait un programme d'assistance financière à la Micronésie de l'Autorité administrante qui irait en décroissant au fur et à mesure de l'exécution des plans de développement économique. En conséquence, Kosrae aurait besoin d'une assistance technique dans les domaines de la planification, de la production et de la gestion pour exécuter les projets de développement prévus.

77. Certains orateurs ont souligné que, si des spécialistes des Nations Unies et du Territoire sous tutelle avaient soigneusement étudié les ressources marines et la possibilité de production d'agrumes à Kosrae, la population avait besoin de formation et de supervision pour être en mesure d'exploiter ces ressources potentielles. Ils ont demandé qu'à la levée de l'Accord de tutelle, sinon avant, Kosrae et les autres Etats fédérés puissent bénéficier des programmes des Nations Unies.

78. En ce qui concerne la levée de l'Accord de tutelle, les dirigeants élus ont souligné qu'il était essentiel que la première phase du Programme d'investissement soit achevée dans les délais initialement prévus de façon que Kosrae puisse assumer les charges inhérentes à son nouveau statut et contribuer au développement des Etats fédérés de Micronésie. En outre, la deuxième phase du Programme, qui avait été annulée par l'Autorité administrante (voir par. 47 ci-dessus), devait être rétablie me serait-ce que sous une forme modifiée. Les dirigeants élus demandaient par conséquent que l'Accord de tutelle ne soit pas levé tant que l'Autorité administrante n'aurait pas achevé ces projets ou ne se serait pas engagée officiellement et formellement à les achever selon un calendrier précis. D'autres orateurs ont été d'avis que le Territoire sous tutelle n'était pas encore prêt pour la levée de

3/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

l'Accord de tutelle. Ils ont reconnu les contributions faites jusqu'à présent par l'Autorité administrante en faveur du développement du Territoire mais ont soutenu que celle-ci demeurait responsable du développement du Territoire jusqu'à ce qu'il devienne économiquement viable.

79. En ce qui concerne les propositions avancées pour le stockage des déchets nucléaires dans la région du Pacifique, les dirigeants de Kosrae ont dit que cette nouvelle avait inquiété la population. Ils ont demandé aux Nations Unies de préconiser un système de contrôle international en vertu duquel les nations produisant des déchets nucléaires seraient tenues de les stocker sur leur propre territoire et ce à la condition expresse de minimiser les risques pour les populations vivant en dehors du territoire national de la nation productrice.

80. Les dirigeants ont indiqué que Kosrae possédait un riche héritage culturel. Des orateurs ont souligné qu'en plus des ruines et des objets qui se trouvaient actuellement à Kosrae, des objets et des documents importants étaient préservés à l'étranger. Des orateurs ont dit que Kosrae souhaitait créer un musée. Ils avaient le sentiment que les ruines d'une ancienne civilisation, négligées à l'heure actuelle, devraient être restaurées. La population de Kosrae serait profondément reconnaissante à l'Organisation des Nations Unies si elle pouvait l'appuyer dans cette entreprise.

81. Le 10 mars également, la Mission s'est rendue à l'hôpital de Kosrae, hôpital de 35 lits inauguré en 1978, et au complexe de l'école secondaire qui a été terminé en 1979. Les installations de l'école étaient pleinement utilisées. La Mission s'est également rendue dans les municipalités de Malem et d'Utwa où elle a rencontré les dirigeants de l'Etat et des municipalités, des enseignants, des étudiants et la population en général.

82. Avant de retourner à Ponapé le 11 mars, la Mission a rencontré à la municipalité de Tafunsak les représentants d'une société de construction qui y construisait un aéroport international. La Mission a été informée que l'aéroport devait être terminé en 1982.

4. Truk

83. L'Etat de Truk est situé à peu près au centre de la longue chaîne, orientée d'est en ouest, des îles Carolines. Il se compose de 15 archipels représentant une superficie totale de 127 km² répartis sur un territoire maritime d'environ 480 km de large sur 960 km de long. Truk lui-même est un atoll complexe composé de 14 îles montagneuses d'origine volcanique couvrant une superficie totale de 72 km², entouré d'une barrière de corail qui forme un lagon de plus de 2 000 km². Les îles périphériques de l'Etat sont toutes des îles basses ou des atolls. D'après les estimations de 1980, la population totale est d'environ 38 650 habitants, dont plus de 25 000 vivent sur l'atoll de Truk. Moen, Tol, Dublon, Fefan et Uman sont les îles de l'atoll de Truk les plus peuplées. La capitale est située sur l'île de Moen.

84. Le 11 mars, la Mission de visite est arrivée sur l'île de Moen et a entamé son programme de visite l'après-midi même en étant reçu par le Gouverneur de l'Etat et ses principaux collaborateurs.

85. Le 12 mars, la Mission a rencontré les membres du Conseil municipal de Moen et de la Législature de l'Etat. Au cours de la discussion, plusieurs orateurs ont exprimé leur inquiétude devant l'approvisionnement insuffisant en eau potable et en électricité, le mauvais état des routes, le problème des transports, l'insuffisance de l'éducation et plus généralement, le manque de ressources consacrées au développement. Un orateur a demandé si le Conseil de tutelle pouvait aider à promouvoir le progrès politique, économique, social et éducatif des habitants du Territoire pour leur permettre de se gouverner eux-mêmes et d'accéder à l'auto-suffisance. Il a déclaré que le Territoire manquait d'une base économique viable.

86. Les orateurs craignaient que, si l'Accord de tutelle était levé bientôt, la population soit laissée à elle-même. Un orateur a souligné qu'il était certes possible d'entamer les travaux pour certains projets, mais que l'Etat manquait des fonds nécessaires pour les mener à bien. Plusieurs orateurs se sont plaints que la population ne soit pas suffisamment tenue informée des programmes d'aide des Nations Unies mis à la disposition du Territoire. Ils ont demandé à la Mission de visite de poser la question aux autorités concernées.

87. Un autre orateur a déclaré que les fonds alloués pour l'administration des îles étaient insuffisants et que de toute façon, ils étaient en grande partie absorbés par les traitements et salaires des fonctionnaires. Il a déclaré que le gouvernement pourrait peut-être réduire le nombre de ses employés et consacrer les économies ainsi réalisées à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services publics de première nécessité.

88. Un orateur a demandé à la Mission de visite d'aider à accélérer le règlement des réparations pour dommages de guerre. Il a déclaré que ses électeurs faisaient pression sur lui à ce sujet et il a demandé aux Nations Unies de favoriser un règlement dans les meilleurs délais.

89. Au cours de la réunion publique qui s'est tenue à Dublon le même jour, en présence des dirigeants de la communauté, plusieurs orateurs ont attiré l'attention sur l'insuffisance de l'enseignement et des services de santé de l'île et notamment sur le problème du ravitaillement, l'absence de routes, le problème des transports et des communications, de l'insuffisance des systèmes d'adduction d'eau et l'absence d'électricité.

90. Un orateur a noté que, bien qu'on ait commencé à exécuter un projet routier dont le financement était assuré, il avait été abandonné par la suite. En raison de l'importance pour le développement de l'île du projet de complexe de pêcheries, la population estimait que les travaux devraient être entrepris dès que possible.

91. Plusieurs orateurs ont estimé que le paiement des réparations pour dommages de guerre aurait dû être effectué depuis longtemps. D'autres ont déclaré que les délais accordés pour établir les demandes de réparations avaient été trop courts, si bien que de nombreuses personnes avaient été incapables de soumettre leur dossier en temps utile. Ils ont demandé l'établissement d'une nouvelle commission pour régler la question des dommages de guerre. Plusieurs orateurs ont également déclaré que le Gouvernement japonais devrait accepter de payer des indemnités pour l'utilisation des terres et les dommages occasionnés aux propriétés pendant la période précédant la seconde guerre mondiale.

92. A une réunion tenue à Tol le même jour avec les dirigeants de la communauté et le public, les principaux sujets de discussion ont été la question de la levée de l'Accord de tutelle, l'unité du Territoire sous tutelle et le développement économique et social. Le Magistrate a vivement remercié l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité administrante de l'oeuvre accomplie à Tol jusqu'à présent. La population de Tol souhaitait le maintien de relations avec les Etats-Unis.

93. Le Magistrate a parlé en faveur de l'unité du Territoire sous tutelle. Le précédent existant à cet égard du fait que trois districts s'étaient séparés du reste du Territoire sous tutelle ne devrait pas se répéter. L'orateur suivant, s'associant à la déclaration faite par le Magistrate, estimait que la population était au courant de la situation économique générale des Etats fédérés de Micronésie puisque celle-ci avait fait l'objet de plusieurs recommandations de l'Organisation des Nations Unies. A son avis, le niveau actuel de développement du Territoire ne lui permettait pas de parvenir à l'autosuffisance économique. Peu d'efforts avaient été faits en particulier pour développer le secteur agricole, augmenter la production de coprah ou encourager la mise en valeur des pêcheries commerciales. Il a donc demandé que la proposition visant à lever l'Accord de tutelle soit ajournée.

94. D'autres orateurs se sont demandé si l'Autorité administrante pouvait mettre fin unilatéralement à l'Accord de tutelle sans assurer au préalable le progrès économique et social des habitants. L'Accord de tutelle ne devrait pas être levé tant que l'Autorité administrante ne se serait pas acquittée de ses obligations en menant à bonne fin les divers projets de développement.

95. A Tol, la Mission a visité un centre de formation professionnelle, l'école secondaire et le dispensaire municipal. Elle a également inspecté un projet de construction de routes exécuté par une équipe d'action civique de l'armée de l'air des Etats-Unis.

96. Au cours d'une réunion tenue, le 13 mars, avec les membres de la Commission du développement économique, social et politique de Faichuk (groupe d'îles situé dans le lagon de Truk), le Président de la Commission a soumis à la Mission copie d'une lettre datée du 28 septembre 1979, adressée au représentant personnel du Président des Etats-Unis pour les négociations sur le statut de la Micronésie. Dans cette lettre, la Commission déclarait que le désir de la population de Faichuk de se séparer politiquement et administrativement de Truk n'était pas une idée nouvelle et qu'elle avait été exprimée à maintes reprises aux autorités locales depuis le début des années 60. Il était déclaré dans la lettre que le district avait, sur la proposition d'un sénateur de Tol, adopté la loi No 27-35 demandant la tenue d'un référendum. Au cours du référendum, tenu le 8 novembre 1977, la population de Faichuk s'était prononcée de façon écrasante en faveur de la séparation et d'un nouveau statut politique.

97. Dans la même lettre, la Commission demandait, entre autres, au Gouvernement des Etats-Unis, d'instituer immédiatement une procédure en vue de reconnaître la zone de Faichuk en tant qu'entité politique séparée; de placer la nouvelle entité politique de Faichuk sous le contrôle et le pouvoir administratif du Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et d'établir un calendrier pour que la population de Faichuk puisse décider éventuellement de son propre avenir.

98. A la même séance, le Président de la Commission a dit que l'Accord de tutelle ne devait pas être levé et que le Conseil de tutelle devait continuer à exercer ses responsabilités à l'égard de la Micronésie. Cette demande ne devait cependant pas être interprétée comme signifiant que l'Autorité administrante s'était mal acquittée de sa mission dans le Territoire. Selon le Président, les Etats-Unis avaient beaucoup fait pour aider la Micronésie, mais l'aide n'était pas parvenue jusqu'à la population des îles Faichuk qui n'en avaient donc pas bénéficié. C'est pourquoi la population de Faichuk avait demandé aux Etats-Unis de poursuivre son administration jusqu'à ce que les îles soient suffisamment développées.

99. Cette opinion a été réitérée par d'autres orateurs, qui ont insisté sur le fait que la population de leurs îles n'était pas prête pour la levée de l'Accord de tutelle pas plus qu'elle ne l'était pour se gouverner elle-même. L'orateur suivant a évoqué le projet d'accord de libre association qui, a-t-il fait remarquer, prévoyait le versement annuel de 60 millions de dollars des Etats-Unis aux Etats fédérés de Micronésie. Il a affirmé que la somme prévue était insuffisante pour couvrir ne serait-ce que les besoins minimums des Etats fédérés. Si le gouvernement était incapable de mettre les îles en valeur en utilisant les crédits qui lui étaient alloués, la population ne devait pas s'attendre à voir des progrès réalisés avec les crédits annuels réduits envisagés dans le projet d'accord de libre association.

100. A propos du Plan indicatif quinquennal de développement établi en 1976, un orateur a dit qu'il n'avait pas été exécuté car le gouvernement n'avait pas pris les mesures nécessaires à cet effet. Par conséquent, a-t-il conclu, les îles n'étaient pas encore développées et demeuraient dépourvues de plans et d'équipe dirigeante.

101. Pour finir, les membres de la Commission ont dit que la population des îles Faichuk était en faveur du maintien de l'Accord de tutelle et ont demandé à la Mission de visite de faire connaître leur sentiment au Gouvernement des Etats-Unis.

102. Lors d'une réunion tenue le même jour, des membres de la Législature de Truk se sont déclarés profondément préoccupés par le Plan indicatif quinquennal de développement, lequel n'avait pas encore été appliqué à Truk. Comme la date à laquelle l'Accord de tutelle prendrait fin approchait, ils estimaient qu'il fallait prier l'Autorité administrante de mettre tout en oeuvre pour activer la mise en oeuvre de tous les éléments de ce plan. Les législateurs se sont plaints de l'état des routes, de la médiocrité des services de santé et des possibilités d'éducation limitées offertes aux habitants.

103. D'autres membres de la Législature ont fait observer que le problème des droits de pêche n'était toujours pas résolu à Truk. Un membre, se référant aux terres privées données à bail au Gouvernement du Territoire sous tutelle, a estimé qu'il fallait dédommager comme il convenait les propriétaires terriens intéressés. Un autre membre a indiqué que la population de Moen avait demandé qu'on lui paie le corail utilisé pour la construction de l'aéroport.

104. En ce qui concerne les dommages de guerre, les législateurs ont rappelé que le Congrès des Etats-Unis avait promulgué une loi qui autorisait le paiement intégral des réparations au titre de la Catégorie I, à condition que le Gouvernement japonais en fasse autant. Ils se demandaient pourquoi le Gouvernement des

Etats-Unis mettait une telle condition alors qu'il savait que le Japon estimait n'avoir pas d'autre obligation. L'orateur suivant pensait que l'indemnité de 4 000 dollars des Etats-Unis versée en cas de décès était trop faible et qu'il fallait réexaminer la question.

105. Quant au choix de leur statut futur, les législateurs ont demandé à la Mission de recommander des mesures en vue de décourager toute ingérence dans leurs affaires intérieures. Ils ont prétendu que l'on exerçait de l'extérieur des pressions qui pouvaient induire en erreur la population de Truk et influencer fâcheusement ses décisions.

106. Le 13 mars, la Mission s'est rendue par voie maritime dans les Lower Mortlocks et, le lendemain, elle a rencontré des dirigeants de l'Etat et des municipalités, et des habitants de Satawan et Kuttu. Des représentants de plusieurs îles voisines ont assisté et participé à la réunion tenue à Satawan.

107. Les personnes qui ont pris la parole ont informé la Mission de leurs problèmes de transport et de communications. Elles avaient besoin d'être protégées des catastrophes naturelles que sont par exemple les typhons et elles demandaient une assistance financière et technique pour pouvoir construire des digues. Les dirigeants ont dit que l'accroissement rapide de la population leur posait des problèmes, l'approvisionnement en vivres étant insuffisant. Ils se sont plaints également de l'insuffisance des services médicaux et des moyens d'enseignement. Le coût de plus en plus élevé du pétrole les préoccupait énormément. Un orateur a dit que les autorités centrales répartissaient arbitrairement les projets au titre de la deuxième phase du Programme d'investissement (Capital Improvement Program) dont les îles périphériques étaient censées bénéficier.

108. Les dirigeants de la communauté et les habitants se sont également déclarés préoccupés par le retard mis à régler les réparations pour dommages de guerre. Un orateur a dit que les autorités n'avaient pas convenablement informé la population de ses droits à ce sujet et que le temps accordé pour déposer les demandes n'avait pas été suffisant. Cet orateur, entre autres, a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'intervenir à cet égard. Certains ont estimé que la date à laquelle l'Accord de tutelle serait levé était trop rapprochée.

109. A une réunion tenue le même jour à Kuttu avec les chefs de la communauté et la population, le Magistrate a parlé des ravages causés par le typhon Pamela en 1976, du manque de fonds pour les services communautaires et de l'insuffisance des services publics. L'orateur a fait observer que Kuttu avait besoin d'une nouvelle digue pour protéger les terres réservées à la culture du taro. Il a donc demandé à la Mission de visiter et d'inviter instamment l'Autorité administrante à fournir les fonds nécessaires. On avait également besoin d'une aide pour drainer les marais que le typhon avait créés.

110. Le Magistrate a dit que les programmes fédéraux dont Truk pouvait bénéficier devaient être étendus à Kuttu. Il a demandé à l'Organisation des Nations Unies de soutenir sa demande tendant à ce que la durée du programme en faveur des familles nécessiteuses de Kuttu soit prorogée d'une nouvelle période de 10 ans.

5. Yap

111. L'Etat de Yap, dans les îles Carolines occidentales, comprend le groupe des îles de Yap, où est situé Colonia, capitale de l'Etat, et 15 autres îles et atolls éparpillés à l'est des îles principales sur une bande d'environ 1 120 km de long et 257 km de large. Le groupe de Yap est constitué de quatre grandes îles montagneuses, séparées par des bras de mers étroits et entourées de barrières de récifs. A une exception près, les îles périphériques sont constituées de terres basses, la plupart étant des atolls. La superficie de Yap même est de près de 100 km² et la superficie totale des îles périphériques de 18 km². D'après les estimations de 1980, la population s'élève à 9 320 habitants, dont près de 4 000 vivent dans les îles périphériques. Deux langues sont parlées dans le district : le yapien, avec des variations dialectales, et l'ulithi-woleai.

112. Le 17 mars, la Mission de visite est arrivée à Colonia. Le lendemain, elle a tenu avec le Gouverneur, le Gouverneur adjoint et les chefs des divers départements une réunion à laquelle ont également assisté les Présidents des conseils respectifs de Pilung et Tamol. Le Gouverneur a déclaré que la population de Yap approuvait sans réserve la note d'information que le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie avait soumis à la Mission de visite à Ponapé (voir par. 49 ci-dessus). Un orateur a demandé à la Mission quelles étaient, le cas échéant, les vues de l'Organisation des Nations Unies sur la date à proposer pour la levée de l'Accord de tutelle et si l'Organisation des Nations Unies prolongerait son assistance technique au Territoire si cette date était repoussée. Des orateurs ont noté que l'Organisation des Nations Unies avait organisé divers colloques, stages d'études pratiques et programmes de formation mais qu'un petit nombre seulement de candidats était en mesure d'en bénéficier bien que, à ce stade crucial des affaires du Territoire, de tels programmes puissent être extrêmement utiles.

113. Le Gouverneur a indiqué que Yap coopérait avec les autres entités du Territoire sous tutelle dans les domaines économique et social et en matière d'enseignement. Il a mentionné, à titre d'exemple, le programme de vulgarisation organisé par le Collège de Micronésie à Yap.

114. Le Gouverneur a signalé qu'un projet de loi prévoyant la réunion d'une convention constitutionnelle qui rédigerait une constitution pour Yap avait été déposé à la Législature de Yap.

115. Les orateurs se sont déclarés préoccupés par le manque de fonds pour l'entretien des bâtiments et services publics, surtout des écoles et dispensaires, qui était un problème particulièrement grave dans les îles périphériques. Les orateurs ont également appelé l'attention de la Mission sur la pénurie de personnel infirmier, le coût élevé de l'orientation des malades vers les services appropriés, la délinquance juvénile et la croissance démographique rapide.

116. Ils étaient inquiets à l'idée que la hausse constante du prix du pétrole risquait de compromettre les communications avec les îles périphériques, indispensables à leur approvisionnement en vivres et en médicaments. Les orateurs ont expliqué qu'un plus grand nombre de navires étaient nécessaires. A l'heure actuelle, on enregistrait des pertes en vies humaines par suite de l'insuffisance des communications. Un orateur a précisé que Yap disposait de ressources locales mais ne savait pas les utiliser de façon productive. Il a souligné la nécessité d'une assistance technique et financière.

117. A une autre réunion avec la Législature et le Conseil de Pilung, tenue le même jour, un orateur s'est demandé si l'Organisation des Nations Unies n'accorderait pas une assistance financière.

118. Un chef traditionnel a fait observer qu'il n'y avait à Yap qu'un seul étudiant yapien ayant terminé avec succès ses études universitaires et qu'on n'y comptait aucun médecin. Il a aussi insisté sur la nécessité d'instituer des programmes de formation professionnelle et d'éducation avancée. Il a ajouté qu'un plus grand nombre de bourses était nécessaire. D'autres orateurs se sont déclarés préoccupés par le problème des réparations pour dommages de guerre. Ils ont exprimé l'espoir d'être indemnisés dans un proche avenir. On a également dit que les habitants de Yap étaient préoccupés par l'intention du Japon de déverser des déchets nucléaires dans l'océan Pacifique.

119. A une réunion, tenue dans la soirée du même jour, avec des membres du Peace Corps, les problèmes qui se posent aux jeunes ont été examinés, y compris celui de l'alcoolisme. On a mis l'accent sur les mesures à prendre pour adapter les programmes d'enseignement existants aux besoins des Micronésiens.

120. Le 19 mars, la Mission s'est rendue par avion dans l'île de Falalop qui fait partie de l'atoll d'Ulithi. Elle y a rencontré les chefs traditionnels, les magistrates et les élèves de l'école secondaire des îles périphériques.

121. A une réunion avec les chefs traditionnels et les magistrates, des orateurs ont dit que l'île de Falalop était devenue surpeuplée en raison de l'afflux des élèves et de leurs familles. Cette situation créait des pénuries alimentaires dans l'île et l'Autorité administrante ne fournissait pas suffisamment de vivres pour les élèves. Selon un chef traditionnel, la population se heurtait notamment aux problèmes liés à l'entretien des aménagements collectifs, alimentation en eau, électricité, transports et communications, approvisionnement en vivres et en médicaments. Selon un autre chef, le pouvoir central ne donnait pas suite aux demandes de fonds et d'aide venant de la population. De l'avis des chefs, il fallait décentraliser la plupart des activités de développement. Ils ont demandé que l'on établisse un budget distinct pour l'atoll d'Ulithi de façon que les habitants puissent contrôler leurs propres programmes de développement, ajoutant qu'il ne fallait pas voir dans cette demande l'expression d'un désir de se séparer de Yap. Ils ont ajouté que la situation dans les autres îles de l'atoll était encore plus critique qu'à Falalop.

122. A une réunion avec les élèves de l'école secondaire des îles périphériques, la discussion a surtout porté sur la situation sociale et les aménagements collectifs de l'île. Les élèves se sont plaints de ce qu'un générateur sur quatre seulement marchait; les dortoirs étaient en mauvais état; l'eau était impropre à la consommation; la nouvelle infirmerie manquait de certaines fournitures médicales nécessaires. Ils ont fait observer que la pénurie de vivres dans l'île créait une situation critique et que n'était-ce la bonté des habitants des autres îles, ils auraient connu la faim. Ils ont affirmé que, si on mettait les fonds nécessaires à leur disposition, ils pourraient résoudre la plupart de leurs problèmes, notamment les problèmes d'entretien.

123. La Mission a en outre visité l'école, le dispensaire et d'autres services publics.

124. Dans l'après-midi du 19 mars, la Mission s'est divisée en deux groupes. L'un d'eux a visité l'école secondaire de Yap et les municipalités de Kanify et Gilman, alors que l'autre s'est rendu dans les municipalités de Gagil et Tomil. A Tomil, le deuxième groupe a visité l'école primaire et une scierie.

6. Palaos

125. Les Palaos sont le district le plus occidental des îles Carolines. Il comprend l'archipel des Palaos et quatre petites îles coralliennes éparpillées entre les Palaos et les îles du nord-est de l'Indonésie. L'archipel des Palaos comprend plus de 200 îles, certaines composées de terres volcaniques et d'autres de terres coralliennes, qui s'étendent sur une zone d'environ 200 km de long et 40 km de large. Seules huit de ces îles sont habitées en permanence. L'île de Babelthuap (404 km²), la plus grande du Territoire, comprend la majeure partie des terres émergées du district (492 km²). La capitale est située sur l'île de Koror. En 1980, les Palaos comptaient 14 800 habitants permanents, dont 8 000 environ à Koror et 4 000 à Babelthuap.

126. Le 20 mars 1980, la Mission de visite a commencé son programme par une réunion tenue à Koror avec l'Administrateur par intérim des Palaos, les directeurs et les fonctionnaires supérieurs des départements.

127. Le 20 mars, la Mission a également rencontré des membres de la Législature des Palaos. Un orateur a déclaré que le peuple des Palaos était à la veille d'être doté d'un gouvernement constitutionnel et il a désiré connaître les réactions de la population des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie qui venait de passer par la même expérience. Un orateur a déclaré que l'Autorité administrante ne devait pas s'ingérer dans les affaires intérieures du district comme cela avait été le cas en avril 1979. Selon lui les Nations Unies devaient être le tuteur de la population du Territoire. Un orateur a demandé si dans l'éventualité d'un référendum constitutionnel organisé au cours de l'été prochain, les Nations Unies accepteraient d'envoyer une Mission de visite à titre d'observateur.

128. Certains orateurs ont déclaré que la proposition fixant à 1981 la levée de l'Accord de tutelle était irréaliste, de nombreux projets étant en cours d'achèvement et le district des Palaos n'étant pas en mesure de les mener à terme. Ils ont également demandé quelle serait la réaction des Nations Unies si l'une des entités rejetait l'accord de libre association. On a demandé à la Mission quelle procédure les Nations Unies entendaient suivre pour lever l'Accord de tutelle. Certains voulaient savoir quel serait l'organisme des Nations Unies qui fournirait une assistance au Territoire une fois levé l'Accord de tutelle.

129. Un orateur a déclaré que le budget des Palaos devrait faire l'objet d'un contrôle rigoureux pour éviter le détournement des fonds publics et demandé la vérification des comptes pour les années 1972-1979.

130. Le 22 mars, la Mission s'est rendue sur l'île de Babelthuap. Elle s'est scindée en deux groupes dont l'un s'est rendu dans les municipalités de Ngchesar, Ngaraad, Ngiwal et Melekeok sur la côte orientale, tandis que l'autre a visité les municipalités de Ngatpang, Ngaremlengui, Ngardmau, Ngarchelong et Aimeliik sur la côte occidentale. Les deux groupes ont tenu des réunions publiques dans la plupart des municipalités.

131. Dans toutes les municipalités, les orateurs ont évoqué le problème des dommages de guerre et réclamé les bons offices des Nations Unies. Les autres sujets de préoccupation évoqués ont été ceux de la captation des eaux et de la construction des routes (l'accent étant mis en particulier sur la nécessité d'accéder aux terres cultivables); on s'est inquiété du coût élevé du carburant. Des orateurs ont évoqué la question du cadastre et plus généralement le problème de savoir comment doter les municipalités d'une infrastructure capable de promouvoir la croissance économique. On s'est plaint en général de l'absence de services d'entretien et du fait que plusieurs projets aient dû être abandonnés par manque de fonds ou de matériel. Des demandes d'envoi d'équipes d'action civique à Aimeliik, Ngaremlengui et Ngaraad étaient restées sans réponse.

132. Dans un certain nombre de municipalités de la partie orientale de Babelthuap, Ngaraad et Ngiwal en particulier, des orateurs se sont plaints du fait que les activités de développement étaient concentrées au centre du district. A Ngaraad, un membre de la Législature a déclaré qu'il incombait à l'Autorité administrante de veiller au développement du district des Palaos dans son ensemble et pas seulement du centre du district. Il a déclaré qu'alors que les Palaos étaient à la veille d'accéder au statut d'autonomie, Ngaraad manquait de la main-d'oeuvre qualifiée et des connaissances administratives et fiscales qui lui auraient permis de jouer son rôle en tant que partie intégrante du Gouvernement des Palaos. Les orateurs de ces municipalités de la côte est de Babelthuap ont insisté sur le fait que l'Autorité administrante devait assurer le développement uniforme de toutes les sections du district et pas seulement de Koror. En outre, le membre de la Législature représentant Ngaraad a fait une déclaration sur le problème constitutionnel, indiquant que la population de la municipalité approuvait la constitution du 9 juillet 1979. Il a demandé aux Nations Unies de veiller à ce que l'Autorité administrante s'abstienne de toute ingérence dans les affaires intérieures des Palaos.

133. A Melekeok, un membre de la Législature et d'autres orateurs ont déclaré que le fait que le déminage des eaux ne soit pas terminé constituait une source d'inquiétude grave. Les équipes de déminage qui avaient visité la municipalité avaient fait porter leurs efforts sur le déminage des terres émergées alors que les préoccupations de la population concernaient l'eau, qui abritait la vie marine. Les orateurs ont demandé à la Mission de saisir les autorités compétentes du problème du déminage des eaux sur le territoire de la municipalité.

134. Dans la municipalité de Ngchesar, la Mission de visite a inspecté une pirogue de guerre des Palaos qui selon les chefs traditionnels aurait été construite il y a plus de 80 ans.

135. Dans la partie occidentale de Babelthiap, le groupe a rencontré la population de Ngardmau. Les orateurs ont demandé si les Nations Unies étaient informées des projets de loi que la population envoyait aux législateurs. Les habitants de Ngardmau estimaient que les Nations Unies devaient être leur tuteur et prendre un soin particulier de leurs demandes en faveur du développement économique. La population souhaitait être dotée d'un gouvernement constitutionnel avant la levée de l'Accord de tutelle. Elle s'est plainte du fait que le dispensaire manquait d'infirmières permanentes. Elle a déclaré qu'elle attendait toujours la livraison du nouveau générateur qui était resté bloqué au centre du district.

136. Au hameau d'Ollei, dans la municipalité de Ngarchelong, où la Présidente a inauguré un pont construit par la population, les orateurs ont attiré l'attention de la Mission sur les besoins du village tels que la nécessité de terminer la route conduisant au pont et d'obtenir un congélateur pour stocker le poisson qui constituait la principale ressource du village. Le groupe a également visité le hameau de Mengellang.

137. A Aimeliik, la Mission a tenu une réunion publique avec la participation des chefs de la municipalité et du public. Les orateurs ont demandé si les programmes économiques entrepris seraient maintenus après la levée de l'Accord de tutelle. Ils ont demandé l'aide des Nations Unies pour persuader l'Autorité administrante de leur accorder une assistance économique plus importante, en particulier dans le domaine de la construction des routes.

138. La Mission s'est arrêtée au hameau de Ibobang dans Ngatpang où elle a visité l'école de Belau Modekngai et un institut d'enseignement secondaire privé assurant une formation professionnelle dans le domaine de la construction navale, du bâtiment et des techniques artisanales.

139. La Mission a également visité Ngaremlengui où elle a inspecté le réseau routier qui était en mauvais état. Il lui a été demandé d'envoyer une infirmière permanente pour diriger le dispensaire.

140. Le 22 mars, à Koror, la Mission a rencontré deux représentants officiels de l'île d'Angaur où elle avait dû renoncer à se rendre. Ces représentants ont attiré l'attention sur plusieurs pétitions écrites envoyées au Conseil de tutelle pour réclamer des indemnités pour le phosphate exploité à Angaur du temps où l'île était sous administrations allemande et japonaise. Ils ont déclaré que jusqu'ici ces pétitions étaient restées sans réponse. Ils ont réaffirmé leur conviction que les Gouvernements allemand et japonais devaient les indemniser.

141. En outre, les orateurs ont déclaré que la prolifération des singes et des crocodiles sur l'île posait de graves problèmes aux habitants. Ils se sont inquiétés également de la présence de navires étrangers pêchant illégalement à l'intérieur de leurs eaux territoriales. Bien qu'ils aient attiré sur cette question l'attention de l'Autorité administrante, celle-ci n'avait pris aucune mesure pour mettre un terme à ces activités.

142. Le 22 mars, la Mission a rencontré des membres d'une organisation féminine représentant plusieurs municipalités du district des Palaos qui ont exprimé leur intérêt pour la promotion des activités artisanales traditionnelles. Leur

principal objectif était de lancer un projet sans but lucratif dont l'exécution serait confiée à des volontaires féminines. Elles souhaitaient savoir si les Nations Unies pourraient leur fournir une aide technique et financière pour lancer ce projet.

143. Elles ont déclaré que seules quelques femmes des Palaos participaient à la fonction publique et à la législature. Dans le passé, la formation des femmes visait à leur permettre de remplir leurs rôles traditionnels, mais elles souhaitaient désormais participer pleinement aux activités des îles et contribuer à leur développement.

144. Le 23 mars, la Mission s'est rendue à Peleliu où elle a rencontré le Magistrate, les membres du Conseil municipal et la population. Les principaux sujets abordés ont été la situation économique et sociale, les dommages de guerre et le futur statut politique des Palaos. Les orateurs ont souligné la nécessité urgente de doter Peleliu d'une infrastructure solide. Ils ont également déclaré qu'il n'y avait pas d'équipement pour l'entretien des routes. L'Administration du district avait fourni de l'équipement par le passé mais l'avait récupéré avant que les travaux nécessaires puissent être terminés. Sur la demande de la municipalité, l'Administration avait offert de fournir une niveleuse mais la municipalité avait refusé cette offre en raison du prix de location très élevé de l'engin. Les orateurs ont souligné que la population de Peleliu était disposée à travailler aux projets routiers mais qu'il lui manquait le matériel et les outils nécessaires. Ils ont demandé à la Mission de visiter les lieux et de leur aider à trouver une solution à ce problème.

145. Les orateurs ont souligné que le nouveau ferry mis à la disposition de Peleliu était inutilisable à marée basse. Ils ont demandé à la Mission de leur aider à obtenir les fonds nécessaires pour creuser un chenal de 6 km.

146. D'après un orateur, des fonds avaient été affectés à un projet visant à améliorer la production de noix de coco, mais il s'était avéré par la suite que les frais de transport absorberaient une grande partie du budget.

147. D'autres orateurs ont déclaré que le dispensaire municipal avait besoin d'une infirmière permanente. Il avait également besoin de réparations, manquait de médicaments et d'eau courante. L'envoi des malades à Koror s'avérait coûteux. La population était obligée à l'heure actuelle de dépendre de l'aide de volontaires.

148. L'école primaire avait également besoin de réparations et manquait de fournitures. Les orateurs ont demandé à la Mission de saisir l'Administration de la question.

149. Les orateurs ont exprimé leur inquiétude concernant le retard apporté au remboursement des dommages de guerre, question en suspens depuis trois décennies. Ils ont demandé à la Mission de prier instamment l'Autorité administrante et le Gouvernement japonais de résoudre en priorité cette question depuis longtemps en suspens.

150. D'autres orateurs ont déclaré que la population des Palaos devrait d'abord se mettre d'accord sur une constitution et entamer ensuite les négociations concernant leur statut futur. Un autre orateur a déclaré que la date proposée pour la levée de l'Accord de tutelle était trop rapprochée.

151. Un orateur a estimé que Peleliu devrait demander à être séparé du district des Palaos aussi bien du point de vue politique qu'économique.

7. Iles Mariannes septentrionales

152. Les îles Mariannes septentrionales sont des îles tropicales qui forment une chaîne d'environ 480 km de Farallon de Pajaros au nord à Guam au sud. Il s'agit de la partie sud des sommets volcaniques d'une gigantesque chaîne de montagnes qui s'élève à près de 10 000 mètres au-dessus du lit du Pacifique, qui est particulièrement profond dans cette région.

153. Les îles Mariannes septentrionales sont composées de 16 îles, dont un groupe de trois petites îles portant le nom collectif de Maug. La superficie terrestre totale des îles est de 479 km² environ, dont les deux tiers sont constitués par les trois îles principales, Saïpan, 122 km², Tinian, 101 km² et Rota, 83 km². Seules ces trois îles, ainsi que celles d'Alamagan, d'Agrihan et de Pagan plus au nord sont habitées. Selon les estimations, la population était de 15 970 habitants en 1980.

154. Il y a deux communautés principales dans les îles Mariannes septentrionales : les Chamorros, descendants de la population aborigène des Mariannes, qui représentent approximativement les trois quarts de la population, et les Caroliniens, descendants de personnes originaires des Carolines orientales qui ont émigré au cours du XIXe siècle. Le chamorro est la langue parlée dans tout l'archipel.

155. Le 26 mars, la Mission a rencontré le Gouverneur des îles Mariannes septentrionales, ainsi que des chefs de services et de hauts fonctionnaires. Le Gouverneur a souligné que son administration mettait l'accent sur le développement du secteur privé qui avait contribué à la mise en place d'une infrastructure durable dans les îles Mariannes septentrionales. Il a brossé pour la Mission un tableau complet des progrès réalisés jusque-là et évoqué certains des problèmes économiques de l'archipel.

156. Le Gouverneur a déclaré en outre qu'il regrettait la décision récente des Etats-Unis de retirer aux habitants des îles Mariannes septentrionales la qualité de citoyens qu'ils leur avaient concédée par le passé, étant donné que cette mesure avait été prise sans consultation préalable. La révocation de cette décision était de la plus haute importance pour les relations futures entre les deux pays.

157. Le Gouverneur a fait part de l'opposition de la population des îles Mariannes septentrionales à l'immersion des déchets radioactifs dans la partie nord de l'océan Pacifique. A son avis, cela risquait de contaminer les ressources marines des îles Mariannes qui sont primordiales pour l'économie de la région.

158. Le Gouverneur estimait qu'il y avait tout intérêt à établir des liens plus étroits avec les gouvernements des autres îles du Pacifique. Il fallait faire en sorte que les économies des pays de la région dans son ensemble, et notamment des diverses entités faisant partie du Territoire sous tutelle, se complètent les unes les autres.

159. Le Gouverneur, qui était également à l'époque président de la Commission pour la mise en valeur des îles du Pacifique (Pacific Islands Development Commission), s'est déclaré consterné du nombre d'organisations régionales qui existaient dans la région du Pacifique et de ce que leurs programmes se recoupaient. Elles coûtaient trop cher et il fallait donc en éliminer quelques unes.

160. A une réunion tenue le même jour avec les membres de la Législature des îles Mariannes septentrionales, les personnes qui ont pris la parole ont évoqué notamment la question de la levée de l'Accord, de l'aide économique, des réparations au titre des dommages de guerre, du projet du Gouvernement japonais d'immerger des déchets radioactifs dans le Pacifique et de la citoyenneté. Un certain nombre de législateurs ont demandé si l'Accord de tutelle pouvait être levé à la date fixée pour les îles Mariannes septentrionales même si les autres entités micronésiennes n'étaient pas prêtes. Certains orateurs ont fait part de leur mécontentement devant le fait que les habitants du Territoire sous tutelle n'avaient pas été consultés au moment où l'Accord de tutelle avait été signé et ils ont exprimé le souhait de participer à tout entretien entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité administrante concernant la levée de l'Accord.

161. En ce qui concernait l'assistance économique, les membres de la Législature se sont enquis de l'aide technique et financière qu'ils pourraient recevoir de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations régionales, telles que la Banque asiatique de développement et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), une fois levé l'Accord de tutelle. Ils se sont étonnés que les représentants des îles Mariannes septentrionales n'avaient pas été autorisés à participer à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui s'est tenue à New York en mars 1980.

162. Au cours de l'échange de vues sur le projet du Gouvernement japonais tendant à immerger des déchets radioactifs dans l'océan Pacifique, mention a été faite de la pétition que la Législature a envoyée au Président du Conseil de tutelle (T/PET.10/151).

163. Les membres de la Législature ont informé la Mission de visite que les îles Mariannes septentrionales avaient l'intention d'officialiser l'existence de leur zone économique exclusive dans la limite des 200 milles marins. Ils ont instamment prié à ce propos l'Organisation des Nations Unies de les aider à réaliser leur ambition de parvenir par la mise en valeur des ressources marines à un niveau d'indépendance économique respectable et suffisant.

164. En exprimant leur préoccupation concernant l'indemnisation des dommages de guerre, ils ont demandé à la Mission de visite d'appuyer leurs demandes instantes auprès du Japon pour un règlement de la question, qui est en souffrance depuis déjà 30 ans.

165. Un sénateur a demandé si les habitants des îles Mariannes pourraient à l'avenir faire confiance aux Etats-Unis, étant donné l'initiative qu'ils avaient prise récemment concernant la question de la citoyenneté.

166. Le 27 mars, la Mission s'est rendue dans l'île de Rota où elle a rencontré des membres du Conseil municipal et des habitants. A cette occasion, le Maire a déclaré que la population était préoccupée par le retard dans le paiement des dommages de guerre, ajoutant qu'un grand nombre de demandeurs étaient maintenant décédés. Il a également signalé qu'au cours de la seconde guerre mondiale, le Japon avait procédé à l'extraction d'environ 250 000 tonnes métriques de phosphate de l'île et que le Gouvernement japonais devait indemniser la population de Rota.

167. Le Maire a dit que la population de l'île était gravement préoccupée par le stockage de déchets radioactifs dans la fosse des Mariannes. Il a déclaré également que la population de Rota souhaitait la levée immédiate de l'Accord de tutelle. Le Maire espérait que l'Organisation des Nations Unies fournirait une assistance technique au Territoire une fois l'Accord levé.

168. Un orateur a demandé si une date avait été fixée pour chaque étape du processus devant mener à la levée de l'Accord de tutelle. Il voulait savoir si l'Organisation des Nations Unies ou les Etats-Unis pouvaient y mettre fin unilatéralement. Une autre personne a demandé s'il était possible de procéder séparément à la levée de l'Accord de tutelle en ce qui concernait les îles Mariannes, étant donné qu'elles avaient déjà choisi leur statut politique futur. Certains orateurs ont déclaré que les îles avaient souveraineté sur la zone de 200 milles marins et sur les ressources de cette zone dans laquelle ils exerçaient leurs droits de pêche.

169. La Mission a visité le port, le grand ensemble de logements à bon marché nouvellement construit, ainsi que l'hôpital et l'école publique à Rota.

170. Le même jour, la Mission s'est rendue sur l'île de Tinian et a rencontré le Maire, un membre du Congrès et d'autres personnalités officielles. Le Maire a dit avec émotion que la population était vivement préoccupée du retard dans le paiement des dommages de guerre. Il espérait que l'Organisation des Nations Unies prendrait toutes les mesures en son pouvoir pour accélérer le paiement de ces indemnités. Il a demandé de surseoir à la levée de l'Accord de tutelle jusqu'au règlement des dommages de guerre. Le membre du Congrès s'est déclaré préoccupé par l'immersion de déchets radioactifs dans l'océan Pacifique. Il a dit qu'en ce qui concernait la question de la citoyenneté les Etats-Unis n'avaient pas respecté leur engagement au titre du Pacte visant à établir un Commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique ^{4/} et a demandé si l'Organisation des Nations Unies avait quelque autorité en la matière. Il voulait également savoir si la population pourrait établir des relations avec l'Organisation des Nations Unies après la levée de l'Accord de tutelle.

^{4/} Pour le texte du Pacte voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-deuxième session, Fascicule de session, annexes, document T/1759.

8. Rencontres avec des étudiants à Honolulu et Guam

a) Honolulu

171. Le 28 février, la Mission a rencontré des étudiants micronésiens à l'Université de Hawaï, à Honolulu. A cette occasion, certains ont pris la parole pour faire observer que la Mission de visite des Nations Unies restait trop peu de temps dans le Territoire sous tutelle pour pouvoir bien comprendre la situation qui y régnait. D'autres étudiants ont rappelé que le Conseil de tutelle avait par le passé fait des recommandations annuelles qui étaient restées sans effet. Certains étudiants se sont déclarés préoccupés du manque de progrès enregistrés dans le Territoire, notamment dans le domaine économique. La Micronésie dépendait trop pour l'instant de l'Autorité administrante pour pouvoir être autonome après la fin de l'Accord de tutelle.

172. Rappelant que l'on n'avait pas consulté de représentants du Territoire sous tutelle avant de placer celui-ci sous un régime de cet ordre, certains étudiants se demandaient si les Micronésiens prendraient part à la décision de mettre fin à l'Accord de tutelle. D'autres étudiants se sont demandé si le vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité poserait des problèmes au moment où le Conseil de sécurité serait saisi de la question de la levée de l'Accord. Un autre étudiant a demandé si l'Organisation des Nations Unies avait prévu d'autres procédures pour mettre fin à l'Accord de tutelle au cas où cette éventualité se produirait.

b) Guam

173. Le 24 mars, la Mission a rencontré des étudiants micronésiens à l'Université de Guam. Les étudiants ont critiqué le système d'enseignement dans le Territoire sous tutelle et fait observer qu'à cause de la faiblesse de son niveau ils avaient des difficultés à suivre les cours au niveau universitaire. Ils ont appelé l'attention de la Mission de visite sur la fermeture du bureau du Coordonnateur des questions concernant les étudiants micronésiens à Guam, en faisant remarquer qu'un bureau de ce type était extrêmement utile pour aider les étudiants en matière de logement et de transport et pour les conseiller en matière de programmes. Les étudiants se demandaient s'ils continueraient à recevoir leurs bourses fédérales s'il était mis fin à l'Accord de tutelle. Ils ont dit que, compte tenu du coût de la vie élevé à Guam, les bourses qu'ils recevaient de l'Autorité administrante étaient tout à fait insuffisantes et qu'il fallait en augmenter le montant. Un étudiant s'est demandé pourquoi la Micronésie était le dernier territoire restant sous régime de tutelle. Certains se sont montrés préoccupés de la fragmentation éventuelle du Territoire sous tutelle.

PROGRES POLITIQUE

A. Généralités

174. En vertu de l'Accord de tutelle, l'Autorité administrante est dotée des pleins pouvoirs administratifs, législatifs et judiciaires dans le Territoire sous tutelle. Le pouvoir exécutif et la tâche d'administrer le Territoire ainsi que la responsabilité de veiller à l'exécution des obligations internationales contractées par les Etats-Unis en ce qui concerne le Territoire sont confiées à un haut commissaire nommé par le Président des Etats-Unis avec l'assentiment du Sénat des Etats-Unis.

175. L'Autorité administrante conservera ces pouvoirs officiels jusqu'à la levée de l'Accord de tutelle. Toutefois, si le Gouvernement des Etats-Unis reste nécessairement l'autorité responsable en dernier ressort du Territoire sous tutelle, ses pouvoirs ont été considérablement réduits dans la pratique depuis la mise en place, en Micronésie, de nouveaux gouvernements constitutionnels qui assument peu à peu les pleins pouvoirs administratifs et gouvernementaux.

176. Le processus d'établissement de gouvernements constitutionnels dans les îles Mariannes septentrionales, les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie est brièvement relaté à la section B du présent chapitre. En vertu de l'ordonnance No 3039 du Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis, en date du 25 avril 1979, les gouvernements constitutionnels et leurs organes législatifs respectifs sont dotés des pleins pouvoirs législatifs dans leur juridiction, sous réserve de certaines limitations assurant au Haut Commissaire les pouvoirs nécessaires pour exercer les attributions qui incombent à l'Autorité administrante en vertu de l'Accord de tutelle, essentiellement dans le domaine des finances et des affaires étrangères, et exécuter toute autre obligation découlant de l'Accord de tutelle et des lois pertinentes des Etats-Unis. Les pouvoirs et attributions des nouveaux gouvernements territoriaux dans le Territoire sous tutelle sont énoncés essentiellement dans l'ordonnance No 3039, dans l'ordonnance No 3027 en date du 29 septembre 1978, ainsi que dans les constitutions adoptées par les îles Mariannes septentrionales, les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie. Les dispositions de l'ordonnance No 3027, qui ne s'appliquent qu'aux Palaos, confèrent un pouvoir législatif provisoire à la Chambre des représentants du district des Palaos. L'ordonnance No 3039 s'appliquera également aux Palaos lorsqu'un gouvernement constitutionnel y aura été établi.

177. Hormis le pouvoir judiciaire, la plupart des fonctions exercées jusqu'à présent par l'Autorité administrante sont désormais confiées aux nouveaux gouvernements constitutionnels, ce qui leur permettra d'acquérir l'expérience de l'exercice des pouvoirs qui leur incomberont une fois que l'Accord de tutelle sera levé et qu'ils accèderont à l'autonomie ou à l'indépendance totale.

178. L'usage du droit de veto a été aussi soumis à de nouvelles restrictions. En vertu de l'ordonnance No 3039, le Haut Commissaire n'a plus le pouvoir d'approuver la législation générale; ce pouvoir a été transféré aux nouveaux

gouvernements constitutionnels. Le Haut Commissaire ne peut que suspendre l'application des lois, ou d'une de leurs parties, qui sont incompatibles avec les dispositions de l'ordonnance ou avec les responsabilités qui incombent à l'Autorité administrante en vertu de l'Accord de tutelle.

179. Dans le domaine des affaires étrangères, l'Autorité administrante a informé la Mission de visite qu'elle aidait les nouveaux gouvernements constitutionnels à développer leurs relations avec des pays étrangers et avec des organisations internationales et régionales. Au cours d'un entretien avec les membres de la Mission de visite, les dirigeants des îles Marshall ont indiqué avec satisfaction qu'ils avaient engagé des négociations à propos des pêches avec le Gouvernement japonais, lesquelles avaient abouti à la signature d'un accord de six mois; avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande en vue de la conclusion d'un contrat relatif à une compagnie aérienne intérieure; et avec les Etats-Unis pour la négociation d'un nouvel accord relatif à la location de l'aire de lancement de missiles de Kwajalein. Par contre, l'un des dirigeants des Etats fédérés de Micronésie a déploré que ces derniers n'aient pas été autorisés à négocier directement, en tant que gouvernement, avec la Commission du Pacifique sud.

180. Les négociations entre l'Autorité administrante et les représentants des îles Marshall, des Palaos et des Etats fédérés de Micronésie concernant le statut politique futur sont toujours en cours. Le 14 janvier dernier, jour de la plus récente série de négociations à Kona (Hawaii), le Président des îles Marshall et le représentant personnel du Président des Etats-Unis ont paraphé un projet d'accord de libre association.

181. La Mission pense, comme les missions de visite qui l'ont précédée, que dans toute discussion de l'avenir politique de la Micronésie, il importe de tenir compte de l'effet de la tradition et des pouvoirs traditionnels sur les nouvelles institutions. Tout au long de sa visite, la Mission a pu se rendre compte de l'influence que les dirigeants traditionnels continuent à exercer dans leurs districts et leurs municipalités respectifs. Il est intéressant de noter à cet égard que les rédacteurs des nouvelles constitutions des Etats fédérés de Micronésie et des îles Marshall et du projet de constitution des Palaos ont tous veillé à insérer dans leurs textes respectifs des dispositions visant à préserver et à protéger les valeurs traditionnelles et le rôle des dirigeants traditionnels, même si certains de ces derniers se sont présentés aux élections et participent à présent pleinement à la vie politique moderne. La Constitution adoptée par les îles Marshall 5/ prévoit un conseil des Iroij (chefs traditionnels) et contient des dispositions spéciales visant à protéger le droit coutumier et les pratiques traditionnelles concernant le régime foncier et les questions connexes. La Constitution des Etats fédérés de Micronésie reconnaît le rôle des dirigeants traditionnels et des coutumes et permet l'établissement d'un conseil des chefs si la population en exprime le désir. La Constitution des Palaos, approuvée lors du référendum du 9 juillet 1979 6/, reconnaît et protège également les dirigeants traditionnels.

5/ Pour le texte de la Constitution, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-sixième session, Fascicule de session, annexes, document T/1801, annexe, document joint.

6/ Pour le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans les îles Palaos, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-septième session, Supplément No 1 (T/1813).

B. Gouvernement du Territoire

182. Depuis la publication du rapport de la précédente Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en 1976 7/, un certain nombre de faits nouveaux importants sont intervenus dans le Territoire sous tutelle sur le plan politique et constitutionnel.
183. Le 1er janvier 1977, Kosrae, qui était jusque-là un sous-district de Ponapé, est devenu un district tout en continuant à être représenté au Congrès de la Micronésie.
184. Le 9 janvier 1978, un gouvernement constitutionnel a pris ses fonctions dans les îles Mariannes septentrionales à la suite des premières élections générales (décembre 1977) organisées depuis que ce district avait choisi le statut de commonwealth en 1976 et cessé en conséquence d'être représenté au Congrès de la Micronésie. Le Pacte visant à établir le commonwealth a été examiné en détail dans le rapport de la Mission de visite chargée d'observer le plébiscite dans le district des îles Mariannes 8/.
185. La nouvelle Constitution des îles Mariannes septentrionales prévoit un gouverneur et un gouverneur-adjoint élus et une législature bicamérale comprenant neuf sénateurs élus pour des mandats de quatre ans. D'autres élections ont été organisées le 4 novembre 1979 pour pourvoir des sièges à la deuxième législature des îles Mariannes septentrionales. Cette législature s'est réunie le 14 janvier 1980.
186. Le 12 juillet 1978, un référendum a été organisé dans les six districts de Ponapé, Truk, Yap, Kosrae, îles Marshall et Palaos, pour s'assurer des vœux de la population à l'égard d'un projet de constitution pour les Etats fédérés de Micronésie, rédigé par la Convention constitutionnelle de Micronésie en 1975 9/. Les quatre premiers districts ont approuvé la constitution; les îles Marshall et les Palaos l'ont rejetée. Une Mission de visite des Nations Unies a observé le référendum et en a pleinement rendu compte dans son rapport 10/.
187. Après le référendum constitutionnel de 1978, les pouvoirs législatifs dans les six districts sont passés du Congrès de la Micronésie aux trois nouveaux organes législatifs nouvellement constitués. Le 1er octobre 1978, le Congrès de la Micronésie a été dissout par l'ordonnance No 3027 qui consacrait son remplacement par trois législatures territoriales placées sur un pied d'égalité : la Nitijela des îles Marshall, le Congrès intérimaire des Etats fédérés de Micronésie (Ponapé, Truk, Yap, Kosrae) et la Législature du district des Palaos.

7/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-troisième session, Supplément No 3 (T/1774).

8/ Ibid., Supplément No 2 (T/1771).

9/ Pour le texte du projet de constitution, voir T/COM.10/L.174, annexe I.

10/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-sixième session, Supplément No 2 (T/1795).

188. Le 21 décembre 1978, la Convention constitutionnelle des îles Marshall a adopté une constitution de type parlementaire qui a été approuvée lors d'un référendum tenu le 1er mars 1979. Une Mission de visite des Nations Unies est venue observer le référendum et en a donné le compte rendu détaillé accompagné d'un résumé de la constitution, dans son rapport au Conseil de tutelle 11/.

189. Le premier gouvernement constitutionnel des îles Marshall a pris ses fonctions le 1er mai 1979, à la suite d'élections organisées le 10 avril 1979. Aux termes de la nouvelle constitution parlementaire, le pouvoir exécutif est confié à un cabinet dirigé par un président, ce cabinet étant collectivement responsable devant la Nitijela. Les membres de la Nitijela sont élus par les citoyens des îles Marshall de plus de 18 ans qui remplissent les conditions nécessaires pour être électeurs. Le président, qui est élu par la Nitijela, nomme les membres du cabinet; ceux-ci, au nombre de 6 à 10, sont choisis parmi les membres de la Nitijela. Il existe également un conseil d'Iroi qui examine les propositions de loi adoptées par la Nitijela sur le droit coutumier, les pratiques traditionnelles, le régime foncier et les questions connexes. Le premier Président élu des îles Marshall a été M. Amata Kabua.

190. Le 10 mai 1979, un gouvernement constitutionnel a également été instauré dans les Etats fédérés de Micronésie. Le Congrès des Etats fédérés de Micronésie compte une seule chambre. Aux termes de sa constitution, le Chef de l'exécutif est un président élu par le Congrès parmi ses quatre membres élus par l'ensemble des électeurs. Le Président nomme un cabinet de quatre membres sur l'avis et avec le consentement du Congrès. Le 11 mai 1979, M. Tosiwo Nakayama, de Truk, a été élu président et M. Petrus Thun, de Yap, vice-président.

191. L'évolution constitutionnelle aux Palaos a été beaucoup plus difficile. Les Palaos sont la seule entité qui n'ait pas encore établi de gouvernement constitutionnel, et qui soit encore administrée par un administrateur de district nommé par le Haut Commissaire.

192. Après que la population des Palaos ait rejeté le projet de constitution des Etats fédérés de Micronésie en juillet 1978, la sixième Législature des Palaos a créé une convention constitutionnelle composée de membres des diverses municipalités élus directement au suffrage universel. Le 2 avril 1979, 35 des 38 délégués ont signé un projet de constitution pour les Palaos, mettant ainsi un terme aux travaux de la Convention. Le 9 juillet a été choisi comme date pour le référendum sur cette constitution.

193. Le Conseil de tutelle a accepté l'invitation qui lui a été faite d'envoyer une mission de visite des Nations Unies pour observer le référendum. Le rapport de cette mission 12/ rend compte en détail à la fois du déroulement du référendum

11/ Ibid., Supplément No 3 (T/1805). Pour le texte de la Constitution, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-sixième session, Fascicule de session, annexes, document T/1801, annexe, document joint.

12/ Ibid., quarante-septième session, Supplément No 1 (T/1813)

tenu le 9 juillet et du différend politique qui a surgi depuis au sujet de l'incompatibilité éventuelle entre le projet de constitution et l'accord de libre association envisagé. Ne souhaitant pas répéter le rapport de la mission précédente, la présente Mission se bornera à noter brièvement qu'à la suite de ce différend, les adversaires du projet de constitution, qui au moment du référendum de juillet représentaient la majorité à la Législature, avaient cherché à empêcher l'organisation du référendum, notamment en adoptant une loi (Bill No 1140) abrogeant la loi habilitante (Public Law 6-5S-1) et instituant une nouvelle commission constitutionnelle (Bill No 1142) chargée de rédiger un nouveau projet de constitution. Comme les partisans de la constitution, qui boycottaient la Législature, avaient intenté une action devant la Haute Cour du Territoire sous tutelle pour contester la légalité de l'adoption du projet de loi No 1140, à la majorité, par la Législature des Palaos, le Haut Commissaire n'a pas reconnu la validité de cette loi et a laissé le référendum se dérouler comme prévu. Le résultat du référendum (92 p. 100 des électeurs participant au référendum ont voté en faveur du projet de constitution) a représenté une victoire écrasante pour les partisans de la constitution.

194. La Mission de visite des Nations Unies ayant observé le référendum a conclu dans son rapport que la majorité des électeurs s'était prononcée en faveur du projet de constitution, conformément aux procédures établies, dans une atmosphère de calme et de liberté et en toute connaissance de cause 13/.

195. Deux semaines après le référendum, la Haute Cour a prononcé son arrêt, statuant que la Législature des Palaos avait été légalement en session et avait valablement adopté la loi No 1140. Cette décision, dont on a fait valoir qu'elle invalidait le référendum du 9 juillet, a entraîné un surcroît de confusion. La Législature a refusé de ratifier les résultats du référendum et la nouvelle Commission constitutionnelle créée aux termes de la loi No 1142 (qui était dès lors également validée) a présenté une version révisée du projet de constitution le 21 août. Le 27 août, le Haut Commissaire a promulgué une loi portant autorisation d'un nouveau référendum, le 23 octobre, sur le projet de constitution révisé. L'issue de cette consultation a été le rejet du projet de constitution révisé à une importante majorité, confirmant, en fait, le résultat du référendum du 9 juillet.

196. Les partisans du projet de constitution révisé avaient entre-temps perdu la majorité à la Législature lors d'élections générales qui avaient eu lieu le 4 septembre; mais ils ont conservé leur siège jusqu'au 3 janvier 1980. La tâche de démêler la situation et de restaurer sans aucune équivoque possible la légalité du référendum du 9 juillet est ainsi échue aux partisans de la constitution initiale, qui formaient maintenant la majorité de la septième Législature des Palaos. Il était déjà évident que le résultat de ce référendum exprimait clairement la volonté de la population des Palaos, d'abord en raison de la majorité écrasante à laquelle le projet de constitution initial avait été adopté, et ensuite du fait du rejet du projet de constitution révisé lors du référendum d'octobre, là encore à une majorité importante.

197. Etant donné les retards causés par la controverse constitutionnelle, le calendrier de la transition vers un régime de gouvernement constitutionnel, qui avait été fixé par l'article XV du projet de constitution approuvé au référendum de juillet, devait être remis à jour avant de pouvoir être appliqué. Plusieurs façons d'y parvenir ont été proposées; l'une des possibilités était que la Législature

13/ Ibid., par. 176.

abroge elle-même la loi No 1140 (qui avait révoqué la constitution) et modifie les dispositions périmées. De l'avis de la Mission de visite, c'eût été une façon de procéder relativement simple et rapide. Au lieu de cela, la Législature a adopté une nouvelle loi (No 7-0072-D2, qui a été promulguée par le Haut Commissaire le 14 avril) prévoyant un autre référendum le 9 juillet 1980 pour ratifier la constitution, y compris les amendements concernant le calendrier relatif à l'entrée en vigueur de la constitution, à l'organisation d'élections et à l'installation du nouveau gouvernement. Les arguments en faveur de cette façon de procéder ont été énoncés comme suit à l'article premier de ladite loi :

"La population des Palaos a approuvé la Constitution de la République des Palaos, par 92 p. 100 des suffrages exprimés, lors du référendum constitutionnel tenu le 9 juillet 1979. En raison de mesures prises par la sixième Législature des Palaos et par la Division des procès de la Haute Cour, la ratification et la validité de la Constitution sont maintenant un sujet de controverse et de litige. L'objectif déclaré de la présente Législature est :

1) D'obtenir confirmation de la décision exprimée par la population des Palaos lors du référendum constitutionnel du 9 juillet 1979;

2) De mettre fin à tous litiges ou controverses, et d'en éviter de nouveaux, susceptibles d'empêcher l'installation d'un gouvernement constitutionnel dans la République des Palaos; et

3) De promouvoir une transition ordonnée et sans heurts vers un gouvernement constitutionnel dans des conditions propres à faciliter le transfert des pouvoirs du Gouvernement du Territoire sous tutelle et du district des Palaos au Gouvernement de la République des Palaos."

198. La loi stipule que le bulletin de vote utilisé au référendum posera la question suivante :

"Approuvez-vous la Constitution de la République des Palaos, telle qu'elle a été adoptée par la Convention constitutionnelle des Palaos, avec les amendements proposés par la septième Législature des Palaos visant à dissoudre la Commission formée après la Convention et à fixer les dates d'élection et d'entrée en fonctions des membres du gouvernement constitutionnel ainsi que la date d'entrée en vigueur effective de la Constitution?"

199. Aux termes de l'article 3 de cette loi, il suffira de la majorité simple des suffrages exprimés pour que la constitution et les amendements proposés soient adoptés et la Législature des Palaos sera seul juge des résultats du référendum.

200. La décision de tenir un nouveau référendum aura pour effet de retarder encore la mise en place d'un gouvernement constitutionnel aux Palaos. D'après le calendrier fixé par la loi ainsi promulguée, les premières élections constitutionnelles auront lieu le 4 novembre 1980 et le nouveau gouvernement n'entrera pas en fonctions avant le 1er janvier 1981.

201. Le Conseil de tutelle, dans son dernier rapport au Conseil de sécurité ^{14/}, après avoir noté qu'il y avait conflit entre divers groupes aux îles Palaos au sujet de la compatibilité entre le projet de constitution et le projet de traité envisagé avec les Etats-Unis, a exprimé l'espoir que les parties intéressées trouveraient une solution conforme aux vœux de la population. La Mission de visite partage cet espoir.

14/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément spécial No 1 (S/13759), par. 745.

C. Gouvernements locaux

1. Administration des Etats

202. Les pouvoirs des quatre Etats qui composent les Etats fédérés de Micronésie (Ponapé, Truk, Yap et Kosrae) sont énoncés dans des chartes d'Etat rédigées en 1977 et 1978 et approuvées auparavant par le Congrès de la Micronésie. Ces chartes seront remplacées le moment venu par des constitutions rédigées conformément à la Constitution fédérale des Etats fédérés de Micronésie. Chaque Etat est dirigé par un gouverneur élu.

203. La Mission s'est rendue dans les quatre Etats où elle a rencontré les quatre gouverneurs. Elle s'est entretenue en outre avec les chefs de district et les autres hauts fonctionnaires de chaque Etat. Au cours des réunions qui ont eu lieu, les membres de la Mission ont été informés de la situation locale et ont discuté de l'évolution politique, économique et sociale de l'Etat. Sur le plan politique, il a été fait mention de la confusion créée par le transfert des pouvoirs détenus jusque-là par le Haut Commissaire au Président constitutionnellement élu des Etats fédérés de Micronésie, de sorte que pendant la période de transition le pouvoir exécutif était exercé en fait dans chaque Etat par deux personnes.

204. Sur le plan économique, les dirigeants se sont déclarés préoccupés essentiellement par le manque de ressources et de main-d'oeuvre qualifiée, ainsi que par les problèmes fonciers et ils craignaient que la levée de l'Accord de tutelle n'entraîne une suppression immédiate de l'aide fournie tant par les Etats-Unis que par l'Organisation des Nations Unies. Ils ont critiqué le lourd appareil administratif des Etats fédérés de Micronésie et ils se sont déclarés mécontents qu'une partie aussi importante des budgets des Etats lui soit consacrée. Ils ont estimé que chaque Etat devrait jouir d'une plus grande autonomie.

2. Municipalités

205. Dans le Territoire, la municipalité est l'unité de base de l'administration locale. Une municipalité correspond presque toujours à un ensemble géopolitique traditionnel et son ressort peut s'étendre à une île, à un groupe d'îles ou d'atolls ou à une zone ou à une partie déterminée d'une île plus grande. Les îles Marshall, toutefois, sont groupées en municipalités par îles et par atolls indépendamment des chevauchements qui peuvent se produire entre les ressorts des différents chefs héréditaires.

206. Certaines municipalités sont régies par une charte. Celles qui ne le sont pas peuvent élire simplement un administrateur ou peuvent conserver une forme d'administration traditionnelle. En général, la charte prévoit un conseil municipal, un chef de l'administration municipale et autres officiers municipaux. Le chef de l'administration municipale porte généralement le titre de magistrate ou de maire.

207. Les municipalités des Etats fédérés de Micronésie sont celles qui existaient déjà au moment de l'entrée en vigueur de la charte de chaque Etat. Les pouvoirs des administrations locales sont également définis par les chartes. Aux îles Marshall, la Constitution prévoit une administration locale pour chaque atoll peuplé et pour chaque île peuplée qui ne fait pas partie d'un atoll, et elle définit leur juridiction et leur compétence en ce qui concerne la promulgation d'ordonnances. Aux îles Mariannes septentrionales, des organes d'administration

locaux ont été créés conformément à la Constitution. Les électeurs répondant aux conditions requises élisent un maire pour chaque île ou groupe d'îles. L'administration locale des Palaos continue à être régie par la charte établie par le Gouvernement du Territoire sous tutelle.

208. La Mission s'est rendue dans un certain nombre de municipalités et s'est entretenue avec les dirigeants locaux ainsi qu'avec la population.

209. Comme dans le cas des missions de visite antérieures, la Mission a reçu de nombreuses plaintes portant essentiellement sur la nécessité d'améliorer les transports et les communications, sur le règlement des dommages de guerre, l'insuffisance de ressources pour l'exécution de projets locaux et, dans le cas des îles périphériques, les problèmes d'approvisionnement; les municipalités étaient également préoccupées par le fait que souvent on ne tenait aucun compte de leurs intérêts et qu'on ne leur octroyait pas une part équitable du budget ordinaire. Elles se sont souvent plaintes de ne pas disposer d'une autonomie suffisante. C'était en particulier le cas des îles périphériques.

D. Fonction publique

210. La Constitution des Etats fédérés de Micronésie prévoit la création de services d'administration. Le Président, sur l'avis et avec le consentement du Congrès, nomme les principaux fonctionnaires de ces services et tout le personnel prévu par la loi.

211. En vertu de la Constitution des îles Marshall, la fonction publique, placée sous l'autorité d'un Secrétaire principal (Chief Secretary), comprend tout le personnel nécessaire pour aider le Cabinet à exercer le pouvoir exécutif et à remplir les autres obligations qui lui incombent. La Constitution prévoit aussi la création d'une commission de la fonction publique.

212. Du fait qu'elles n'ont pas encore adopté de constitution, les Palaos ont toujours le statut de district, la fonction publique étant placée sous l'autorité d'un Administrateur de district nommé par le Haut Commissaire.

213. Selon l'Autorité administrante, l'effectif des fonctionnaires des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos, était de 5 487 en mars 1978, contre 5 813 l'année précédente. De plus, 2 783 personnes étaient inscrites comme agents du gouvernement dans le cadre d'un "programme spécial de subventions". Il s'agissait de stagiaires qui ne se préparent pas nécessairement à remplir des emplois de la fonction publique, mais acquièrent plutôt une formation diversifiée.

214. La Constitution des îles Mariannes septentrionales prévoit la création d'un régime de la fonction publique placé sous l'autorité d'une commission de la fonction publique, qui assume l'administration du personnel des services publics.

215. L'effectif des fonctionnaires du Gouvernement des îles Mariannes septentrionales en octobre 1977 était de 1 270 (45 de moins que l'année précédente) dont 1 195 étaient des citoyens du Territoire sous tutelle et 75 des expatriés.

216. Le nombre des fonctionnaires du Territoire sous tutelle - tant des expatriés que des citoyens du Territoire sous tutelle - au siège du gouvernement à Saipan continue à diminuer en raison du transfert prévu des pouvoirs aux entités

constitutionnelles nouvellement constituées. Cette réduction concerne les fonctionnaires des Etats-Unis, le personnel expatrié et les fonctionnaires du Territoire sous tutelle employés au titre du programme ordinaire ainsi que les Micronésiens employés au titre du programme spécial de subventions. Le nombre des expatriés en poste au siège au titre du programme spécial de subventions ne devrait pas diminuer parce qu'il y a pénurie de personnel du fait que les administrations locales incitent leurs citoyens qualifiés à revenir et que les Micronésiens hésitent à accepter des emplois à court terme au siège du gouvernement. Le personnel expatrié employé à Saipan diminuera au fur et à mesure que les administrations locales assumeront une plus large part de la gestion des affaires administratives au titre du programme spécial de subventions.

217. La Mission se félicite des mesures prises pour encourager la "micronisation" en vue de permettre à la population du Territoire sous tutelle d'acquérir le plus d'expérience possible dans tous les domaines administratifs avant la levée de l'Accord de tutelle. Il est probable que les gouvernements mis en place seront désireux dans l'intérêt du développement économique de s'assurer les services de consultants spécialisés dans divers domaines jusqu'à ce que des Micronésiens qualifiés aient acquis la formation nécessaire pour les remplacer. La Mission espère que les services de ces spécialistes seront disponibles et que des programmes de formation accélérée seront organisés à l'intention des Micronésiens, notamment dans le secteur économique.

218. La Mission de visite considère que le grand nombre de fonctionnaires dans tout le Territoire sous tutelle demeure préoccupant. La fonction publique est trop importante pour les besoins du Territoire et grève lourdement les budgets des diverses entités. Non seulement celles-ci ne peuvent se permettre d'employer de nombreux fonctionnaires, mais elles privent ainsi le secteur privé d'une main-d'oeuvre qualifiée. Les employeurs du secteur privé se sont fréquemment inquiétés de constater que le petit nombre de jeunes qualifiés pour obtenir un emploi choisissent la fonction publique pour des raisons de salaire et de prestige.

219. Il est évident que les services administratifs du Territoire sous tutelle devraient être gérés plus rationnellement et réduits et qu'une plus grande proportion de la population devrait être employée dans le secteur productif plutôt que dans la fonction publique. Toutefois, en raison du chômage, il faudrait s'attacher en priorité à augmenter le nombre des emplois dans le secteur privé avant de réduire trop radicalement l'effectif de la fonction publique.

E. Système judiciaire

220. L'article 5 de l'ordonnance No 3039 du Secrétaire à l'intérieur prévoit le transfert des pouvoirs judiciaires aux tribunaux créés en vertu des constitutions des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos.

221. Lorsque le Président (Chief Justice) de la Haute Cour du Territoire sous tutelle se sera assuré que ces tribunaux fonctionnent, toutes les affaires non encore en état d'être jugées, à l'exception des actions intentées contre le gouvernement ou le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle, leur seront transférées. La section d'appel de la Haute Cour demeurera compétente pour connaître des recours présentés par les tribunaux des juridictions respectives statuant en dernier ressort.

222. Tant les Etats fédérés de Micronésie que les îles Marshall ont maintenant un gouvernement constitutionnel. Le pouvoir judiciaire des Etats fédérés de Micronésie est exercé par une Cour suprême (Supreme Court) et par des juridictions inférieures créées par la loi. Les chartes de Yap, Truk, Ponapé et Kosrae prévoient la création d'un système judiciaire, les juges étant nommés par le gouverneur de chaque Etat; aucun juge n'a toutefois encore été nommé. Aux îles Marshall, le pouvoir judiciaire est exercé par une Cour suprême (Supreme Court) une Haute Cour (High Court), une Cour des droits coutumiers (Traditional Rights Court) et les tribunaux de district (district courts), tribunaux d'instance (community courts) et autres juridictions inférieures.

223. Toutefois, ni les Etats fédérés de Micronésie ni les îles Marshall n'ont encore créé de système judiciaire et les Palaos ne sont pas encore dotés d'un gouvernement constitutionnel. Dans le cas de ces trois entités, le pouvoir judiciaire est donc encore exercé par la Haute Cour du Territoire sous tutelle et par les autres juridictions créées par la loi. Le Président de la Haute Cour (Chief Justice) et trois conseillers (Associate Justices), dont l'un est citoyen du Territoire sous tutelle, sont nommés par le Secrétaire à l'intérieur.

224. Comme l'a indiqué l'Autorité administrante 15/, tous les postes du système judiciaire dans ces trois entités sont occupés par des Micronésiens à l'exception de quelques juges siégeant à la Haute Cour et des juges du tribunal communautaire de Kwajalein. Le Directeur des services administratifs des tribunaux et son adjoint sont Micronésiens. Tous les juges des tribunaux de district sont citoyens du Territoire sous tutelle.

225. Dans les îles Mariannes septentrionales, le pouvoir judiciaire est exercé par un Tribunal de première instance du Commonwealth, qui a compétence pour les questions concernant les biens fonciers des Mariannes septentrionales et d'autres actions civiles, lorsque la valeur des biens faisant l'objet du litige n'est pas supérieure à 5 000 dollars. La Cour d'appel du Commonwealth prévue par la Constitution, sera créée à une date ultérieure. En attendant, des recours peuvent être formés auprès du Tribunal de district des îles Mariannes septentrionales. Ce tribunal a été créé en vertu de la loi publique des Etats-Unis No 95-157 et a la même compétence qu'un tribunal de district des Etats-Unis si ce n'est que, pour toutes les affaires concernant la Constitution, les traités ou les lois des Etats-Unis, il exerce sa juridiction quelle que soit la valeur des biens faisant l'objet du litige.

F. Education politique

226. La Mission de visite s'est inquiétée de découvrir au cours de sa récente visite dans le Territoire sous tutelle que le Programme d'éducation en vue de l'autonomie avait pris officiellement fin en septembre 1979. Elle veut espérer qu'il ne s'agit pas d'une décision définitive. Les Micronésiens sont extrêmement isolés géographiquement; les partis politiques qui pourraient normalement faciliter le processus d'éducation politique ne sont pas encore suffisamment développés ou organisés pour assumer ce rôle, et la presse est pour ainsi dire inexistante.

15/ Ibid., par. 242.

227. Depuis de nombreuses années, le Conseil de tutelle a souligné combien il importait d'élaborer un programme complet et objectif d'éducation politique dans le Territoire sous tutelle, à la double fin de permettre aux Micronésiens d'acquérir une compréhension approfondie des processus démocratiques et de les informer des différentes options et possibilités politiques qui s'offrent à eux tandis qu'ils s'acheminent vers l'autonomie ou l'indépendance, conformément à l'Article 76 b de la Charte des Nations Unies.

228. Le premier de ces objectifs a été en grande partie atteint. L'Autorité administrante a fait un excellent travail de mise en place d'institutions démocratiques dans le Territoire, et les missions de visite qui se sont succédé ont confirmé que les Micronésiens connaissent fort bien les processus démocratiques.

229. Mais, bien qu'au cours des dernières années les programmes d'éducation politique dans le Territoire aient nécessairement eu tendance à porter essentiellement sur les questions politiques d'intérêt immédiat telles que les nouvelles constitutions, il ne faut pas perdre de vue l'objectif plus vaste mais tout aussi important qui consiste à informer les Micronésiens des options politiques qui s'offrent à eux, afin qu'ils puissent le moment venu prendre une décision sage et éclairée quant à leur avenir politique. C'est précisément ce qui semble avoir été l'objectif initial du Programme d'éducation en vue de l'autonomie lorsqu'il en a été question pour la première fois au début des années 60.

230. A cette époque, les missions de visite de l'Organisation des Nations Unies qui s'étaient rendues dans le Territoire sous tutelle avaient fait état de la nécessité urgente d'instituer un vigoureux programme d'éducation politique pour fournir aux Micronésiens des renseignements généraux sur leur statut politique. La Mission de visite de 1964, par exemple, a déclaré qu'il appartenait aux seuls Micronésiens de choisir leur futur statut politique et qu'il fallait, à ce moment-là, qu'ils puissent déterminer leur position en fonction des choix réels qui s'offraient à eux et en pleine connaissance de cause 16/.

231. En 1967, le Congrès de la Micronésie, avec l'agrément de l'Autorité administrante, a institué sa propre Commission du statut politique futur (résolution commune No 25 du Sénat en date du 5 août 1967), composée de membres des deux Chambres, afin de déterminer et d'étudier la gamme d'options offerte aux Micronésiens pour le choix de leur statut constitutionnel et politique. La Commission, aux termes de son mandat, était notamment chargée de procéder à une analyse comparative de la manière et des procédures grâce auxquelles d'autres territoires et nations en développement du Pacifique et d'ailleurs avaient accédé à l'autonomie, à l'indépendance ou à tout autre statut.

232. La Commission a consacré deux années à cette étude avant de présenter son rapport final. Elle s'est rendue dans les îles Vierges américaines, à Porto Rico, aux Samoa américaines, au Samoa, à Fidji et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Des membres de la Commission ont également rencontré des dirigeants de Nauru et des îles Cook. Le rapport de la Commission 17/ comprenait une évaluation détaillée des mérites relatifs de l'indépendance, de la libre association avec les Etats-Unis et de l'intégration à un autre pays en tant qu'options futures possibles pour le Territoire sous tutelle.

16/ Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session, Supplément No 2 (T/1628), par. 301 et 302.

17/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 2 (T/1713), par. 540 à 556.

233. En juin 1972, le Gouvernement du Territoire sous tutelle a indiqué qu'il organisait des groupes de discussions sur le pouvoir législatif et des conférences sur l'administration municipale et préparait des publications et des programmes de radiodiffusion en vue d'expliquer à la population le futur statut politique du Territoire ainsi que l'organisation et les fonctions de son gouvernement actuel.

234. Dans son rapport 18/, la Mission de visite de 1973 a noté que le manque de journaux en Micronésie faisait obstacle à la prise de conscience politique. La Micronésie avait réellement besoin de disposer régulièrement d'une information meilleure et de documents permettant à la population de se faire une opinion. La Mission a suggéré que l'Administration serait bien inspirée d'encourager la création de journaux de district, utilisant les langues locales, ainsi que la diffusion sur l'ensemble du Territoire d'un journal rédigé en un anglais simple. La présente Mission de visite souscrit à cette recommandation. Sept ans après qu'elle ait été formulée, le Territoire sous tutelle est toujours à peu près sans journaux.

235. En 1974, l'Autorité administrante a indiqué que les représentants du Congrès de la Micronésie et l'Administration avaient convenu qu'un programme accéléré d'éducation en vue de l'autonomie devrait être mis sur pied dans le Territoire sous tutelle et que la responsabilité de ce programme serait assumée par l'exécutif du gouvernement. Par la suite, le Haut Commissaire a pris des dispositions pour la formation d'une Equipe spéciale pour l'éducation en vue de l'autonomie, et le programme a été officiellement inauguré en janvier 1974. Des équipes de district ont été organisées pour réaliser un programme d'éducation en vue de l'autonomie au niveau local. Le Congrès des Etats-Unis a inscrit 100 000 dollars à cette fin dans son budget additionnel pour 1974. L'Equipe spéciale a organisé des groupes d'étude avec des responsables de district parmi lesquels des membres des équipes spéciales de district, et elle s'est rendue dans tous les districts, y rencontrant des responsables et des membres de la population avec lesquels elle a examiné le Programme d'éducation en vue de l'autonomie.

236. En 1975, l'Autorité administrante a indiqué que l'Equipe spéciale avait beaucoup progressé vers les objectifs qu'elle s'était fixés; elle avait publié et diffusé une documentation abondante sur les options touchant le statut du Territoire et sur les travaux de la future convention constitutionnelle. L'Equipe spéciale a produit notamment une série de 14 émissions de radio diffusées en avril 1974 et expliquant les divers aspects des options offertes à la population.

237. Dès la fin de 1975, à la suite de l'établissement du projet de constitution pour le Congrès de la Micronésie, la portée du Programme d'éducation en vue de l'autonomie a été fortement réduite, ledit Programme devant se concentrer sur la tâche politique immédiate de faire connaître les diverses constitutions avant l'organisation des référendums qui devaient avoir lieu au cours des années suivantes. Les missions de visite de l'Organisation des Nations Unies qui ont observé le référendum constitutionnel dans les îles Mariannes septentrionales en 1975 et dans les six autres districts en 1978, ainsi que dans les îles Marshall et les Palos en 1979, ont toutes formulé des commentaires favorables sur la manière

18/ Ibid., quarantième session, Supplément No 2 (T/1748), par. 160.

objective et exhaustive dont a été organisé le Programme d'éducation en vue de l'autonomie et sur le rôle précieux qu'il a joué dans l'explication de ces constitutions aux électeurs en puissance.

238. On est donc d'autant plus étonné qu'il ait été décidé de mettre fin à cet excellent programme dans cette dernière phase cruciale de l'évolution politique du Territoire. La Mission de visite recommande que le Programme d'éducation en vue de l'autonomie soit réactivé et revienne à son mandat initial d'informer la population du Territoire des options politiques qui s'offrent à elle. Compte tenu du facteur temps, la Mission espère qu'une décision sera prise promptement et que les crédits nécessaires seront alloués.

239. Se fondant sur l'expérience acquise lors de sa visite, la Mission estime qu'il y a un urgent besoin d'un tel programme d'éducation politique. La Présidente de la Mission avait déjà participé aux missions de visite chargées d'observer les référendums constitutionnels organisés dans les six districts en 1978 et dans les îles Marshall en 1979. Lors de ces visites, la population, même dans les îles périphériques, semblait bien comprendre les grandes questions politiques et être au courant des procédures démocratiques parfois compliquées auxquelles elle devait participer le jour du référendum. En revanche, lors des réunions tenues par la présente Mission de visite, même les Micronésiens les plus avertis étaient pour la plupart dans la plus affligeante ignorance du processus conduisant à la levée de l'Accord de tutelle, et semblaient tout aussi mal informés des options politiques qui s'offraient à eux, y compris les dispositions du projet d'accord de libre association que leurs dirigeants négociaient avec le Gouvernement des Etats-Unis.

240. Comme il ressort des questions posées à la Mission de visite dans l'ensemble du Territoire sous tutelle (voir chapitre premier du présent rapport) il y avait aussi dans la population le sentiment - et la crainte - largement répandu que la levée de l'Accord de tutelle se traduirait par l'arrêt immédiat de toute aide financière ainsi que de tout service consultatif et de toute assistance en provenance de l'Autorité administrante ou de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce contexte, il est peut-être intéressant de noter que, déjà en 1973, la Mission de visite de l'Organisation des Nations Unies en Micronésie, après s'être déclarée convaincue qu'il fallait faire un effort d'éducation politique plus ample et mieux concerté, avait aussi souligné qu'il fallait que les Micronésiens puissent avoir une idée plus précise des perspectives économiques qui s'offriraient vraisemblablement à eux dans l'avenir. Ils devaient donc être informés rapidement du montant de l'aide financière susceptible de leur être accordée par les Etats-Unis selon qu'ils se prononceraient pour tel ou tel statut. Ils devaient également avoir quelque idée de l'aide que leur apporterait la communauté internationale 19/.

241. La présente Mission de visite souscrit pleinement à la recommandation tendant à ce que les Micronésiens reçoivent aussi des informations sur les perspectives économiques qui s'offrent à eux. Leur incertitude à l'égard de l'avenir, notamment au sujet du processus aboutissant à la levée de l'Accord de tutelle et au sujet de leur capacité économique de survie à partir de ce moment, remplit actuellement les habitants du Territoire sous tutelle de crainte et de découragement. La Mission de visite espère en conséquence que le Programme d'éducation en vue de l'autonomie sera rapidement réactivé pour dissiper ces craintes et permettre à la population du Territoire d'accomplir son dernier acte d'autodétermination, le moment venu, en pleine connaissance des options politiques et avec une bonne compréhension des étapes conduisant à la levée de l'Accord de tutelle.

19/ Ibid., par. 513.

PROGRES ECONOMIQUE

A. Généralités

242. Le rapport de la Mission de visite de 1976 contenait un grand nombre de renseignements sur l'économie du Territoire sous tutelle 20/ et la plupart des observations de cette mission demeurent pertinentes. Les progrès accomplis ces quatre dernières années, que la présente Mission de visite a pu constater, paraissent avoir eu un effet limité. En particulier, les déséquilibres structurels de l'économie paraissent n'avoir pu être réduits de façon significative. L'écart entre la consommation (publique et privée) et le revenu, l'investissement et l'épargne, entre les importations et les exportations demeure considérable. Force est de constater que, malgré les efforts consentis jusqu'à présent par l'Autorité administrante, le seul moyen d'assurer pour l'instant aux Micronésiens un niveau de vie décent demeure dans l'apport de sources de financement extérieur. Dans de telles conditions, l'autonomie économique du Territoire ne peut être considérée que comme un objectif à long terme, comme c'est le cas dans nombre de pays en développement. La grande majorité des Micronésiens, avec lesquels la Mission s'est entretenue, a exprimé une préoccupation d'autant plus vive à ce sujet que l'Autorité administrante a fait part de son intention de mettre fin à l'Accord de tutelle en 1981.

243. Comme la Mission de visite de 1976, la présente Mission estime que la Micronésie ne pourrait suffire à ses besoins qu'en réduisant son niveau de vie d'une façon telle qu'il ne pourrait être accepté par la population. Le besoin de progresser sur la voie de l'autonomie économique semble être d'autant plus ressenti que les Micronésiens ont déjà - ou sont sur le point de choisir - leur propre forme de gouvernement. De même, proche est la date fixée, à laquelle ceux qui ne l'ont pas encore fait auront à se prononcer sur leur futur statut politique.

244. Dans les sections qui suivent, la présente Mission a cherché à étudier un certain nombre de points qui, compte tenu des différentes données existant sur l'économie du Territoire sous tutelle, mériteraient d'être examinés. Elle a également cherché non pas à faire un rapport exhaustif sur le développement économique du Territoire, mais plutôt à se concentrer dans les domaines où des progrès avaient été faits et où il restait à en faire et, en particulier, là où l'action de l'Autorité administrante pourrait être décisive. Les représentants élus de la Micronésie considéraient généralement que, si l'Autorité administrante s'était relativement bien acquittée de ses fonctions dans le domaine politique, elle avait négligé le secteur productif de l'économie. Pas plus que la Mission de visite de 1976, la Mission actuelle ne veut se prononcer sur les rôles respectifs que le gouvernement et les entreprises privées devraient jouer dans le développement économique du Territoire. Toutefois, la Mission actuelle estime, comme celle de 1976, que, dans la situation particulière où se trouve la Micronésie, vu la pénurie de capitaux locaux et l'insuffisance de connaissances techniques et d'expérience, les pouvoirs publics devraient constituer l'élément moteur du développement. S'il appartient aux nouvelles structures politiques mises en place dans le Territoire de fixer

20/ Ibid., quarante-septième session, Supplément No 3 (T/1774), chap. III.

leurs propres choix économiques, et notamment de gérer leurs propres budgets, il n'en demeure pas moins que la nature de l'aide qui leur sera accordée sera déterminante pour assurer leur progrès économique.

B. Nature du problème

245. Les nombreux problèmes économiques auxquels le Territoire sous tutelle doit faire face ont été étudiés dans le Plan indicatif quinquennal de développement (1976-1981) adopté en juillet 1976 par le Congrès de la Micronésie et approuvé par l'Autorité administrante. Ne sont reprises ici que les données qui permettront de faciliter la compréhension du présent rapport. En outre, mention est faite des problèmes qui ont surgi depuis lors.

1. Données structurelles

246. Les dépenses budgétaires de fonctionnement se sont élevées en 1979 à 56 millions de dollars, alors que les recettes locales n'enregistraient qu'un montant de 10 millions de dollars.

247. Pour la période d'avril 1978 à mars 1979, les importations de biens et services dans le Territoire (à l'exclusion des îles Mariannes septentrionales) se sont élevées à environ 37 millions de dollars. Les exportations (non compris les invisibles) pour l'année fiscale octobre 1978-septembre 1979 ont atteint 20 millions de dollars.

248. Les subventions votées par le Congrès des Etats-Unis pour l'année fiscale 1978/79 se sont élevées à 114 millions de dollars, dont la moitié a été consacrée à des dépenses d'infrastructure.

249. Pendant l'année fiscale 1977/78, le montant global des salaires s'est élevé à 57,5 millions de dollars, dont 37,6 millions pour le secteur public et 19,9 millions pour le secteur privé. Les salaires du secteur public ont absorbé jusqu'à quatre-cinquièmes des dépenses du gouvernement.

2. Nouvelles données

250. L'économie micronésienne semble avoir durement ressenti les tendances inflationnistes qui se sont manifestées ces dernières années aux Etats-Unis, qui demeurent son principal fournisseur.

251. Elle a également été gravement touchée par la hausse des prix du pétrole qu'elle doit importer en totalité pour assurer ses besoins énergétiques. Le gallon d'essence est passé de 0,65 dollar en 1979 à 1,35 dollar au début de l'année 1980.

252. La mise en place de nouvelles structures gouvernementales, souvent complexes, a mis en relief le besoin d'aide accrue pour les différentes entités du Territoire.

253. Seuls les fonds considérables alloués par les Etats-Unis permettent à la Micronésie de maintenir son administration et à la population de conserver son niveau de vie actuel. La présente Mission a constaté que la population de la Micronésie, notamment celle des îles périphériques, s'inquiétait de son avenir économique lorsque l'Accord de tutelle serait levé. Certains dirigeants ont

exprimé le sentiment que l'Autorité administrante avait eu tendance à réduire son aide en un moment où les nouvelles responsabilités qui leur incombait nécessitaient un financement accru. On a cité l'exemple de l'Australie qui s'était engagée à accorder une aide de 500 millions de dollars australiens sur une période de trois ans à la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour la mise en place de ses institutions.

254. La Mission considère le Plan indicatif quinquennal de développement (voir par. 245 ci-dessus), mis au point par le Congrès de la Micronésie avec l'aide du PNUD et de l'Administration, comme un élément positif en vue de la rationalisation des choix économiques du Territoire. Bien que l'exécution de ce plan ait été retardée du fait des changements politiques intervenus dans le Territoire et que certaines données méritent d'être réexaminées ou précisées compte tenu des choix politiques faits par les Micronésiens, la Mission estime que les indications qu'il contient demeurent encore d'utilité. Elle note les efforts poursuivis par l'Autorité administrante pour tenter de suivre les objectifs fixés dans le plan, notamment dans le domaine de l'infrastructure (aménagement des ports et des aéroports).

255. Elle estime néanmoins que d'importantes déficiences subsistent dans le Territoire. A cet égard, certains domaines doivent, de l'avis de la Mission, retenir toute l'attention :

a) Etant donné la dispersion géographique du Territoire, y compris à l'intérieur des nouvelles entités créées, il paraît nécessaire de poursuivre l'amélioration des voies d'accès, en particulier dans les îles périphériques. Trop de routes sont encore dans un état lamentable et méritent réfection.

b) L'absence de fonds et de personnel qualifié entraîne une détérioration anormalement rapide de l'infrastructure existante.

c) Il est nécessaire de trouver des produits de substitution aux importations. On importe trop de denrées alimentaires et de matériaux de construction, alors que, dans bien des cas, il suffirait d'encourager la production locale. Le renforcement de taxes à l'importation de certains produits pourrait créer l'effet dissuasif nécessaire. De même, il conviendrait d'aider les agriculteurs à prendre conscience de la nécessité de passer du stade de la subsistance à celui de la commercialisation des produits.

d) Les recettes d'exportation doivent être augmentées.

e) Les dépenses d'administration, qui grèvent lourdement les budgets des entités du Territoire, doivent être réduites. Cela ne pourra se produire que si les systèmes complexes mis en place étaient davantage rationalisés et si le secteur productif était en mesure d'attirer la population active.

C. Finances publiques

256. Les dépenses publiques du Territoire sont actuellement couvertes par des fonds venant de quatre sources principales. La première, et la plus importante, est constituée par les crédits annuels alloués par le Congrès des Etats-Unis, dont le montant s'est élevé ces dernières années à :

<u>Année</u>	<u>En millions de dollars des Etats-Unis</u>
1976	104
1977	102
1978	118
1979	115

257. Viennent ensuite les subventions accordées par un certain nombre d'organismes fédéraux des Etats-Unis pour des programmes particuliers (tels que programmes alimentaires pour les écoles, programmes pour l'emploi et la formation, etc.) qui ont été évalués à environ 29,5 millions de dollars pour 1979. En troisième lieu, les impôts et taxes locales perçus par les organes compétents des différentes entités ont atteint pour la même période 10 millions de dollars. Ce chiffre peut paraître élevé. Il conviendrait toutefois de le pondérer pour tenir compte des effets de l'inflation et de la hausse des salaires. Enfin, les remboursements versés aux gouvernements des entités du Territoire pour la prestation de différents services se sont élevés à 4,4 millions de dollars.

258. Les différentes entités du Territoire bénéficient d'un degré accru d'autonomie dans la gestion de leurs budgets, notamment en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. Depuis l'année fiscale 1978/79, les organes nouvellement élus dans ces entités soumettent leurs budgets à l'Autorité administrante pour examen et éventuelles recommandations sur la part du budget couverte par l'aide américaine.

D. Fiscalité

259. Le système fiscal qui était en vigueur en 1976 a subi peu de changements si ce n'est que la responsabilité de l'établissement et de la levée de droits à l'importation a été transférée aux trois entités du Territoire, en commençant avec les îles Marshall en juin 1979. Les entités qui ont déjà adopté leur constitution examinent la possibilité de mettre au point un système fiscal adapté aux conditions prévalant dans leur territoire.

260. Si la source la plus importante de recettes est actuellement l'impôt progressif sur le revenu (75 p. 100 du total des recettes fiscales pour l'année 1979, îles Mariannes septentrionales non comprises), il semble qu'une étude sérieuse devrait être faite sur l'établissement de droits à l'importation, notamment pour les produits qui entrent en concurrence avec les produits locaux ou qui sont considérés comme non essentiels (alcools, tabac, essence, voitures particulières). Une telle politique bénéficierait non seulement à l'ensemble de l'économie mais permettrait aussi de réduire l'un de ses déséquilibres fondamentaux.

E. Régime foncier

1. Propriété foncière

261. La terre est un bien très rare en Micronésie. Elle occupe dans la vie des habitants une place plus importante que la valeur monétaire qui peut lui être attribuée. Dans la plus grande partie du Territoire, elle a autant d'importance que les êtres humains. Celui qui hérite d'une parcelle est automatiquement placé

dans une position de prestige et de pouvoir. L'utilisation de la terre au sens économique est souvent beaucoup moins importante que le prestige social et politique qui découle des droits d'utilisation de la terre. Autrefois, les terres coutumières n'étaient ni achetées ni vendues. La "propriété" au sens strict n'existait guère. Plus d'une centaine de personnes pouvaient détenir des droits d'utilisation sur la même parcelle. Ces droits s'acquièrent par héritage, par mariage, pour services rendus ou par conquête. L'utilisation de la terre est habituellement contrôlée par les chefs territoriaux des deux sexes. Les différences que l'on observe de système foncier à système foncier dans le Territoire portent sur des questions de détail et non de principe. L'ascendance, masculine et féminine, est un facteur important pour l'appropriation de la terre. On continue à considérer les droits fonciers comme quelque chose qui doit être protégé pendant toute la vie du détenteur. (Les Chamorros des îles Mariannes septentrionales sont un cas particulier; le schéma traditionnel a été supplanté chez eux par le système espagnol lorsque ces îles ont été repeuplées au XIXe siècle.)

262. D'après les renseignements fournis par l'Autorité administrante, la surface arable représente environ 83 305 hectares, dont 33 553 sont affectés aux cultures arboricoles : cocotiers, arbres à pain, bananiers et pandanus. La surface cultivée couvre environ 6 489 hectares, dont 10 p. 100 sont utilisés pour des cultures commerciales, le reste étant consacré à l'agriculture de subsistance. Les forêts, pâturages et savanes représentent environ 99 479 hectares. S'agissant de l'ensemble des terres, 73 647 hectares sont des terres privées, 109 584 hectares appartiennent au Domaine. Tout examen de l'utilisation des terres et de la production agricole doit tenir compte des modes d'exploitation traditionnels, dont la production assure le plus souvent la seule subsistance des détenteurs de terre.

263. La question de la propriété foncière, notamment sur les parcelles de territoire exigües, paraît constituer un frein important au développement. Ainsi, l'aménagement de la piste d'atterrissage de Yap a nécessité des transactions avec 45 propriétaires portant sur 95 parcelles de terrain. De même, l'aménagement du port de Dublon (Truk) se heurte à la difficulté d'acquérir le terrain nécessaire à sa mise en oeuvre.

2. Litiges et immatriculation

264. Les litiges fonciers sont assez courants dans les îles Marshall, à Truk et aux Palaos, et à un degré moindre à Ponapé. La plupart de ces litiges naissent entre des membres d'une même famille ou entre des familles propriétaires d'une parcelle donnée. L'absence de documents écrits et le non-enregistrement des transactions sont les principales causes des litiges. Le Land Commission Act de 1966 a été voté en vue de régler autoritairement la question de la propriété et de l'immatriculation. Il prévoyait l'institution d'une commission foncière de trois membres nommés par le Haut Commissaire. Des commissions subsidiaires ont été créées dans cinq des entités, les îles Marshall ayant demandé un délai. Chaque commission nomme des équipes d'immatriculation foncière composées de Micronésiens résidant dans la municipalité visée. Les équipes s'efforcent de déterminer qui est propriétaire des terres. La Commission étudie leurs conclusions et détermine qui est propriétaire. La décision est définitive s'il n'est pas fait appel dans les 120 jours. La Haute Cour statue en dernier ressort.

3. Terres domaniales

265. Sur la superficie totale de la Micronésie, quelque 109 584 hectares des terres, soit 60 p. 100, appartiennent au Domaine. Celles-ci sont essentiellement situées dans les îles Mariannes septentrionales, les Palaos et Ponapé où elles représentent respectivement 70 p. 100 des terres pour les premières et 60 p. 100 pour les deux autres. Le Domaine ne possède que 2 430 hectares dans les îles Marshall, à Yap et à Truk. L'autorité militaire américaine conserve des terrains dans les îles Mariannes et Marshall (voir chap. VII ci-après).

266. Conformément à l'ordonnance No 2969 du Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis, en date du 26 décembre 1974, l'Autorité administrante a décidé de transférer les terres du Domaine aux entités du Territoire qui ont créé à cet effet des offices des terres domaniales. L'opération a été terminée en juillet 1979. Les entités, non compris les îles Mariannes septentrionales, ont reçu toutes les terres domaniales, à l'exception des îles Palaos qui n'en ont acquis que la plus grande partie.

4. Levés cadastraux

267. En 1979, un programme de levés cadastraux a été préparé en vue d'effectuer des levés, de dresser des cartes et d'enregistrer toutes les parcelles du Domaine. Pour mener à bien l'ensemble de l'opération, le Congrès des Etats-Unis a alloué une somme de 5,8 millions de dollars. Ce programme a été terminé en 1977 pour les terres domaniales et a permis d'en borner 78 000 hectares; s'agissant des terres privées, l'opération se poursuit et 18 000 hectares ont, jusqu'à présent, fait l'objet de levés cadastraux.

268. Etant donné que la terre constitue un bien rare dans le Territoire, il est à espérer que l'utilisation des terres domaniales fera l'objet d'un soin attentif. La présente Mission de visite pense que celles des terres qui sont cultivables devraient rester la propriété des autorités gouvernementales.

5. Généralités

269. La Mission souhaite conclure cette section du rapport en soulignant combien il est important de poursuivre le programme de levés cadastraux des terres privées, qui devrait faciliter le règlement des litiges fonciers. Elle demeure cependant consciente des problèmes que posent les changements rapides de titres de propriété.

270. Elle se félicite de voir que la presque totalité des terres domaniales a été remise aux entités du Territoire. Elle estime que, étant donné que la terre constitue un bien rare en Micronésie, il conviendrait de porter une attention particulière à celles des terres arables du Domaine où pourrait être développée une agriculture commerciale.

F. Agriculture et élevage

1. Contraintes

271. L'agriculture constitue la principale activité économique du Territoire. Elle est essentiellement de subsistance et occupe environ 50 p. 100 des ménages, le plus souvent à temps partiel. Il est difficile d'évaluer le revenu tiré de ce secteur, les denrées produites ne faisant l'objet d'échanges sur les marchés locaux

qu'en quantités très limitées. En outre, l'agriculture commerciale n'intervient que pour une faible part dans le produit intérieur brut.

272. La balance alimentaire est lourdement déficitaire, notamment dans les centres urbains, où la population consomme essentiellement des produits d'importation. On constate que les denrées alimentaires représentent environ 40 p. 100 du total des importations de biens et de services dans le Territoire. Si les tendances actuelles se maintiennent, il est à attendre que le déficit alimentaire ira croissant, étant donné la composition démographique de la population (taux de natalité élevé) et sa répartition (concentration dans les centres urbains).

273. La Mission a constaté que, malgré l'importance de l'agriculture dans l'économie, peu d'attention lui avait été portée jusqu'à présent. Pourtant, le Plan indicatif quinquennal de développement, en recensant les obstacles au développement agricole et en fixant les orientations à prendre, aurait pu constituer une bonne base de départ pour l'établissement de plans de développement agricole adaptés aux conditions prévalant dans chacune des entités du Territoire.

274. Si la Mission demeure consciente des nombreux problèmes qu'il sera nécessaire de résoudre pour transformer l'agriculture de subsistance en agriculture d'échange, elle estime néanmoins indispensable de s'attaquer à cette question de toute urgence.

275. Sans vouloir reprendre les indications de caractère général contenues dans le plan de développement et sans prétendre proposer une méthode de développement agricole pour le Territoire, la Mission voudrait cependant énoncer un certain nombre d'idées fondées sur le résultat de ses observations :

a) Il paraît nécessaire de motiver la population pour qu'elle soit encouragée à dépasser le stade de l'agriculture de subsistance. A cet effet, la formation systématique de techniciens et d'éducateurs paraît s'imposer. De même, le système d'enseignement qui paraît davantage orienté vers les besoins de la fonction publique devrait accorder une plus large part à la formation agricole, et ce, à tous les niveaux d'enseignement.

b) L'aide alimentaire fournie aux écoliers et aux personnes âgées dans le cadre d'un programme fédéral devrait être révisée de façon à inclure des produits locaux dans les repas, là où ils sont disponibles. A cet égard, la Mission a été très favorablement impressionnée par la qualité du repas qui lui a été offert à l'Ecole d'agriculture et des métiers de Ponapé et qui n'était composé que de produits locaux.

c) Une politique de taxation des produits importés de substitution devrait être mise au point. Elle permettrait d'encourager la production de produits locaux tels que le taro, le fruit à pain, l'igname, la patate et les fruits tropicaux.

d) Il faudra poursuivre l'amélioration de l'infrastructure qui demeure encore bien déficiente à l'intérieur des entités, et accorder une attention particulière aux besoins du stockage.

276. La Mission estime que le rôle que joueront les gouvernements des entités pour mener à bien un développement harmonisé de l'agriculture sera déterminant. A cet égard, les expériences menées par d'autres pays de la région pourraient être

examinées et l'assistance technique devrait être renforcée. Si la Mission a noté avec satisfaction l'ensemble des études faites grâce, entre autres, à l'assistance technique fournie par les Nations Unies, elle considère néanmoins que les décisions qui seront prises à leur sujet doivent faire partie d'un plan d'ensemble soigneusement étudié. Consciente de la complexité du problème, elle encourage cependant le lancement de quelques projets de portée limitée, qui pourraient être retenus à titre expérimental. Quelques domaines ont retenu l'attention de la Mission, tels que le coprah, l'élevage de volailles et de porcs, ainsi que le projet de mise en valeur des agrumes à Kosrae.

2. Coprah

277. Le coprah est le produit le plus important du Territoire sous tutelle. La production de coprah et d'huile de coco brute constituent la branche d'activité principale du Territoire. Depuis la dernière Mission de visite ordinaire, en 1976, deux usines d'huile de coco ont été mises en service dans le Territoire : l'une aux Palaos, qui appartient à des intérêts privés et a une capacité de 40 000 à 45 000 tonnes de coprah par an, l'autre dans les îles Marshall, qui appartient à l'Etat et a une capacité de 14 000 à 18 000 tonnes par an. L'usine des Palaos peut traiter environ le triple de la production de coprah du Territoire sous tutelle; aussi importe-t-elle du coprah des îles Salomon, des Philippines et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les revenus des planteurs locaux et la production locale devraient augmenter grâce à la demande accrue de coprah. Actuellement, l'usine des Palaos traite uniquement le coprah importé, tandis que celle des îles Marshall traite le coprah produit localement (5 400 tonnes par an). Les Etats fédérés de Micronésie exportent pratiquement tout leur coprah vers le Japon.

278. En 1978/79, la valeur totale des exportations d'huile de coco était estimée à 18 millions de dollars, dont 12 millions pour celles des Palaos et 6 millions pour celles des îles Marshall. La valeur des exportations de tourteaux de coprah était estimée à 1,8 million de dollars, dont 300 000 dollars pour les îles Marshall et 1,5 million pour les Palaos.

279. Le coprah étant le principal produit d'exportation agricole, l'expansion de sa production devrait retenir l'attention en priorité. Il y a deux moyens d'accroître cette production : a) par l'extension des superficies cultivées; et b) par l'amélioration des plantations existantes, en débroussaillant et en faisant des plantations intercalaires. L'amélioration du transport et de l'entreposage du coprah contribuerait aussi à assurer l'accroissement de la production. Il serait également utile de promouvoir des coopératives de producteurs et de consommateurs.

280. L'utilisation d'huile de coco dans des petites fabriques locales de savon, d'huile de table et d'huile cosmétique permettrait d'accroître les possibilités d'emploi et le niveau des revenus et de diminuer les importations dans le Territoire. La faisabilité d'un tel projet a été établie par l'Ecole d'agriculture et des métiers de Ponapé, où du savon et de l'huile cosmétique sont fabriqués en petites quantités. On pourrait aussi envisager la possibilité de produire sur place des aliments pour animaux à partir des tourteaux de coprah, ou de carboniser le coprah pour en faire du combustible à l'usage domestique.

281. A cet égard, la Mission a pris note avec satisfaction de la présence dans le Territoire sous tutelle d'une équipe de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), qu'elle a rencontrée à Yap, et qui faisait une étude sur les possibilités de traitement du coprah dans le Territoire.

282. La Mission souligne que les offices existants de stabilisation du prix du coprah doivent disposer des fonds nécessaires pour assurer un revenu stable aux producteurs de coprah.

3. Bétail

283. Les animaux élevés dans le Territoire sont essentiellement des porcs et de la volaille. Les faibles surfaces disponibles dans toutes les îles (sauf à Tinian) empêchent l'élevage du bétail sur une grande échelle. L'élevage des porcs et de la volaille, consommés couramment par la population du Territoire, donne des résultats beaucoup plus marquants en peu de temps et, puisqu'une tradition en ce sens existe déjà, ces animaux peuvent être élevés de façon économique et efficace dans de petites exploitations. L'élevage des porcs et de la volaille demandant relativement peu de travail et donnant rapidement des résultats, devrait sembler rentable et intéressant aux exploitants. Les habitants du Territoire auraient ainsi leur viande favorite en peu de temps et à bon marché. Pour faire face à la demande de viande dans le Territoire et diminuer les importations, il faudrait que le nombre d'éleveurs de volaille augmente et que l'élevage de porcs soit pratiqué sur une plus vaste échelle. Il serait bon d'implanter des usines locales d'aliments pour animaux où les agriculteurs du Territoire pourraient s'approvisionner commodément à un prix raisonnable. A cet égard, la Mission est favorable à l'implantation de fabriques d'aliments pour animaux aux Palaos et à Ponapé, pour faciliter la solution de ce problème.

284. La Mission pense également qu'il serait bon d'examiner attentivement les études et recommandations récemment mises au point par le PNUD dans le domaine de l'élevage des porcs et de la volaille.

G. Sylviculture

285. L'exploitation forestière est encore très peu développée et le Territoire importe la plus grande partie du bois dont il a besoin. Certaines des îles principales ont des forêts de palétuviers qui sont prêtes à être exploitées commercialement. Aux Palaos, à Ponapé et à Yap, ces forêts peuvent être facilement exploitées sur une base limitée mais soutenue qui permettrait en fin de compte de satisfaire les besoins en bois du Territoire. L'utilisation des forêts de palétuviers devrait être prévue dans le cadre d'un programme de mariculture. Il faudra installer de nouvelles scieries de façon à pouvoir remplacer les matériaux de construction importés par des produits de la sylviculture locale. Les quelques petites scieries qui existent actuellement ne peuvent satisfaire la demande et doivent être modernisées. Les produits de la sylviculture, tels que le charbon de bois, le bois scié, les poteaux pour la construction de maisons et de hangars et le bois pour les articles d'artisanat, sont importants pour l'économie sur le plan intérieur et extérieur.

286. La Mission de visite se félicite qu'une enquête sur les sols et la sylviculture ait été entreprise en janvier 1979 et elle considère que c'est là une mesure essentielle en vue de l'exploitation plus poussée des ressources du Territoire. Il faudra encore étudier soigneusement l'utilisation ainsi que la conservation des ressources forestières.

1. Réalisation

287. Selon le Plan indicatif quinquennal de développement, la Micronésie est riche en ressources marines. Elles constituent une source potentielle de développement importante pour le Territoire sous tutelle. Les objectifs à atteindre dans ce domaine sont l'accroissement des recettes d'exportation, la recherche de l'auto-suffisance, l'augmentation de l'emploi et du revenu dans ce secteur.

288. Selon l'Autorité administrante, l'accent continue à être mis sur le développement de la pêche côtière et sur les récifs en vue d'alimenter les marchés locaux, tout en introduisant un programme de pêche à des fins commerciales. La pêche hauturière offre cependant les meilleures possibilités de développement économique, mais nécessite des capitaux élevés, une infrastructure et des techniques avancées.

289. Depuis la Mission de visite de 1976, les progrès enregistrés dans le secteur de la pêche sont demeurés limités. On peut noter cependant les efforts récemment poursuivis en vue de recenser les ressources marines du Territoire : étude sur le thon et les appâts, menée par le Centre japonais des ressources halieutiques aux Palaos, à Truk, à Ponapé et aux îles Marshall; étude régionale menée par la Commission du Pacifique sud.

290. En outre, ont été créées dans les Palaos, les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie des autorités maritimes chargées de protéger, gérer et exploiter les ressources marines dans la zone économique de 200 milles. En 1979, ces trois offices ont conclu des accords de pêche pour une durée d'un an avec des associations japonaises et taïwanaises qui leur ont procuré un revenu évalué à environ 3 millions de dollars.

291. Dans le cadre de l'Accord relatif aux dommages de guerre, conclu en 1969 entre le Japon et les Etats-Unis, le Japon a fourni au Territoire en 1977 sept thoniers jaugeant 26 tonnes qui ont été affectés aux différentes entités du Territoire, à l'exclusion des îles Mariannes septentrionales. De même, l'Agence japonaise de coopération internationale coopère-t-elle avec l'Autorité administrante dans un projet de pêche au thon à la ligne de fond et à la traîne, aux Palaos.

292. En 1979, la quantité et la valeur des prises de produits halieutiques se sont élevées respectivement à environ 6 400 tonnes et 3,8 millions de dollars. Les Palaos ont été le principal producteur avec 91 p. 100 des prises totales, dont le traitement a été assuré par la société Van Camp Seafood.

2. Contraintes

293. L'attention de la Mission a été appelée sur les nombreuses contraintes qui entravent le développement de la pêche côtière et sur les récifs, à savoir :

a) La question des droits de pêche soulève encore des difficultés. La pêche commerciale, que ce soit pour l'approvisionnement des marchés locaux ou pour la prise de poissons-appâts destinés à l'industrie du thon, suppose que l'on ait accès aux récifs et aux zones périphériques qui appartiennent, par tradition, à des villages, à des clans ou à des particuliers qui en ont également le contrôle. Les détenteurs de droits de pêche traditionnels veulent être assurés que leurs ressources

ne seront pas surexploitées et qu'ils tireront profit de leurs possessions. (Ce cas illustre une vérité générale qui ne s'applique pas seulement à la pêche, à savoir que beaucoup de Micronésiens éclairés, qui sont conscients du fait que le développement économique implique un changement de la culture traditionnelle, répugnent toutefois, et c'est compréhensible, à abandonner leurs anciennes institutions et traditions avant d'être assurés de l'efficacité de celles qui les remplaceront.)

b) L'infrastructure nécessaire à la petite pêche est encore insuffisante. Si des installations de réfrigération existent actuellement dans la plupart des centres, trop d'îles périphériques en sont encore privées. En outre, les installations existantes sont fréquemment menacées de coupures de courant.

c) L'augmentation du prix du pétrole a entraîné un accroissement du prix de revient du poisson pêché.

d) Malgré l'existence de chantiers de construction de bateaux dans la plupart des entités, nombre de dirigeants se sont plaints de l'insuffisance de leur flotte.

e) La création de coopératives paraît être le meilleur moyen de développer la pêche côtière. Celles qui sont en place manquent cependant, a-t-on dit à la Mission, de l'expérience des affaires et de la compétence technique nécessaires à leur fonctionnement.

f) Les importations, trop importantes, de conserves de poisson nuisent à la production locale.

3. Observations

294. Des efforts devraient être faits en vue de promouvoir le développement des ressources marines. A cet effet, il serait nécessaire de développer des programmes de formation professionnelle. Les accords conclus avec des sociétés étrangères devraient prévoir la formation de Micronésiens. Il conviendrait d'assurer aux pêcheurs non seulement un revenu stable, mais aussi des circuits de commercialisation pour leurs produits. Le cas des îles périphériques, avec les problèmes de transport qui s'y rattachent, devrait être étudié soigneusement. Enfin, il semble réaliste de suggérer que de petites unités de conserveries soient développées, ce qui permettrait de réduire la dépendance extérieure du Territoire dans ce domaine. Il conviendrait également de prendre une décision sur la création d'un complexe de pêche à Dublon dont l'étude de faisabilité a été réalisée.

I. Transports

295. Un simple regard sur la carte qui se trouve à la fin du présent rapport suffit à montrer à quel point un système de transport efficace demeure un élément vital pour le développement politique et économique du Territoire sous tutelle. On ne peut se cacher cependant le poids financier que fera peser le développement des transports sur les économies des différentes entités. En effet, il s'agit de pouvoir desservir au mieux une population de 136 500 personnes répartie sur une superficie de 7,8 millions de km².

296. De sa visite dans le Territoire, la Mission a retiré l'impression que, si les centres commençaient à être convenablement pourvus de facilités portuaires et d'aéroports, le reste du Territoire présentait encore de grandes carences. Le système routier demeure largement déficient dans la plupart des entités.

1. Transports maritimes

297. Le transport maritime est le principal moyen de transport entre les îles, et constitue parfois le seul moyen de communication reliant les îles et les atolls aux centres. Le Territoire possède, à l'heure actuelle, 11 navires. Sept d'entre eux, qui avaient été commandés en 1977 par l'Autorité administrante à une société japonaise (coût : 12 millions de dollars), ont été récemment livrés aux différentes entités. C'est grâce à l'un de ces navires, le Micro Trader, que la Mission a pu se rendre de l'île de Moen dans les Lower Mortlocks (Truk). D'une manière générale, la population des îles périphériques que la Mission a rencontrée, s'est souvent plainte de l'irrégularité des rotations de navires qui entraînait des ruptures de stocks de produits pharmaceutiques et alimentaires.

298. La Mission note avec satisfaction le transfert aux différentes entités du Territoire des opérations de gestion et de commercialisation relatives aux transports maritimes. Elle s'interroge toutefois sur la façon dont les frais d'exploitation de ces navires pourront être couverts par les ressources budgétaires actuelles des différentes entités. Celles-ci, en effet, ont déjà à peine de quoi faire face au paiement des salaires des fonctionnaires et autres dépenses non compressibles. Or, le transport maritime ne peut être considéré que comme un service public. A cet égard, il doit être assuré régulièrement quel qu'en soit le coût; les tarifs appliqués ne peuvent en aucun cas être établis sur une base de rentabilité commerciale. Il a été indiqué à la Mission que le coût de fonctionnement du Micro Trader était évalué à environ 500 000 dollars par an.

299. La navigation entre les districts et les pays de l'extérieur est assurée par huit compagnies, dont quatre sont micronésiennes. Elle n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

300. Dans bien des îles où le transport par bateau constitue le seul moyen de communication d'un village à l'autre, la population a exprimé sa préoccupation devant l'augmentation du prix du pétrole. De nombreuses demandes ont été présentées à la Mission en faveur de l'amélioration des jetées dans les îles périphériques. Peut-être des équipes d'action civique (civil action team) pourraient-elles être affectées à ce genre d'opérations.

301. La Mission se félicite des améliorations qui ont été apportées aux installations portuaires des centres depuis la Mission de visite de 1976. Elle a notamment visité les quais des ports de Majuro et de Yap. Il semble qu'à Koror (Palaos), les installations demeuraient encore en deçà des besoins, notamment en ce qui concerne l'usine de coprah.

2. Transports aériens

302. La compagnie Air Micronesia exploite une liaison aérienne entre Honolulu, Majuro, Kwajalein, Ponapé, Truk, Guam et Saipan. Yap et les Palaos sont également desservis par cette compagnie. La compagnie Air Nauru assure une liaison sur

Ponapé et Majuro. La Mission de visite note avec satisfaction les améliorations en cours apportées aux pistes des aéroports des centres, en particulier à Truk et Ponapé qui peuvent accueillir des appareils commerciaux de type Boeing 727; à Kosrae une nouvelle piste est en voie d'aménagement. La Mission de visite espère que l'amélioration de la piste de Yap pourra être entreprise rapidement.

303. Le service d'évacuation d'urgence continuera à revêtir une grande importance pour le Territoire sous tutelle. Plusieurs compagnies opèrent dans le Territoire avec des appareils de petite dimension, telles que la Pacific Missionary Aviation que la Mission a empruntée pour se rendre à Ulithi et qui opère à Yap et Kosrae.

304. A cela s'ajoutent les compagnies Ponapé Air Service (Ponapé/Kosrae); Aero Belau (Palaos); Caroline Air Service (Truk); Trans Micronesia Airways (Ponapé/Kosrae, Yap/Guam); et Island Air (Mariannes septentrionales ; vols affrétés entre les Palaos et Yap). La Mission note avec intérêt le contrat d'achat que les îles Marshall viennent de conclure avec l'Australie pour la fourniture de deux petits avions destinés aux communications intérieures de l'archipel.

305. Bien qu'il soit devenu coûteux, il semble que le transport par avion constitue l'un des meilleurs moyens pour assurer à la Micronésie des relations accrues avec les pays de la région. A cet égard, la Mission espère que la création de routes aériennes vers l'Australie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Philippines pourra être réalisée.

306. L'attention de la Mission de visite a été appelée sur la nécessité d'améliorer le système d'évacuation d'urgence par voie aérienne. On a en particulier souligné à la Mission que ce moyen était moins coûteux que si l'on avait à mobiliser un navire pour effectuer les secours d'urgence. On lui a indiqué à Ulithi (Yap) qu'une femme était décédée en raison du retard mis à venir la secourir. Dans cette perspective, il semble que la création de pistes d'aviation susceptibles d'accueillir des avions de petite dimension devrait être examinée.

3. Routes

307. Dans les centres de toutes les entités, à l'exception des îles Mariannes septentrionales et des îles Marshall, les habitants ont réitéré les plaintes qu'ils avaient adressées à la Mission de visite de 1976. A Truk et à Ponapé notamment, où il semble que le problème de l'écoulement des eaux ait été négligé, le système routier était dans un état lamentable. L'aide d'équipes d'action civique a été réclamée, en particulier dans les municipalités de l'île de Babelthuap. Toutefois, on a dit à la Mission que ces équipes avaient abandonné leur chantier avant l'achèvement des travaux. Les habitants de la municipalité de Kitti (Ponapé) dont la population s'élève à 3 000 personnes se sont plaints de ne pas avoir de route d'accès au centre de l'île.

308. Le développement du réseau routier doit être considéré comme un élément fondamental du développement économique du Territoire, et il ne saurait être davantage négligé. Des progrès appréciables pourraient être réalisés en recourant à des travailleurs manuels, si possible regroupés dans le cadre d'un service communautaire. Certains villageois ont déclaré à la Mission qu'ils seraient prêts à participer à la construction de leurs routes, à condition que l'équipement nécessaire leur soit fourni.

J. Tourisme

309. Selon le Plan indicatif quinquennal de développement, la Micronésie peut être considérée comme une région susceptible d'attirer les touristes. Elle comporte des paysages diversifiés, de belles plages, un passé historique et culturel d'intérêt. Cette activité est retenue par le Plan comme pouvant occuper le troisième rang dans l'ordre des priorités de développement du Territoire.

310. A l'heure actuelle, ce sont essentiellement les îles Mariannes septentrionales qui ont développé leur industrie touristique. Sur un total d'environ 129 000 visiteurs qui se sont rendus dans le Territoire en 1979, 103 500 sont allés dans les îles Mariannes septentrionales. Au premier rang, figurent les Japonais dont la grande majorité a visité Saipan. A cet égard, la Mission se félicite de l'accord intervenu en faveur de l'établissement d'une liaison aérienne directe entre Saipan et Tokyo. Si le montant des dépenses effectuées par les visiteurs a été évalué pour l'année 1979 à 52 millions de dollars (y compris le transport aérien), il conviendrait cependant de connaître quel pourcentage de ce total a directement profité à l'économie des îles Mariannes septentrionales. On a dit à la Mission que 1 200 chefs de familles étaient employés par le secteur du tourisme.

311. La Mission de visite partage le point de vue exprimé dans le Plan de développement, selon lequel le tourisme ne pourrait être développé que progressivement et devrait faire l'objet d'un plan d'ensemble soigneusement préparé. Sans prétendre mener une étude approfondie à ce sujet, la Mission s'interroge sur l'éventuel profit que les entités du Territoire pourraient retirer du développement de l'industrie touristique.

312. Pour pouvoir être mise en place, cette industrie nécessiterait tout d'abord la présence d'une infrastructure développée (routes, eau, électricité) et l'existence d'un marché potentiel de touristes. Selon des représentants d'agences de voyage américaines rencontrés par la Mission de visite aux Palaos, un séjour de 15 jours devrait être facturé à 3 000 dollars par personne (voyage à partir des Etats-Unis). La hausse constante des tarifs aériens risque de constituer un obstacle de poids, de même que la concurrence offerte par d'autres sites situés plus près des touristes potentiels. Ainsi que la Mission l'a souligné, la Micronésie est encore largement dépendante de l'extérieur, et il faut s'attendre à ce que les devises apportées par les touristes servent en fait à financer les importations de produits étrangers nécessaires à leurs besoins. Le développement de l'artisanat pourrait cependant venir corriger cette tendance. Peut-être une telle ressource pourrait-elle créer des emplois; elle pourrait en même temps porter préjudice à l'environnement et aux structures sociales existantes.

K. Investissements

313. Le choix des investissements est essentiel pour conduire l'économie du Territoire vers la phase de développement autonome. Si on prétend vouloir assurer l'autosuffisance de la population du Territoire, on ne peut se cacher que l'un des problèmes fondamentaux demeure celui du financement. Ainsi qu'on a pu le voir en examinant les ressources potentielles de la Micronésie, les besoins de celles-ci demeurent considérables. On doit en conséquence souligner toute l'importance que revêt l'établissement des priorités dans le choix des investissements.

314. On a constaté que l'épargne privée n'était pas en mesure de financer, ne fût-ce que le secteur privé. Il devrait par conséquent être fait appel à l'aide des pouvoirs publics. Bien que des mesures aient été prises par l'Autorité administrante pour encourager l'investissement privé étranger - y compris l'octroi du statut de la nation la plus favorisée au Territoire sous tutelle en avril 1974 - on sait que les investisseurs privés n'engageront de capitaux dans le secteur productif que s'ils sont assurés d'un profit qu'ils ne pourraient trouver ailleurs. Or le niveau des salaires (le salaire journalier d'un Micronésien est estimé à environ 10 dollars dans le secteur agricole, alors que celui d'un Philippin n'atteint que 2 dollars), l'insuffisance de l'infrastructure, l'absence de main-d'oeuvre qualifiée et le prix des transports sont autant de facteurs susceptibles de décourager les investisseurs étrangers.

315. Dans ces conditions, c'est essentiellement grâce à l'aide financière américaine que des investissements ont eu lieu dans le Territoire durant ces dernières années. L'Autorité administrante s'était engagée en 1976 à fournir à l'économie micronésienne une infrastructure qui lui permette d'étayer son acheminement vers l'autonomie économique avant 1981. Un plan de programme d'investissement (Capital Improvement Program) a été mis au point avec l'assistance du PNUD en 1976. Ce plan a recensé une centaine de projets d'investissements en aéroports, ports, transports maritimes, routes, systèmes d'adduction d'eau, centrales électriques, écoles, hôpitaux.

316. Selon les indications fournies, l'Autorité administrante a consacré au Programme d'investissement une somme de 180 millions de dollars E.-U. (courants) pour les quatre années 1977 à 1980. Ceci représente environ 16 p. 100 du total des investissements (évalués à environ 1 milliard 116 millions de dollars) réalisés par l'Autorité administrante dans le Territoire sous tutelle pour la période couvrant les années 1947 à 1980.

317. La Mission note avec satisfaction l'effort supplémentaire que l'Autorité administrante a fourni pour se conformer à ses engagements en matière de programme d'investissement. (Celle-ci avait déclaré en 1976 qu'elle y consacrerait 145 millions de dollars). Tout au long de sa visite dans le Territoire, la Mission a pu observer les progrès ainsi réalisés dans le domaine de l'infrastructure. Elle a toutefois entendu de nombreux appels à une aide accrue notamment pour le développement des routes dans les centres, l'amélioration des systèmes d'adduction d'eau et d'électricité et, d'une façon générale, l'amélioration de l'infrastructure des îles périphériques.

L. Aide internationale

318. Le degré de dépendance de l'économie micronésienne montre à quel point l'aide extérieure demeurera indispensable au développement futur de la Micronésie, une fois levé l'Accord de tutelle. Ses problèmes de développement montrent aussi combien il pourrait être profitable aux Micronésiens d'une part d'avoir des échanges avec les pays de la région qui mènent des expériences similaires à la leur, d'autre part de diversifier l'aide dont ils devront bénéficier en recourant notamment à celle de pays de la région qui ont déjà une tradition dans ce domaine (voir pêche et transports), et à l'aide multilatérale.

319. Au cours de son séjour dans le Territoire, on a fréquemment demandé à la Mission de visite si l'aide dont le Territoire sous tutelle bénéficiait actuellement des Nations Unies serait maintenue ou renforcée, une fois l'Accord de tutelle levé.

320. Il a été rappelé que l'Autorité administrante avait, dès octobre 1975, fait appel à l'assistance du PNUD pour la mise au point du Plan indicatif quinquennal de développement (voir par. 245 et 254 ci-dessus).

321. La mise en oeuvre de ce plan a donné lieu à l'élaboration en janvier 1977 d'un programme de pays dont le chiffre indicatif de planification s'est élevé à 1 million de dollars pour cinq ans (1977-1981), fourni par le PNUD.

322. Le programme retenu portait sur trois domaines :

a) Planification (47 p. 100 des crédits accordés)

Ce projet a fourni jusqu'à présent 3 experts à plein temps, 6 experts associés et 29 consultants. En outre, des bourses de formation dans la planification du développement ont été accordées à deux Micronésiens.

b) Main d'oeuvre (4 p. 100 des crédits)

Le but de ce projet est de permettre d'identifier les catégories actuelles de profession et le volume de personnel qualifié nécessaire au développement du secteur productif et à l'entretien de l'infrastructure indispensable au développement du Territoire. Une étude sur les professions (skill survey) est sur le point d'être achevée.

c) Agriculture et ressources marines (49 p. 100 des crédits)

Des programmes et projets pour le développement de deux des activités qui peuvent être considérées comme prioritaires pour le Territoire sous tutelle sont en cours, mais nécessitent, selon les experts, un travail plus approfondi. Un programme prévoyant l'intégration de la production de pâture et de l'élevage est à l'étude. L'Organisation des Nations Unies fournit à cette fin un expert en production animale.

323. L'effort des Nations Unies dans le cadre du programme de pays ayant porté essentiellement sur les domaines de la planification et de la politique économique plutôt que sur la production, la Mission de visite considère qu'il pourrait être profitable à l'économie micronésienne d'envisager la possibilité d'accroître le chiffre indicatif de planification qui avait été arrêté en 1977.

324. Parallèlement, les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies ont fourni une aide dans le cadre de leurs propres programmes, soit sur la base de missions de consultants (CESAP, ONUDI, FAO, OIT, OMS, FNUAP), soit sous forme de bourses de formation (OMS de 1977 à 1979 : 258 000 dollars), soit sous forme de projet de développement de matériel agricole (FAO : 29 300 dollars), soit en faveur de l'artisanat (OIT).

325. Sur le plan régional, le représentant américain à la Commission du Pacifique sud a reçu instruction en avril 1980 de demander à ce que les îles Mariannes, les Etats fédérés de Micronésie et les îles Marshall puissent devenir membres de la Commission. Les Micronésiens étaient jusqu'à présent représentés dans cette enceinte par l'Autorité administrante.

326. De même, les Etats fédérés de Micronésie ont-ils été autorisés à devenir membre du Bureau de coopération économique du Pacifique sud. S'agissant de leur candidature au Forum de cet organisme, celle-ci a été différée jusqu'au moment où les Etats fédérés choisiront leur statut politique futur.

327. Les dirigeants et la population avec lesquels la Mission de visite s'est entretenue ont exprimé leur préoccupation sur le risque d'isolement du Territoire sous tutelle, une fois levé l'Accord de tutelle. La Mission de visite estime qu'il est du plus haut intérêt d'encourager les Micronésiens à déployer leurs relations sur le plan régional, ce qui leur permettrait de profiter des expériences de développement de leurs voisins. Elle pense également que les programmes d'aide multilatérale devraient comporter une participation accrue des Micronésiens. Ils pourraient ainsi apporter, grâce à leur expérience, une contribution positive à l'exécution de tels programmes.

M. Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

328. Au cours de sa visite, la Mission a constaté partout que les Micronésiens attachaient une grande importance à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

329. Depuis 1975, les Micronésiens bénéficient du statut d'observateur à la Conférence, conformément à la résolution 3334 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974. Cela leur a permis de faire valoir des points de vue qui n'étaient pas nécessairement partagés par l'Autorité administrante.

330. Jusqu'en 1979, le Territoire sous tutelle a été représenté aux sessions de la Conférence par une délégation composée de membres du Congrès de la Micronésie. Lors de la neuvième session, qui s'est tenue à New York du 28 février au 4 avril 1980, la délégation du Territoire sous tutelle était composée des représentants des trois entités nouvellement créées (Etats fédérés de Micronésie, îles Marshall et Palaos).

331. Pendant la session, une déclaration écrite a été distribuée le 21 mars par les représentants des Etats fédérés de Micronésie et des îles Marshall, concernant les parties signataires à la Convention (art. 298 bis). Dans ce document, ils demandaient que ne soit plus prise en considération la suggestion qui avait été faite par les représentants des Etats fédérés de Micronésie le 23 août 1979, à la huitième session de la Conférence, et qui visait à compléter une proposition officielle présentée par l'Australie, Fidji, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Samoa (document FC/10 du 15 août 1979). La délégation apportait en échange son soutien à une proposition officielle faite le 20 mars 1980 par les Philippines et les îles Salomon (document FC/19) selon laquelle le texte suivant serait inséré après la référence à la signature des Etats :

"et des Etats autonomes associés qui, conformément à leurs instruments d'association respectifs, ont compétence en matière d'affaires étrangères, y compris pour les questions régies par la Convention".

332. En approuvant ce libellé, les représentants concernés ont fait valoir que les négociations avec l'Autorité administrante avaient fait des progrès et que, dans un proche avenir, les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall et les Palaos, formeraient trois Etats autonomes associés, qui auraient compétence pour les affaires étrangères, y compris les domaines relevant de la Convention. La délégation du Territoire sous tutelle a ajouté qu'elle avait reçu lors des négociations de janvier dernier à Kona (Hawaii) des assurances à ce sujet de la part de l'Autorité administrante (voir par. 525 ci-après).

333. Au cours du séjour de la Mission dans les îles Mariannes septentrionales, les dirigeants de cette entité se sont plaints auprès d'elle de ce que l'Autorité administrante n'avait pas donné suite à la demande qu'ils avaient présentée en vue de participer à la Conférence (voir par. 161 ci-dessus).

334. Comme la Mission de visite de 1976, la présente Mission souligne une nouvelle fois combien il importe de protéger les ressources marines de la Micronésie. Elle réitère la satisfaction exprimée par le Conseil de tutelle à sa quarante-sixième session sur l'entrée en vigueur de la Public Law 7-71, concernant l'exploitation, la gestion et la conservation des ressources marines situées dans la zone économique de 200 milles des Etats fédérés de Micronésie. Elle note avec intérêt que les îles Marshall et les Palaos ont aussi établi une zone économique de 200 milles.

PROGRES SOCIAL

A. Services médicaux et sanitaires1. Généralités

335. Les services médicaux et sanitaires du Territoire sont administrés par le Département des services sanitaires du Gouvernement du Territoire sous tutelle, qui est chargé de la planification d'ensemble, de l'organisation et de la gestion des programmes médicaux et sanitaires. La responsabilité de tous ces services est progressivement transférée aux entités qui sont maintenant dotées de gouvernements constitutionnels.

336. Le Gouvernement des îles Marshall a informé la Mission qu'il avait conclu un accord avec la Mission des adventistes du septième jour à Guam et en Micronésie, pour que celle-ci se charge du contrôle et de la gestion des services de santé qui relevaient précédemment du Ministère des services de santé. Le gouvernement a pris cette décision car il estimait que cette tâche devait être accomplie par une organisation dotée de l'expérience et de la compétence nécessaires dans le domaine des services de santé. La Mission des adventistes du septième jour a accepté d'assurer les services de gestion requis par le gouvernement dans la mesure où ces services n'exigeraient pas de dépenses supplémentaires de sa part 21/.

337. Comme le Conseil de tutelle l'a constaté à sa quarante-sixième session 22/, des progrès ont été accomplis dans le renforcement de l'infrastructure sanitaire et hospitalière du Territoire. Cependant, de nombreux problèmes se posent encore : celui du manque de médecins, d'infirmières et de techniciens qualifiés, le problème de l'approvisionnement et celui de l'entretien. Ce dernier est encore aggravé par le climat, la difficulté d'obtenir des pièces de rechange et le coût de celles-ci et le manque de personnel suffisamment qualifié pour assurer l'entretien, particulièrement dans le cas de matériel perfectionné.

338. L'Autorité administrante indique que le Programme de formation de personnel sanitaire pour le Territoire sous tutelle est opérationnel. Le Programme, dont les installations sont situées à Ponapé, offre des cours intéressants sous tous les aspects des soins médicaux, et notamment une formation spéciale en matière de psychiatrie à l'Ecole de médecine d'Hawaii.

2. Personnel

339. Le personnel médical du Territoire sous tutelle fait partie de la fonction publique. En 1979, le Département des services de santé employait 876 personnes (sans compter le personnel des îles Mariannes septentrionales). Ce personnel comprenait 42 médecins, 47 assistants médicaux formés dans le cadre du programme MEDEX (qui ne fonctionne plus), 19 dentistes, 10 infirmières agréées, 166 infirmières diplômées, 353 assistants sanitaires ou infirmières auxiliaires

21/ Le texte de l'accord a été communiqué à la Mission de visite et figure dans les dossiers du Conseil de tutelle.

22/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément spécial No 1 (S/13759), par. 725.

et 65 techniciens dentistes ou infirmières en dentisterie. Tous les hôpitaux que la Mission a visités employaient au moins un médecin micronésien, mais les Micronésiens dotés de la formation nécessaire sont encore trop peu nombreux pour assurer le fonctionnement des hôpitaux sans quelques médecins venant de l'étranger. La plupart des assistants sanitaires et infirmières sont aujourd'hui des Micronésiens.

340. En 1978, le Département des services de santé et des services de l'environnement des îles Mariannes septentrionales employait 149 personnes qui se répartissaient de la manière suivante : 10 médecins, 3 assistants médicaux (formés dans le cadre du programme MEDEX), 4 dentistes, 7 infirmières agréées, 36 infirmières diplômées et 26 infirmières auxiliaires.

341. Les services de santé éprouvent encore des difficultés pour recruter de jeunes médecins micronésiens dotés des qualifications voulues. La Mission suggère que les gouvernements des territoires envisagent d'offrir des avantages susceptibles d'encourager les jeunes gens à étudier la médecine. Les bourses d'études octroyées pourraient, d'une part, garantir un poste de médecin en Micronésie pendant une période donnée après l'obtention du diplôme et, d'autre part, être accordées à condition que l'étudiant s'engage à pratiquer la médecine en Micronésie pendant un nombre déterminé d'années, sinon à rembourser le coût de la bourse qui a financé ses études. Ces dernières dispositions seraient de nature à combattre l'exode des cadres.

3. Equipement médical

a) Hôpitaux

342. Il existe actuellement deux hôpitaux aux îles Marshall (à Majuro et à Ebeye); deux dans les îles Mariannes septentrionales (à Saïpan et à Rota); un dans chacun des Etats qui composent les Etats fédérés de la Micronésie et un aux Palaos.

343. D'après les dernières statistiques, le nombre des dispensaires est passé de 173 en 1978 à 165 en 1979, sans compter ceux des îles Mariannes septentrionales.

344. Au cours de sa visite, la Mission a été informée qu'il faudrait plus de dispensaires et que certains d'entre eux avaient été fermés faute de fonds ou de personnel. Les dispensaires constituant la pierre angulaire des services de santé dans le Territoire sous tutelle, particulièrement dans les îles périphériques, il est regrettable que leur nombre semble diminuer plutôt qu'augmenter. La situation des dispensaires est examinée plus loin.

345. La Mission a visité l'hôpital de Ponapé. Bien qu'il ne soit construit que depuis deux ans, l'entretien pose déjà de sérieux problèmes (particulièrement en ce qui concerne la chaudière). D'après le plan initial, cet hôpital devait être utilisé comme hôpital central pour l'ensemble du Territoire, mais on n'y est pas parvenu jusqu'ici en raison de problèmes de personnel et d'autres problèmes. Un programme dentaire doit débiter dans quelques mois, dans le cadre du programme de formation de personnel sanitaire et l'on envisage également de faire de cet hôpital un centre régional de formation. La Mission a appris que les dépenses de fonctionnement de l'hôpital étaient élevées et que pour 1978/79 elles étaient de 200 000 dollars pour les approvisionnements alors que la note des médicaments était évaluée entre 400 000 et 500 000 dollars. Le coût de l'entretien était évalué à 300 000 dollars par an. L'hôpital entretient des relations étroites avec l'OMS et la Mission a été informée que l'on espérait une aide de cette organisation pour alléger le déficit budgétaire de l'hôpital.

346. La Mission a constaté avec plaisir que l'Autorité administrante avait autorisé l'ouverture d'un crédit de 24,4 millions de dollars pour construire un nouvel hôpital dans les îles Mariannes septentrionales, d'autant plus qu'elle a trouvé l'hôpital de Saïpan archaïque, dangereux et impossible à moderniser; elle se félicite également que l'hôpital de Majuro, aux îles Marshall, ait été sensiblement amélioré, à titre de mesure intérimaire jusqu'à la construction du nouvel hôpital. La situation de cet hôpital est décrite dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies qui s'est rendue aux îles Marshall en mars 1979 23/. La Mission a été particulièrement impressionnée par le nouvel hôpital de Yap, et a noté avec une vive satisfaction que son entretien fait l'objet d'une attention particulière. L'hôpital de Kosrae est également neuf et ses bâtiments sont excellents, mais la Mission a appris que le générateur, ainsi que d'autres éléments du matériel suscitaient des problèmes en raison de la difficulté de se procurer des pièces de rechange et du personnel d'entretien qualifié.

347. La Mission a par contre de graves inquiétudes au sujet de la détérioration de l'hôpital de Truk, sur lequel la Mission de visite de 1976 avait fait beaucoup d'éloges. La Mission a appris au cours d'une réunion avec le Président et les membres du Cabinet ainsi qu'avec les membres du Congrès des Etats fédérés de Micronésie que la construction de cet hôpital avait coûté 4 millions de dollars et que 1 million de dollars serait aujourd'hui nécessaire pour le remettre en état. La Mission l'a visité un jour de pluie et a constaté qu'il y avait des fuites dans tout le bâtiment au point d'entraîner un risque d'incendie car les fils électriques n'étaient pas protégés. Les salles étaient si sombres que les malades devaient être examinés dans une pièce spéciale. L'hôpital d'Ebeye est également un sujet de préoccupation. Son personnel et son équipement sont insuffisants et la toiture fuit.

348. Au cours de ses réunions avec des fonctionnaires et des habitants du Territoire, la Mission a appris que l'un des principaux problèmes qui se posaient dans le domaine des soins médicaux est le coût élevé de l'entretien. Comme l'a noté la Mission de visite de 1976, ainsi que d'autres missions des Nations Unies qui se sont plus récemment rendues dans le Territoire pour observer des référendums, ce problème résulte en partie de l'utilisation de matériaux inadaptés aux conditions climatiques et en partie d'une mauvaise réalisation par les entreprises chargées de la construction. La Mission tient donc à appuyer la recommandation formulée par la Mission de visite de 1976, selon laquelle il faudrait veiller davantage à ce que les installations en cours de construction soient réalisées dans des conditions telles qu'elles puissent être utilisées pendant un nombre raisonnable d'années. Elle tient également à souligner la nécessité de réserver des fonds suffisants pour assurer l'entretien régulier et la formation de main-d'oeuvre locale pour se charger de cet entretien. Le problème est particulièrement grave lorsqu'il s'agit de l'entretien de matériel perfectionné. La Mission a constaté avec inquiétude au cours de son voyage que des bâtiments dont une mission antérieure avait fait l'éloge s'étaient très souvent détériorés faute d'un entretien régulier et compétent.

b) Dispensaires

349. Malgré les efforts déployés pour construire de nouveaux dispensaires dans le cadre du programme de dispensaires Hill-Burton, il semble que le nombre des dispensaires et des postes médicaux ait diminué dans le Territoire. La Mission a

23/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-sixième session, Supplément No 3 (T/1805), par. 134 à 142.

été informée à plusieurs reprises que des dispensaires avaient été fermés faute de personnel ou faute de fonds. Elle a visité des dispensaires presque partout où elle s'est rendue 24/. Bien que certains d'entre eux répondent aux exigences modernes et soient bien équipés, d'autres sont installés dans des bâtiments inadéquats. Presque tous les dispensaires visités par la Mission éprouvent des difficultés d'approvisionnement; certains sont complètement démunis de médicaments essentiels d'usage courant. Tous se plaignent de la lenteur et de l'irrégularité des livraisons, surtout dans les îles périphériques où les navires locaux ne font pas escale régulièrement et sont souvent détournés, par exemple pour emmener un patient gravement malade à l'hôpital. La Mission s'est rendue au nouveau dispensaire d'Ulithi qui est très bien installé mais qui, malheureusement, au moment de la visite de la Mission connaissait également des problèmes d'approvisionnement.

350. La Mission s'est inquiétée de constater que non seulement certains dispensaires étaient fermés faute de personnel mais que le personnel MEDEX qui assurait auparavant le fonctionnement des dispensaires avait été remplacé par des assistants sanitaires dont certains n'avaient reçu que neuf mois de formation. Cette situation est particulièrement grave dans le cas des îles périphériques. Il s'agit, là aussi, d'une fausse économie car le nombre des malades qui doivent être aiguillés vers un hôpital s'en trouve augmenté.

4. Aiguillage des malades

351. Tous les fonctionnaires chargés des questions sanitaires dans tous les hôpitaux qu'a visités la Mission se sont plaints du coût exorbitant et sans cesse croissant du transport des malades qui absorbe une proportion beaucoup trop forte des budgets sanitaires globaux. L'aiguillage des malades se divise en deux catégories: celle des malades des îles périphériques vers des hôpitaux situés dans le Territoire et celle des malades qui sont envoyés dans des hôpitaux à l'étranger pour un traitement médical qui ne peut pour le moment être assuré en Micronésie. Dans un territoire composé d'îles et d'atolls dispersés, dont certains sont à des centaines de kilomètres des centres de population, les transports de la première catégorie sont inévitables. Il ne serait pas viable de construire des hôpitaux sur des atolls éloignés et peu peuplés et, bien qu'on puisse quelque peu réduire le nombre des transports en améliorant les normes de fonctionnement des dispensaires des îles, il demeurera nécessaire de transporter les malades dont le cas exige d'urgence un traitement spécial. Pour que ce système fonctionne bien, il faut que les communications soient bonnes, aussi bien en ce qui concerne le réseau de petites stations de radio qui rattachent chacune des îles à l'hôpital qui la dessert que les communications maritimes et aériennes. Les transports maritimes sont très lents. Ils sont en outre coûteux et le détournement d'un navire local perturbe le système d'approvisionnement des îles périphériques. Lorsque la Mission a pris un navire local pour se rendre dans les Lower Mortlocks, ce navire a fait une escale non prévue à Kuttu pour livrer des approvisionnements indispensables et notamment des vivres et des médicaments dont la livraison avait été retardée, le navire local régulier ayant été détourné pour le transport d'un malade grave à l'hôpital. La Mission estime que la construction de terrains d'atterrissage pourrait être utile à cet égard. C'est là un problème très important pour les habitants des îles périphériques qui dépendent des transports et communications pour leurs moindres besoins.

24/ Elle a été désagréablement surprise, en visitant la municipalité de Kitti (Ponapé), de voir qu'un dispensaire construit dans le cadre du programme Hill Burton un an auparavant tombait en ruines faute de personnel pour assurer l'entretien du bâtiment.

352. Les transports de la deuxième catégorie, c'est-à-dire le transport des malades à l'extérieur du Territoire sous tutelle, sont beaucoup plus coûteux mais il est aussi plus facile d'en réduire le nombre. A l'heure actuelle on essaie notamment d'utiliser l'hôpital de Ponapé comme hôpital central du Territoire sous tutelle. Une idée nouvelle, dont la Mission a été informée à Saïpan, consisterait à renverser la procédure actuelle en envoyant des spécialistes auprès des malades. Des spécialistes iraient faire de brefs séjours dans les divers hôpitaux du Territoire sous tutelle pour pratiquer des opérations ou administrer un traitement médical nouveau qui ne peut être administré localement. Le spécialiste apporterait avec lui l'équipement perfectionné nécessaire et/ou amènerait des infirmières spécialement qualifiées et on s'efforcerait de réserver pour ces visites le traitement des cas graves mais sans caractère d'urgence, de façon que les spécialistes puissent traiter plusieurs cas à chaque visite. Ce système, a-t-on dit à la Mission, est beaucoup moins onéreux et il perturbe moins les malades. Cette suggestion semble prometteuse.

5. Santé publique

353. Les principales causes de décès dans le Territoire sous tutelle étaient, en 1979, les maladies de coeur et le cancer (12,4 et 12 p. 100, respectivement), les maladies intestinales (8,7 p. 100), la grippe (7,4 p. 100), les accidents (7,4 p. 100) et la bronchite (5,7 p. 100). On s'inquiétait du nombre croissant des cas de diabète.

354. Les statistiques fournies par l'Autorité administrante indiquent un déclin marqué des cas de grippe, d'infection des voies respiratoires, de rougeole et de dysenterie, ce qui témoigne du succès du programme de vaccinations exécuté dans le Territoire sous tutelle. La réduction la plus remarquable a été signalée pour l'amibiase, dont le nombre de cas est tombé de 3 497 en 1978 à 865 en 1979.

355. Le taux de mortalité dans le Territoire serait passé de 5,2 p. 1 000 en 1977 à 3,4 p. 1 000 en 1978 (ces chiffres ne comprennent pas les îles Mariannes septentrionales).

356. D'après les renseignements fournis par l'Autorité administrante, 46,3 p. 100 du nombre total de décès ont frappé des personnes d'au moins 50 ans, 18,1 p. 100 des enfants de moins de 1 an et 13,7 p. 100 des enfants âgés de 1 à 4 ans.

357. Le taux de mortalité infantile signalé en 1978 était de 28 p. 1 000 naissances vivantes dans les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall et les Palaos et de 14,2 p. 1 000 dans les îles Mariannes septentrionales. D'après les renseignements fournis par l'Autorité administrante, ce taux devrait baisser de 20 p. 100 en 1980, grâce à l'amélioration des soins prénataux et pédiatriques ainsi que des dispensaires et laboratoires, et à des programmes d'éducation nutritionnelle destinés tant au personnel technique qu'au public. Bien que ces chiffres indiquent une amélioration des soins médicaux dans le Territoire, la Mission est consciente que les normes sanitaires du Territoire doivent être élevées. Comme on l'a vu plus haut, les médicaments et autres approvisionnements médicaux manquent, les infirmières et les médecins sont en nombre insuffisant et l'entretien des hôpitaux et des dispensaires pose un problème constant.

358. Il y a lieu de féliciter l'Autorité administrante des efforts incessants qu'elle déploie pour améliorer la santé dans le Territoire sous tutelle, comme en témoigne l'accroissement des crédits ouverts chaque année pour les soins médicaux. Au cours des 10 dernières années, ces crédits sont passés de 4,3 millions à 7,6 millions de dollars.

B. Accroissement de la population et planification de la famille

359. D'après les estimations de 1980, la population du Territoire sous tutelle s'élevait à 136 500 habitants. Son taux de croissance annuel, estimé à 3,6 p. 100, est l'un des plus élevés du monde.

360. En 1978, on a enregistré dans le Territoire sous tutelle une diminution du taux brut de natalité qui reste cependant très élevé et constitue un sujet de préoccupation.

361. Des services de planification de la famille existent dans les hôpitaux, mais cette question ne fait pas l'objet d'une grande publicité et le concept lui-même se heurte à une forte résistance passive pour des raisons religieuses et sociales.

362. Lors de sa visite à Majuro, la Mission a rencontré un représentant du FNUAP venant du Bureau régional de cet organisme à Suva (Fidji) pour visiter le Territoire afin d'examiner, entre autres, les programmes de planification de la famille, avec les autorités concernées. Le représentant du FNUAP a dit que cet organisme serait prêt à fournir des experts et à organiser des ateliers et des séminaires sur la planification de la famille. Il contribuerait également à financer le programme. Cette institution s'occupe principalement des questions de population et de leurs répercussions sur le développement.

363. De l'avis de la Mission, cette méthode pourrait s'avérer fructueuse. Comme la Mission de visite de 1976 l'a souligné, la régulation des naissances va à l'encontre des traditions culturelles et sociales de la population et il est peu probable qu'elle soit admise tant que les motivations économiques et sociales actuelles qui favorisent le maintien d'un système de famille étendue, comportant de nombreux enfants, prévaudront. Des entretiens qu'elle a eus à ce sujet avec certains des dirigeants, la Mission a recueilli l'impression que ces derniers commencent à s'inquiéter de l'accroissement rapide de la population et à reconnaître la nécessité d'une campagne plus vigoureuse en faveur de la planification de la famille. Les dirigeants sont les mieux placés pour faire comprendre à la population qu'une explosion démographique représente une menace réelle non seulement pour les perspectives futures de développement mais également pour leur niveau de vie actuel.

C. Développement communautaire

364. La Division du développement communautaire, créée en 1963, demeure la principale organisation de coordination des programmes de services sociaux dans le Territoire. Des organismes d'action communautaire et des équipes d'action civique participent également au développement communautaire.

365. La Division du développement communautaire coordonne divers programmes du gouvernement, fournit des conseils techniques pour les activités d'auto-assistance et appuie les différents groupes communautaires tels que les organisations féminines et de jeunesse. Le programme de subventions représente l'une de ses activités principales. Dans le cadre de ce programme, l'Administration fournit une assistance financière et technique aux communautés locales pour les aider à élaborer et à exécuter des projets d'intérêt public, par exemple, construction de routes, d'écoles, de dispensaires, de transbordeurs et de centrales électriques, lorsque les ressources financières locales sont insuffisantes.

366. D'après les renseignements fournis par l'Autorité administrante, depuis 1967, environ 400 projets de développement communautaire, dont le coût est évalué à 3,2 millions de dollars **approximativement**, ont été financés à l'aide du programme de subventions. En 1978/79, le montant estimatif des dépenses au titre des projets de développement communautaire dans le cadre du programme s'est élevé à 150 000 dollars environ.

367. Outre le programme de subventions de l'Administration, les entités du Territoire sous tutelle financent des projets analogues dont le coût est imputé sur les recettes locales. Des organismes d'action communautaire fournissent toute une gamme de services sociaux dans les différentes entités. Dans les îles Mariannes septentrionales, l'organisme responsable des questions communautaires est le Département des affaires communautaires et culturelles. Ce département est responsable des programmes de distribution d'aliments aux familles et de subventions. Il donne également des conseils aux collectivités et fournit une assistance aux personnes âgées.

368. Ainsi que les missions précédentes ont pu le constater, le Territoire compte encore trop largement sur l'aide extérieure pour le financement des activités communautaires. La présente Mission espère que la population des diverses entités prendra conscience de la nécessité de participer plus activement aux projets de développement communautaire et y apportera sa contribution bénévole.

369. Dans trois des régions qu'elle a visitées, la Mission a été heureuse de remarquer d'impressionnants exemples d'action communautaire. A Tol (Truk), les villageois ont entrepris la construction d'un centre de formation professionnelle sur un terrain dont l'un des dirigeants leur a fait don. Dans deux villages du secteur ouest de Babelthaupt (Palaos), les hommes et les femmes des collectivités locales ont construit des tronçons de route et un pont qui a été inauguré par la présidente de la Mission de visite lors d'une cérémonie à laquelle tous les villageois ont participé.

D. Logements à bon marché

370. D'après les renseignements fournis par l'Autorité administrante, en 1978 on comptait 13 000 unités d'habitation dans le Territoire sous tutelle, dont 36 p. 100 étaient en mauvais état. L'Autorité administrante a estimé que, en raison de l'état de dégradation avancée des conditions de logements existants, du surpeuplement (en moyenne 8,7 personnes par ménage) et de l'accroissement rapide de la population, il faudrait construire ou rénover plus de 1 000 unités par an pour répondre aux besoins en matière de logements.

371. Afin de satisfaire cette demande, le Department of Housing and Urban Development (Département du logement et de l'urbanisation) des Etats-Unis a versé 1 million de dollars pour la construction et la rénovation des logements. En outre, cet organisme a versé 220 000 dollars à utiliser pour subventionner les loyers des familles à faible revenu. Sous la responsabilité conjointe de divers organismes des Etats-Unis, 103 nouvelles unités d'habitation ont été construites en 1978 et 539 ont été rénovées.

372. La Mission a visité un certain nombre d'unités d'habitation à bon marché pendant son séjour. Elle félicite l'Autorité administrante pour le nombre de nouveaux logements qu'elle a fournis. Elle regrette, cependant, qu'aucun matériau local n'ait été utilisé pour la construction, car, à son avis, l'entretien risque d'être coûteux. En outre, l'utilisation de matériaux produits sur place aurait contribué à développer les entreprises locales.

E. Condition de la femme et organisations féminines

373. Dans le Territoire sous tutelle, les femmes sont égales aux hommes devant la loi. Elles ont accès aux tribunaux et elles ont, dans les mêmes conditions, le droit de posséder des biens, de disposer de leurs revenus, d'avoir qualité de tuteur, d'exercer une profession et un emploi, d'occuper des fonctions officielles et de voter. Les conjoints ne sont pas mutuellement responsables de leurs dettes, ni en droit civil ni d'après les coutumes locales. L'Administration ne fait aucune discrimination entre les deux sexes en ce qui concerne l'enseignement, les possibilités de formation spécialisée et les moyens culturels.

374. Les femmes micronésiennes participent de plus en plus à la vie politique et sociale. Les jeunes filles fréquentent les écoles du Territoire et une minorité poursuit des études à l'étranger. Dans toutes les écoles visitées par la Mission, le nombre de garçons et de filles inscrits était sensiblement égal et les enseignants ont déclaré que les parents tenaient à ce que leurs filles fréquentent l'école. Il y avait quelques jeunes filles parmi les étudiants qui ont assisté aux réunions tenues par la Mission à Hawaii et à Guam, mais elles étaient une minorité. Cependant, comme l'ont observé les missions précédentes, on ne rencontre que très peu de femmes titulaires de postes importants, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

375. La Mission a été heureuse de constater que les organisations féminines, en particulier à Saïpan et à Majuro, continuent d'être actives et ont participé aux événements politiques qui se déroulent dans leurs districts. L'une des organisations féminines des Palaos a rencontré la Mission de visite et l'a informée d'un projet d'artisanat.

376. Cependant, dans le Territoire sous tutelle, comme dans de nombreux autres pays, les femmes ont toujours des difficultés à trouver des emplois car les traditions et les préjugés y font obstacle. La Mission prie instamment les autorités de demeurer toujours conscientes de l'importance de la participation des femmes, à part entière et à égalité, au développement économique, social et politique du Territoire sous tutelle. Elle tient à faire observer que de nombreux problèmes existent et qu'aucun pays ne peut se permettre de négliger la contribution que pourrait lui apporter la moitié de sa population.

F. Questions relatives à la jeunesse

377. La délinquance juvénile est un problème de plus en plus préoccupant dans le Territoire, bien qu'il soit moins aigu en Micronésie que dans de nombreuses parties du monde, grâce peut-être au système de la famille élargie. Comme il a déjà été noté précédemment, l'accroissement de la délinquance juvénile semble être dû principalement au manque d'emplois et à la migration vers les centres urbains où les jeunes échappent à l'influence et à l'autorité de la famille. L'alcoolisme et, dans une moindre mesure, l'abus des drogues constituent également un problème.

378. Le Bureau de la sécurité publique et la Division du développement communautaire sont responsables de la lutte contre la délinquance juvénile. Les législatures des Palaos, de Yap et des îles Marshall ont mis en place des conseils de planification interorganismes, chargés de créer des bureaux de la jeunesse. En outre, des groupements civiques s'occupant de cette question ont été organisés.

379. Le Conseil de tutelle est préoccupé depuis quelque temps de la relation qui existe entre le problème du chômage des jeunes et celui de la délinquance juvénile. C'est pourquoi, durant sa visite, la Mission a examiné la question avec des médecins, des assistantes sociales et les autorités locales. Elle s'est aussi entretenue avec le Directeur de la Justice Improvement Commission de Saïpan, qui a parlé des programmes mis en oeuvre pour faire face à ces problèmes. Une initiative récente qui, selon toute indication, remporte un certain succès est la création de programmes Outward Bound (d'activités en plein air) pour les jeunes sans emploi menacés par la délinquance. Ces programmes, qui ont été bien accueillis et se sont révélés efficaces dans de nombreuses parties du monde, permettent aux jeunes d'apprendre la voile, l'alpinisme, la construction de bateaux, etc.; ils ont pour but d'offrir des activités intéressantes et stimulantes, d'enseigner des techniques nouvelles et d'encourager l'autosuffisance. La Mission tient à exprimer sa satisfaction face à ce programme d'activités de plein air et l'espoir qu'il sera étendu. Un autre programme intitulé Young Adult Conservation Corps, qui est aussi digne d'intérêt, forme de jeunes chômeurs à des techniques de base et les emploie également dans divers projets de plein air (voir par. 425 ci-après). L'objectif de ce programme est de permettre aux jeunes de trouver plus facilement un emploi. Parmi les autres programmes en faveur de la jeunesse, exécutés dans le Territoire, on relève le Neighbourhood Youth Program, entrepris en 1968 par le Gouvernement fédéral en vue de donner aux jeunes une formation professionnelle spécialisée.

380. Le Conseil d'Aloha des Boy Scouts d'Amérique continue à fournir une assistance technique en formant des chefs scouts bénévoles et il contribue à mobiliser les ressources de la communauté au bénéfice du scoutisme.

G. Peace Corps

381. Depuis que le Peace Corps a des activités dans le Territoire sous tutelle, c'est-à-dire depuis 1966, plus de 3 000 volontaires ont travaillé dans l'enseignement, ainsi que dans d'autres domaines. Le Peace Corps a fourni des architectes, des ingénieurs, des juristes, des experts sanitaires, des comptables, des travailleurs du bâtiment, etc. C'est au domaine de l'enseignement qu'ils ont apporté la plus grande contribution.

382. Les activités du Peace Corps en Micronésie obéissent à deux principes directeurs : la loi du Congrès des Etats-Unis portant création du Peace Corps et un mémorandum d'accord passé entre le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle et le Directeur du Peace Corps en Micronésie, portant spécifiquement sur l'assistance du Peace Corps aux habitants et à l'Administration du Territoire.

383. Il y a en ce moment 148 volontaires du Peace Corps en Micronésie, dont 40 à Ponapé, 28 aux Palaos, 27 dans les îles Marshall, 23 à Truk, 21 à Yap, 7 à Kosrae et 2 dans les îles Mariannes septentrionales 25/.

25/ Le programme du Peace Corps dans les îles Mariannes septentrionales doit cesser progressivement ses activités; il sera remplacé par VISTA qui utilisera uniquement des volontaires recrutés sur place.

384. La Mission s'est entretenue, à Yap, avec un groupe de volontaires du Peace Corps; la plupart étaient dans l'enseignement, mais l'un d'entre eux travaillait dans le Bureau de l'Avocat public (Public defender). Le groupe a suggéré à la Mission que l'on allonge la durée du stage de formation préparatoire, dont le programme devrait être plus étroitement lié à la situation du pays où les volontaires sont envoyés. La Mission a également rencontré le directeur régional du Peace Corps à Saïpan. Il a dit à la Mission qu'à l'heure actuelle le programme du Peace Corps portait plus particulièrement sur les domaines suivants : santé et enseignement, médecine préventive, agriculture et pêche, promotion de la petite entreprise, formation des jeunes, et mesures visant à lutter contre les problèmes du chômage, du suicide, de la toxicomanie et de l'alcoolisme. Il a dit que le Peace Corps essayait de réduire progressivement ses activités dans l'enseignement, sauf l'enseignement spécialisé, l'enseignement professionnel et l'enseignement des adultes, car un nombre suffisant de Micronésiens étaient, selon lui, maintenant capables de s'en occuper. Malheureusement, un grand nombre de jeunes Micronésiens diplômés préféraient travailler dans la fonction publique, le métier d'enseignant n'offrant aucun attrait particulier.

385. Le directeur régional a noté que l'objectif du Peace Corps était de promouvoir l'autosuffisance. Il a donc encouragé la formation technique, la création de petites industries et le développement de l'agriculture de subsistance. Ces activités du Peace Corps, qui dépendaient initialement de l'Autorité administrante, étaient maintenant organisées au niveau local. L'un des objectifs actuels était d'aider les villageois à établir leurs propres programmes. Le directeur régional a indiqué à la Mission que le Peace Corps allait accroître sous peu le nombre de ses volontaires dans le Territoire.

386. La Mission félicite le Peace Corps pour le travail qu'il a accompli en Micronésie. De divers côtés, on lui a parlé favorablement des activités du Peace Corps, dont la majorité des volontaires semble avoir établi de bonnes relations avec les habitants du Territoire sous tutelle.

H. Secours aux victimes du raz de marée de Majuro

387. Entre le 27 novembre et le 3 décembre 1979, des raz de marée consécutifs ont dévasté la zone centrale de Majuro (îles Marshall), qui est la plus peuplée, détruisant ou endommageant gravement des maisons ainsi que la plus grande partie de la zone commerciale, noyant du bétail, coulant des bateaux de pêche et ravageant les sols. Le 3 décembre, le dernier raz de marée a interrompu les communications, isolant Majuro du monde extérieur.

388. Dès que les communications ont été rétablies et que l'on s'est rendu compte de l'ampleur des dégâts, Majuro a été déclarée zone sinistrée et la marine des Etats-Unis a organisé l'envoi de secours par avion. En dépit du nombre considérable de sans abris (300 à 500 personnes), il n'y a eu miraculeusement aucune perte en vies humaines. Les sinistrés ont été provisoirement relogés dans une série de "villages de toile" situés dans des zones de l'atoll qui avaient été épargnés. La Mission de visite s'est rendue dans la zone sinistrée peu après son arrivée et a été profondément émue par l'ampleur des dégâts. Elle a également visité les camps et s'est entretenue avec certaines des victimes.

389. La FEMA (voir par. 41 ci-dessus) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) étaient les principaux organismes chargés de l'organisation des secours. La FEMA, en coopération avec le Gouvernement des îles Marshall, a accordé des subventions allant jusqu'à 5 000 dollars par famille au titre d'un programme de subventions aux sinistrés et à leurs familles (75 p. 100 des fonds ont été fournis par la FEMA et 25 p. 100 par les autorités locales). Ce programme avait pour objet de faire face aux besoins immédiats de la population au moment de la catastrophe. Lors d'une réunion avec les représentants de la FEMA, ceux-ci ont informé la Mission que leur organisation verserait probablement jusqu'à 3 millions de dollars de subventions, essentiellement pour financer la reconstruction des logements et remplacer les appareils ménagers détruits (réfrigérateurs, cuisinières, etc.). Le CICR a travaillé de concert avec la FEMA. Aussitôt après la catastrophe la Croix-Rouge a envoyé des équipes et des secours et a coordonné la distribution de tentes et d'une aide en nature aux familles nécessiteuses.

390. Au moment de la visite de la Mission dans la région, la Small Business Administration (SBA) était également représentée à Majuro, où sur la demande de la FEMA elle avait accordé des prêts à certaines petites entreprises touchées par la catastrophe. La Mission a été informée que les conditions de ces prêts étaient plus souples que celles des prêts consentis par d'autres sources et que les représentants de la SBA avaient déjà accordé 25 prêts et indiqué que le montant total de leur aide à Majuro pourrait atteindre 3 millions de dollars.

391. La Mission a examiné les problèmes soulevés par la catastrophe avec le Président du Gouvernement des îles Marshall au cours de la visite qu'elle a effectuée à Majuro ainsi qu'avec le Haut Commissaire et ses collaborateurs à Saïpan. Le Président a informé la Mission qu'en reconstruisant la zone on espérait éviter le surpeuplement et les risques d'incendie qui existaient précédemment et améliorer de manière générale les conditions de logement en procédant à une planification attentive. Il a également indiqué que certaines victimes s'étaient laissé convaincre de retourner dans les îles périphériques dont elles étaient originaires et que, pour les encourager à le faire, le gouvernement leur fournissait gratuitement des matériaux de construction. Lors d'une réunion avec le Haut Commissaire à Saïpan, la Mission a appris que, compte tenu de l'ampleur des travaux qui restaient à exécuter, l'Autorité administrante espérait obtenir des crédits supplémentaires d'un montant approximatif de 1,5 million de dollars. Il était probable que ces fonds proviendraient du Département du logement et de l'urbanisation des Etats-Unis mais on comptait également sur une aide supplémentaire d'un montant d'environ 140 000 dollars de l'Autorité administrante. La Mission a également été informée qu'il était prévu d'établir un plan d'utilisation des sols pour permettre à l'Administration de mener une étude des terres disponibles et d'identifier les zones où il serait interdit de construire ou qui étaient fréquemment inondées afin de déterminer celles qui se prêteraient aux travaux de reconstruction.

PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

A. Généralités

392. L'organisation de l'enseignement dans les Etats fédérés de Micronésie, aux îles Marshall et aux Palaos est régie par la Public Law 30-36 du 10 octobre 1969. D'après cette loi, l'objectif de l'enseignement est notamment de mettre en valeur les ressources humaines de la Micronésie, de manière à préparer les habitants à l'autonomie et à leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour assurer le développement du Territoire.

393. L'organisation de l'enseignement dans les îles Mariannes septentrionales est régie par l'Executive Branch Organization Act de 1978. Cette loi prévoit la création d'un bureau de l'éducation ayant à sa tête un directeur. Elle prévoit également la création d'un conseil de l'enseignement qui sera l'organe directeur du Département de l'éducation. Les politiques en matière d'enseignement définies à l'article 41 du Code du Territoire sous tutelle continuent à régir la mise en oeuvre des programmes d'enseignement des îles Mariannes septentrionales qui sont financés à l'aide de subventions fédérales par l'intermédiaire du Territoire sous tutelle.

394. L'enseignement, dispensé dans les écoles publiques ou privées, est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 14 ans, ou jusqu'à la fin des études primaires. Il est gratuit dans les écoles publiques primaires et secondaires.

395. Comme le Conseil de tutelle l'a constaté à sa quarante-sixième session et à ses sessions précédentes, l'Autorité administrante a obtenu des résultats excellents dans le domaine de l'enseignement, qui se sont traduits en particulier par la généralisation de l'enseignement primaire à titre expérimental, le taux élevé de fréquentation des établissements d'enseignement secondaire et le nombre croissant d'étudiants de niveau universitaire supérieur dans le Territoire.

396. Au cours des années, l'Autorité administrante a fait des efforts considérables pour élever le niveau de l'enseignement primaire et secondaire. A l'occasion de leurs entretiens avec les habitants du Territoire et au cours de réunions publiques tenues lors de leur visite, les membres de la Mission ont observé que nombre de leurs interlocuteurs considéraient l'enseignement comme un domaine dans lequel l'Autorité administrante avait suivi une politique particulièrement digne d'éloges.

397. Inévitablement, il subsiste un certain nombre de problèmes. La Mission de visite relève notamment le manque d'enseignants, en particulier d'enseignants qualifiés, le mauvais entretien des bâtiments scolaires, le nombre insuffisant de salles de classe et la pénurie de fournitures scolaires.

398. Le Conseil de tutelle, ainsi que les précédentes missions de visite, ont souligné la nécessité d'accorder une plus large place à la formation professionnelle et technique. La présente Mission de visite souhaite réitérer cette opinion. Elle a jugé encourageant le fait qu'apparemment l'importance de ce type de formation est de plus en plus largement reconnue par les responsables des questions d'enseignement dans le Territoire. Un certain nombre de nouveaux projets sont exécutés dans ce domaine, que la Mission a pu observer sur place ou dont elle a été informée.

399. Le chômage parmi les jeunes est l'un des problèmes les plus graves qui se posent aux autorités des diverses entités. Les conséquences sociales de ce problème et les mesures prises pour y faire face ont été examinées dans le chapitre précédent. De l'avis de la Mission de visite, il importe également que les planificateurs de la politique en matière d'enseignement tiennent compte du besoin d'encourager l'enseignement des matières utiles pour le développement futur du Territoire, ceci dans l'intérêt non seulement du Territoire, mais aussi des étudiants eux-mêmes qui, dans leur majorité, cherchent essentiellement à obtenir les qualifications voulues pour assurer leur avenir professionnel. Il est particulièrement démoralisant de constater, après de nombreuses années d'études, que les compétences acquises au prix de tant d'efforts se situent dans un domaine n'offrant aucune possibilité de carrière. Le nombre croissant de suicides parmi les jeunes, enregistrés essentiellement parmi les étudiants au chômage ou les élèves ayant abandonné leurs études, est un sujet d'inquiétude en Micronésie.

B. Constructions scolaires

400. Le mauvais entretien des écoles dans le Territoire a fait l'objet essentiel des doléances exprimées à la Mission qui a elle-même constaté l'état d'un grand nombre de bâtiments scolaires qui laissait beaucoup à désirer. Comme dans le cas des hôpitaux, la Mission a observé que l'état des écoles dont les précédentes missions des Nations Unies avaient fait l'éloge, s'était dégradé depuis lors. L'exemple de l'école d'Ebeye est particulièrement pertinent. La Mission qui s'était rendue dans l'île d'Ebeye en 1976 avait inauguré huit nouvelles salles de classe, décrites comme particulièrement remarquables dans son rapport. La présente Mission a visité les mêmes locaux en 1980, ces derniers étaient déjà en mauvais état; il y avait une fuite dans le toit et la plupart des fenêtres étaient cassées. A Satawan (Truk), le plafond et le plancher de la cafétéria de l'école n'avaient pas été terminés et trois dortoirs étaient inachevés. A l'école primaire de Koror (Palaos), la Mission a appris que l'éclairage électrique ne fonctionnait plus depuis plus d'un an, et que les demandes de réparations adressées aux autorités locales étaient demeurées sans réponse.

401. Il est évident que le climat du Territoire est pour beaucoup dans la dégradation rapide des bâtiments. La brise marine corrode les éléments métalliques et les orages tropicaux causent d'autres dommages; toutefois, l'existence de ces conditions climatiques ne fait que rendre d'autant plus nécessaire un entretien régulier et sérieux. La Mission recommande instamment d'inscrire au budget des crédits pour l'entretien de toutes les nouvelles constructions publiques et d'accorder la priorité à la formation de la population locale aux travaux d'entretien, notamment des installations électriques. Il serait, à long terme, moins coûteux de prendre de telles mesures que de laisser les bâtiments se dégrader au point de devoir les remplacer par de nouvelles constructions.

C. Enseignement primaire

402. En 1978, le nombre total d'élèves inscrits dans les écoles primaires était de 31 250, dont 28 000 dans les écoles publiques et 3 250 dans les écoles privées.

403. Le personnel enseignant des écoles primaires publiques était composé de 1 286 instituteurs micronésiens et de 40 instituteurs non micronésiens, celui des écoles privées de 113 instituteurs micronésiens et de 47 instituteurs non micronésiens.

404. La Mission de visite félicite l'Autorité administrante d'avoir mis en place un système d'enseignement primaire gratuit et obtenu un taux de fréquentation scolaire qui semble remarquablement élevé. C'est là un résultat particulièrement notable, compte tenu des problèmes que posent la mise en place et le maintien d'un système d'enseignement dans des îles souvent très éloignées des principaux centres de population.

405. La Mission de visite de 1976 avait souligné qu'à l'avenir l'effort devait porter non pas tant sur la généralisation de l'enseignement primaire, qui était d'ores et déjà pratiquement acquise, que sur sa qualité. La Mission de visite actuelle partage cette opinion. L'accroissement rapide de la population - 45 p. 100 de la population des Etats fédérés de Micronésie est âgée de moins de 15 ans - se traduit par un afflux croissant d'enfants dans le système scolaire. En conséquence, un grand nombre de directeurs d'écoles se sont plaints du manque de salles de classe. Le nombre d'instituteurs étant également insuffisant (à Ponapé par exemple, la Mission a été informée qu'il n'y avait que trois instituteurs pour les huit premiers niveaux), certaines écoles visitées par la Mission ont été obligées d'organiser un système de classes alternées, ainsi l'école primaire de Koror (Palaos). Le manque de fournitures scolaires a également fait l'objet de nombreuses doléances.

406. La Mission de visite de 1976 avait mentionné la pénurie et la qualité inégale des manuels scolaires. Bien que les fournitures posent toujours un problème, peut-être plus grave qu'en 1976, la Mission a constaté avec satisfaction que la plupart des livres de lecture étaient conçus spécialement pour la région du Pacifique, de sorte que les textes et les illustrations correspondent au contexte culturel des élèves (voir par. 442 ci-après).

407. La Mission de visite de 1976 avait également mentionné que les instituteurs étaient de compétence inégale. Bien que la Mission actuelle ait été impressionnée par l'enthousiasme et le dévouement des instituteurs qu'elle a rencontrés, les responsables de l'enseignement et les directeurs d'écoles avec lesquels elle a examiné le problème ont confirmé que la majorité des instituteurs n'étaient pas suffisamment qualifiés.

D. Enseignement secondaire

408. En 1978, l'enseignement secondaire était dispensé dans 18 écoles publiques et 12 écoles privées. Il existait quatre écoles publiques aux îles Mariannes septentrionales, six à Truk, trois à Yap, deux aux îles Marshall, une aux Palaos, une à Ponapé et une à Kosrae. Il existait cinq écoles privées aux Palaos, quatre aux îles Marshall, une aux îles Mariannes septentrionales, une à Ponapé et une à Truk.

409. L'effectif de l'enseignement secondaire en 1978 s'élevait au total à 6 287 élèves dans les écoles publiques et 1 695 dans les écoles privées. Le personnel de l'enseignement secondaire était composé de 566 enseignants, dont 367 Micronésiens.

410. L'objectif de l'Autorité administrante est de permettre à 80 p. 100 des élèves sortant des écoles primaires d'entrer à l'école secondaire. A l'heure actuelle, divers problèmes, notamment le manque de locaux, empêchent un certain nombre d'élèves admissibles de passer du primaire au secondaire à la fin de la huitième année d'études primaires. La Mission a constaté que le pourcentage des

élèves sortant de l'école primaire qui poursuivaient leurs études variait considérablement selon les différentes entités. Aux Palaos, la Mission a été informée que presque tous les élèves du niveau primaire faisaient des études secondaires; à Truk, un petit nombre seulement passait au niveau secondaire; aux îles Marshall, 40 p. 100 des élèves sortant des écoles primaires entrent dans les écoles secondaires publiques, 20 p. 100 fréquentent les écoles secondaires privées et le reste des élèves tentent de reprendre leurs études plus tard, entrent dans des établissements de formation professionnelle ou retournent dans leurs familles.

411. La nécessité d'améliorer la qualité de l'enseignement n'est pas moindre au niveau secondaire que dans le primaire. Trop nombreux sont les enseignants dont les qualifications ne sont guère supérieures à celles d'un instituteur. En outre, le fait que la connaissance de l'anglais des enseignants du secondaire est souvent insuffisante pose un problème d'autant plus grave que l'enseignement secondaire est entièrement dispensé dans cette langue. A cet égard, la Mission a noté avec intérêt qu'en janvier 1980, les spécialistes de l'anglais de toutes les régions du Territoire ont participé à une réunion avec un spécialiste de l'anglais de la Commission du Pacifique sud (CPS) en vue de créer un service d'enseignement de l'anglais, qui sera organisé sur le modèle du service d'enseignement de l'anglais de Fidji, où plusieurs spécialistes micronésiens ont reçu une formation intensive en vue de l'application des programmes de la série Tate. Les enseignants apprendront à appliquer le programme de développement linguistique Tate/CPS pour l'enseignement complet de l'usage de l'anglais. La première phase de ce programme de formation doit débiter au cours des vacances d'été 1980.

412. La qualité des installations et du matériel d'enseignement varie selon les écoles, mais les établissements secondaires sont en général mieux équipés que les écoles primaires.

413. L'Ecole secondaire des îles périphériques à Ulithi (Yap) s'est plainte auprès de la Mission de ce que les autorités centrales n'avaient pas fourni les fonds et les pièces dont elle avait besoin pour les travaux d'entretien.

E. Enseignement professionnel

414. Selon l'Autorité administrante, environ 4 800 élèves étaient inscrits en janvier-février 1980 à des programmes réguliers d'enseignement professionnel des niveaux 9 à 12, portant sur les domaines suivants : agriculture, construction mécanique, économie domestique et enseignement coopératif. L'Ecole secondaire des îles périphériques à Ulithi (Yap) et celle de Jaluit (îles Marshall) assurent des cours sur les techniques liées aux activités en matière de ressources marines.

415. Conformément aux dispositions de la loi sur l'enseignement professionnel telle qu'elle a été récemment amendée, le Conseil de l'enseignement de la Micronésie procède actuellement à une enquête sur les programmes d'agriculture dans un groupe représentatif d'écoles. Des membres du Conseil de l'enseignement et des inspecteurs de l'enseignement professionnel se sont rendus dans sept écoles secondaires publiques où ils se sont entretenus avec les directeurs, les assistants des directeurs, les professeurs d'agriculture et les élèves. Le rapport du Conseil, actuellement à l'examen au Département de l'éducation des Etats-Unis d'Amérique, sera également utilisé par le Conseil de la planification de l'enseignement professionnel pour déterminer les lacunes des programmes d'agriculture dans les écoles régionales et renforcer les éléments de ces programmes qui se sont avérés positifs.

416. Le Collège micronésien de formation professionnelle (auparavant Centre micronésien de formation professionnelle), situé à Koror (Palaos), et l'Ecole d'agriculture et des métiers de Ponapé sont les deux principaux établissements dispensant un enseignement professionnel à plein temps. La Mission s'est rendue dans les deux établissements.

417. Le Collège micronésien de formation professionnelle en est à sa dixième année d'existence. Il dispense des cours dans les domaines suivants : agriculture, entretien des installations de climatisation et de réfrigération, entretien des automobiles, réparation et peinture, charpenterie, maçonnerie, électricité, plomberie, entretien et réparation des petits moteurs, mécanique diésel, cuisine, couture et dentisterie. En 1978, 247 élèves ont suivi les cours techniques et 102 élèves ont reçu leur diplôme de fin d'études, ce qui a porté à 1 064 le nombre d'élèves diplômés du Collège depuis sa création. Le Collège fournit également le personnel des services d'inspection de l'enseignement professionnel pour toutes les entités du Territoire sous tutelle.

418. La Mission a eu un entretien intéressant avec le Président et le personnel du Collège et a visité les installations de cette institution qui jouit à juste titre d'une excellente réputation pour son activité novatrice dans le domaine de la formation professionnelle et qui attire des élèves de toutes les entités de la Micronésie.

419. La Mission a été informée que le Collège envisage d'introduire des cours dits de "formation par grappes" qui auraient pour objet de former des élèves dans plusieurs domaines à la fois. Cette idée est née d'une enquête sur le placement des diplômés du Collège, qui a montré que, si les élèves étaient formés dans un domaine trop précis et qu'ils ne parvenaient pas à trouver du travail dans ce domaine, il leur était difficile de trouver un autre emploi qui soit en rapport avec leur niveau d'instruction.

420. La Mission a également abordé la question du faible niveau de l'enseignement micronésien et des difficultés que rencontrent les étudiants micronésiens qui fréquentent à l'étranger des établissements d'enseignement supérieur, surtout s'ils étudient des matières techniques, qui exigent des connaissances plus approfondies. Le Collège, pour sa part, a informé la Mission qu'il examinait cette question et envisageait la possibilité d'introduire un cours général de sciences et de mathématiques d'une durée d'un an en vue de combler ces lacunes et de compléter par ailleurs par certaines bases théoriques la formation pratique d'ordre technique.

421. L'Ecole d'agriculture et des métiers de Ponapé offre un programme de quatre ans dans les domaines de l'agriculture, de la construction et de la mécanique, récemment complété par un cours d'arts ménagers pour les filles. Le campus s'étend sur 81 hectares, dont 28 sont cultivés. Ces cultures ont pour objet de permettre aux élèves d'appliquer leurs connaissances et de fournir à l'Ecole la plupart des aliments dont elle a besoin. L'Ecole, qui est la première de ce genre en Micronésie, est fière de subvenir presque entièrement à ses besoins alimentaires. La Mission a été conviée à un repas préparé uniquement avec des produits de l'Ecole. La Mission a également visité les installations destinées à l'élevage de la volaille et des porcs; ces derniers étaient de splendides spécimens, très demandés pour la reproduction. A l'heure actuelle, l'Ecole produit également du savon et de l'huile de coco (comestible et cosmétique). Cet établissement a toujours attiré des élèves de tout le Territoire sous tutelle.

422. Des cours professionnels ou preprofessionnels sont offerts aux élèves dans toutes les écoles secondaires du Territoire et ils couvrent des matières telles que la charpenterie, la maçonnerie, la construction de bateaux, la réparation des petits moteurs et la mécanique en général. Il y a également dans toutes les écoles secondaires des cours d'agriculture et certaines dispensent un enseignement spécialisé tel que la dactylographie. Les filles suivent des cours d'économie domestique et de travaux manuels. Au cours de sa tournée des diverses écoles, la Mission a eu l'occasion d'assister à la préparation de repas et a noté avec satisfaction que l'on utilisait des ingrédients locaux tels que la noix de coco, et que l'on enseignait la nutrition aux enfants. En 1975, 2 030 élèves suivaient des cours commerciaux; 1 069 d'entre eux se consacraient au secrétariat et 570 à l'agriculture. Des crédits de 1 800 000 dollars ont été consacrés à ce genre d'enseignement, auquel ont participé 151 instituteurs.

423. Le Collège de Micronésie, en coopération avec l'Ecole d'agriculture et des métiers de Ponapé, offre aux enseignants un programme de deux ans sanctionné par le grade d'associé (sciences) de l'enseignement professionnel au niveau du secondaire. Les enseignants peuvent suivre à Majuro (îles Marshall) des cours d'été d'enseignement professionnel comportant quelques travaux agricoles.

424. L'enseignement professionnel dans les îles Mariannes septentrionales met l'accent sur la mise en pratique des compétences et de la théorie. Une large gamme d'activités est offerte aux élèves sur le campus et dans la collectivité.

425. Parmi les programmes d'enseignement professionnel dignes d'intérêt, il convient de mentionner le programme micronésien d'apprentissage au titre du Comprehensive Employment and Training Act exécuté par la base navale des Etats-Unis d'Amérique à Guam. Dans le cadre de ce programme, qui a débuté en 1978, le Centre des travaux publics de la marine à Guam dispense un cours de deux ans à ceux qui souhaitent apprendre un métier. La Mission a discuté de ce programme lorsqu'elle s'est rendue à Guam et a été informée que celui-ci était extrêmement prisé. Il y avait 800 candidats micronésiens pour 40 places. En outre, il a déjà été fait mention du Young Adult Conservation Corps (Corps de protection des jeunes adultes) dans la section relative aux problèmes des jeunes (voir par. 379 ci-dessus). Cette organisation offre à des jeunes qui ont abandonné l'école secondaire une formation dans des métiers pratiques tels que la plomberie, la peinture, la charpenterie et la réparation d'appareils électriques. La société Global Associates (à la base de missiles de Kwajalein) a employé certains stagiaires ayant suivi ce programme tandis que d'autres ont été affectés à des travaux d'entretien, de dactylographie, etc., par l'administration locale à Ebeye.

426. Le Conseil de tutelle et les précédentes missions de visite dans le Territoire sous tutelle ont à plusieurs reprises souligné qu'il convenait de développer l'enseignement professionnel en Micronésie. L'actuelle Mission de visite partage ce point de vue; aussi a-t-elle noté avec satisfaction l'introduction de nouveaux programmes dans ce domaine depuis que la dernière mission a fait son rapport. La Mission espère que les autorités compétentes contrôleront régulièrement ces programmes afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins de main-d'oeuvre.

F. Ecoles privées

427. Conformément au titre 41 du Code du Territoire sous tutelle, l'autorisation d'ouverture des écoles privées est soumise à l'approbation du Haut Commissaire sur recommandation du Directeur de l'enseignement. Les autorisations sont renouvelables tous les trois ans. Aux termes de la loi, le Territoire sous tutelle

assure aux élèves des écoles privées les mêmes avantages qu'à ceux des écoles publiques en ce qui concerne le transport, les assurances, les services médicaux, les livres de classe et la nourriture. Les législatures de district aident les écoles privées à réaliser leurs objectifs. Les écoles privées reçoivent aussi des fonds de sources privées, comme les conseils de missions religieuses et sociétés, par exemple.

428. Toutefois, les écoles dirigées par les missions religieuses, catholiques principalement, éprouvent des difficultés financières et ont souvent du mal à maintenir des normes satisfaisantes. Par exemple, le Collège catholique privé Mindszenty (Palaos) connaissait des difficultés financières pour deux raisons: a) par suite d'un incendie qui avait détruit un certain nombre de salles de classe; et b) du fait que son budget avait été réduit de 13 000 dollars, après que les Palaos furent devenues une entité distincte en 1978. En conséquence, l'établissement avait été obligé de diminuer le nombre des élèves et de ne plus assurer de classes que le matin.

429. Etant donné la qualité de l'enseignement dispensé par ces établissements, la Mission de visite estime que les pouvoirs publics devraient consentir un effort supplémentaire en leur faveur.

G. Personnel

430. En 1979, 88,4 p. 100 des enseignants dans les écoles primaires étaient Micronésiens; dans le secondaire, la proportion était de 91,6 p. 100.

431. Bien que cette progression reflète évidemment le succès des programmes de formation pédagogique du Territoire, la majorité des enseignants du secondaire n'ont encore qu'un diplôme de fin d'études secondaires ou un certificat équivalent.

432. Dans ce contexte, la Mission de visite rappelle avec satisfaction la déclaration faite par le Haut Commissaire à la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle concernant la promulgation, par le Conseil de l'enseignement de Micronésie, de règles concernant le niveau académique des enseignants et l'obligation pour tous les enseignants du Territoire d'avoir acquis, d'ici à cinq ans, un grade universitaire sanctionnant deux années d'études supérieures.

433. Les antennes périscolaires du Collège de Micronésie offrent dans toutes les entités du Territoire, à l'exception des îles Mariannes septentrionales, la possibilité aux personnes ayant déjà une expérience de l'enseignement de suivre un cours de formation d'une durée d'un an. Pour leur part, les îles Mariannes septentrionales ont leur propre série de stages de niveau universitaire. Au cours de l'été 1978, des enseignants en service ont pu suivre, dans toutes les entités du Territoire, des stages de niveau universitaire.

434. Divers programmes ont été organisés pour améliorer les compétences des professeurs et leur permettre d'être certifiés. Le Collège de Micronésie offre, tant au siège que dans les antennes périscolaires, des cours aux personnes qui se destinent à l'enseignement, ainsi qu'à ceux qui souhaitent se spécialiser dans l'éducation des enfants handicapés. Le Collège micronésien de formation professionnelle, en coopération avec l'Université d'Hawaii, dispense pendant l'été des cours de formation dans divers domaines d'enseignement professionnel de style classique. Un certain nombre de professeurs sont envoyés à l'Université d'Hawaii pour y suivre des cours dans l'art du langage et la rédaction des programmes.

435. Dans les îles Mariannes septentrionales, la formation en cours d'emploi des enseignants est assurée essentiellement par le Département de l'éducation, en coopération avec l'Université de Guam, l'Université d'Etat de San José, l'Université de Californie, l'Université d'Hawaï et le Collège de Micronésie. Plusieurs professeurs et membres du personnel du Département de l'éducation ont suivi des cours dans des établissements d'enseignement supérieur à Guam, à Hawaï et aux Etats-Unis en 1978.

436. Selon l'Autorité administrante, une somme annuelle d'un montant total de 2 millions de dollars sera allouée au Territoire sous tutelle pour la formation des enseignants. Cette somme sera répartie entre toutes les entités concernées. Il est prévu d'organiser bientôt des réunions entre le Bureau de l'éducation du Territoire et les directeurs locaux de l'éducation, afin de formuler un projet à l'échelle du Territoire destiné à être soumis au Département de l'éducation des Etats-Unis.

437. Le manque d'enseignants, aussi bien dans les écoles primaires que secondaires, a déjà été mentionné, ainsi que l'impossibilité pour les carrières de l'enseignement de rivaliser avec la fonction publique qui offre de meilleures perspectives financières et est donc choisie en priorité par les meilleurs éléments de chaque promotion. Si l'on veut améliorer le niveau de l'enseignement, il sera nécessaire d'offrir des perspectives de carrière plus avantageuses pour attirer des candidats mieux qualifiés.

438. Compte tenu de l'importance que revêt l'amélioration du niveau de l'enseignement dans la perspective de l'autonomie ou de l'indépendance, les autorités responsables de l'éducation souhaiteront peut-être se pencher de manière plus approfondie sur ce problème.

H. Programmes d'études

439. Les missions de visite précédentes ont critiqué le fait que, dans une très importante proportion, les manuels utilisés dans le Territoire sous tutelle proviennent des Etats-Unis et ne correspondent pas de ce fait à l'expérience des enfants micronésiens.

440. Bien que dans l'enseignement primaire les programmes de mathématiques, de sciences et d'études sociales pour les grandes classes continuent, pour une large part, d'être élaborés en dehors de la Micronésie, de sérieux efforts sont déployés pour mettre au point un enseignement micronésien adapté aux besoins des îles et propre à en sauvegarder le patrimoine culturel.

441. Le projet intitulé "Marshalls Traditional Culture Heritage" (MATCH) est un excellent exemple du type de projet qui devrait être encouragé en Micronésie. La Mission a rencontré les responsables du projet qui l'ont mise au courant des intéressants programmes qu'ils organisent, dont des cours sur la culture micronésienne.

442. La Mission a observé avec satisfaction que, dans la plupart des écoles qu'elle a visitées, les enfants utilisaient des manuels se référant au contexte régional. Certains de ces ouvrages ont été publiés par la Commission du Pacifique sud. Elle aimerait toutefois rendre tout particulièrement hommage au Curriculum Development Center de Delap (Majuro) pour l'oeuvre qu'il accomplit dans ce domaine. Le Centre édite des manuels très attrayants, très bien illustrés, et utilisant des éléments proprement

micronésiens, dont se servent les écoles locales. Il a également publié des ouvrages sur les légendes et proverbes des îles Marshall et un dictionnaire anglais/marshallais. La Mission estime qu'il est important que les jeunes Micronésiens apprennent l'histoire, la culture et les traditions de leur pays et de leur région. Elle exprime l'espoir que davantage sera fait dans ce domaine.

443. Les réalités micronésiennes obligent à reconnaître le besoin d'une éducation bilingue. Au niveau de l'école primaire, l'enseignement est dispensé dans la langue vernaculaire dans les plus petites classes, l'anglais étant introduit graduellement comme deuxième langue. Au niveau secondaire, on utilise l'anglais, mais des programmes en langue vernaculaire sont introduits progressivement.

444. En 1979, 21 spécialistes de l'éducation bilingue ont suivi le Programme d'éducation bilingue pour la Micronésie, organisé à l'Université de Hawaii. Des participants venant de quatre districts ont suivi un cours d'été organisé par le Programme de formation bilingue/biculturelle de l'Université de Guam. Des ateliers sur les langues locales destinés aux enseignants et aux responsables de l'élaboration des programmes ont également eu lieu dans chaque district pendant l'année 1979. En outre, toujours en 1979, deux spécialistes de l'élaboration des programmes de chaque district et des îles Mariannes septentrionales ont suivi des cours au Pacific Area Languages Materials Development Center (Centre de mise au point de matériel linguistique de la région du Pacifique) de l'Université d'Hawaii.

445. Il s'agit là, aux yeux de la Mission, de faits nouveaux prometteurs dans la mesure où ils ne manqueront pas d'élever le niveau des programmes en Micronésie tout en sauvegardant le patrimoine culturel micronésien. Cependant, la Mission de visite fait siennes les vues exprimées par les missions de visite précédentes, à savoir que la recherche d'une identité locale, aussi importante soit-elle, ne doit pas faire oublier les exigences du monde moderne. L'anglais représente pour la plupart des Micronésiens de tout le Territoire sous tutelle le seul moyen de communiquer tant avec l'extérieur qu'entre eux. Il est important par conséquent d'améliorer le niveau de l'anglais parlé et écrit aussi bien chez les éducateurs que chez les élèves.

I. Enseignement supérieur

446. Les possibilités dans le Territoire sous tutelle sont essentiellement limitées à l'enseignement professionnel et technique. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante pour la période en cours, la Public Law 7-29 portant création du Collège de Micronésie, dirigé par un Conseil d'administration, a été promulguée en 1977. Cette loi fond en une seule institution les établissements précédemment connus sous le nom de Community College of Micronesia (Collège communautaire de Micronésie), avec son école d'infirmières, et de Micronesian Occupational Center (Centre micronésien de formation professionnelle).

447. Le Collège de Micronésie, situé dans la ville de Kolonia (Ponapé), offre un programme d'étude de deux ans sanctionné par le grade d'associé (sciences) de l'enseignement primaire. En 1977/78, 166 jeunes gens et jeunes filles étaient inscrits à ce collège : 129 étudiants à Kolonia proprement dit, et 37 à l'école d'infirmières de Saïpan. En outre, 168 étudiants fréquentaient les centres périscolaires des îles Marshall, des Palaos, de Ponapé, de Truk et de Yap. En 1977/78, 83 étudiants ont terminé leurs études au Collège.

448. Le Community College des îles Mariannes septentrionales a été créé en 1976. Cet établissement, qui offre un programme d'enseignement de deux ans, est géré par le Département de l'éducation des îles Mariannes septentrionales. Par l'intermédiaire du Community Career College de l'Université de Guam, il décerne des grades d'associés (sciences humaines) en matière d'enseignement primaire, secondaire et spécial.

449. En 1978/79, 2 051 étudiants du Territoire sous tutelle (îles Mariannes septentrionales non comprises) faisaient des études postsecondaires à l'étranger, surtout aux États-Unis (il y en avait 1 179 en 1975). Sur ce nombre, 1 250 bénéficiaient de bourses d'assistance du Territoire sous tutelle. On estime qu'au moins 500 étudiants du Territoire étudiaient à l'étranger en vertu d'arrangements privés.

450. On ne possède pas de ventilation récente de ce chiffre par domaine d'études; cependant, pour l'année universitaire 1977/78, on dispose des chiffres suivants : études commerciales, 256; enseignement, 212; médecine et soins de santé, 155; sciences politiques et sociales, 105.

451. En revanche, 26 étudiants seulement suivaient des cours d'agriculture, 23 d'ingénierie, 13 recevaient une formation de mécanicien (auto et diesel) et 2 suivaient des cours d'architecture.

452. Comme l'ont déjà noté les missions de visite précédentes, un nombre élevé d'étudiants continuent de suivre des cours dans des domaines d'activité qui ne répondent pas directement aux besoins de la Micronésie. En conséquence, la Mission fait sienne l'opinion de la Mission de visite de 1976, selon laquelle les demandes de bourse devraient être examinées avec soin en vue d'accorder la priorité aux domaines d'activité où les besoins sont les plus pressants. A cet égard, la Mission a appris avec satisfaction que des centres d'information sur l'enseignement, financés par le Gouvernement fédéral, sont ouverts dans chaque entité locale en vue d'aider les élèves qui envisagent de poursuivre des études supérieures.

453. L'Autorité administrante a également signalé qu'en vertu du titre IV du Higher Education Act, un groupe de cinq établissements d'enseignement supérieur de l'ouest des États-Unis faisaient bénéficier 22 étudiants micronésiens d'un Special Service Project (projet MICRO), qui consiste à les conseiller, à diriger leurs travaux, à les orienter dans leur vie estudiantine, à les aider à gérer leurs finances et à faciliter leur contact avec la culture américaine. La Mission de visite tient à féliciter les auteurs de ce projet. Les étudiants micronésiens à Honolulu et à Guam ont évoqué les difficultés qu'éprouvent les nouveaux étudiants à s'adapter à un mode de vie nouveau dans un environnement différent et plus sophistiqué. Les étudiants de l'Université de Guam se sont plaints auprès de la Mission de la fermeture du Bureau du coordonnateur pour les affaires des étudiants micronésiens qui remplissait à peu de choses près le même genre de fonctions à l'intention des étudiants de cette université.

454. Le problème posé par le faible niveau de l'enseignement micronésien a été l'un des autres sujets soulevés par les étudiants ainsi que par de nombreuses personnes qui s'occupent des problèmes de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle. Chacun s'accorde à reconnaître qu'il y a au moins trois ans d'écart entre le niveau de fin d'études d'une école secondaire micronésienne et le niveau d'entrée dans un collège ou une université des États-Unis. Les étudiants ont souligné que

l'effort requis pour rattraper ce retard les soumettait à une tension considérable et leur donnait un complexe d'infériorité, ajoutant qu'ils étaient aussi désavantagés dans la plupart des cas par leur connaissance insuffisante de l'anglais.

455. La Mission suggère aux responsables de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle d'envisager d'organiser à l'intention des futurs étudiants du college des cours préparatoires pour combler partiellement ce retard, aussi bien dans la matière qu'ils comptent choisir qu'en anglais.

J. Diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies

456. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante sur la période en cours, des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies sont largement diffusées dans le Territoire sous tutelle. La Chronique mensuelle de l'ONU et le Courrier de l'UNESCO comptent parmi les publications fournies à toutes les bibliothèques scolaires et à toutes les bibliothèques publiques du Territoire. En outre, plusieurs centaines d'exemplaires du rapport annuel de l'Autorité administrante à l'Organisation des Nations Unies sont distribués à divers organismes du Gouvernement du Territoire sous tutelle.

457. Des comptes rendus des délibérations du Conseil de tutelle sont diffusés par toutes les stations de radio du Territoire, parfois tant en anglais que dans les langues locales. Des comptes rendus quotidiens sont relayés à Saïpan par le système de satellite Peacesat à l'intention du service de presse et des stations de radiodiffusion de Micronésie. Les émissions radiophoniques de l'Organisation des Nations Unies, notamment Scope et This Week at the United Nations, ainsi que les messages de la Journée des Nations Unies, sont diffusés régulièrement par toutes les stations de radio. Le rapport annuel sur la période en cours note avec satisfaction les efforts déployés par le Centre d'information des Nations Unies à Tokyo pour assurer une prompte arrivée des matériaux d'information.

458. La Mission considère que la radio est presque certainement le moyen le plus efficace de diffuser des informations dans un territoire composé d'îles largement dispersées, qui ne dispose que d'un petit nombre de bibliothèques publiques et ne possède pour ainsi dire aucun journal. La radio a été par le passé utilisée de façon satisfaisante dans le cadre du programme d'éducation en vue de l'autonomie, et la Mission a suggéré ailleurs qu'elle soit maintenant utilisée pour expliquer le processus conduisant à la levée de l'Accord de tutelle des Nations Unies et pour faire largement connaître les diverses options politiques qui s'offrent aux habitants du Territoire sous tutelle. La diffusion d'émissions de radio et de télévision sur des questions liées au développement mériterait peut-être également d'être envisagée.

459. Certaines des publications de l'Organisation des Nations Unies ont eu beaucoup de succès. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante, les documents envoyés au Territoire à l'occasion de l'Année internationale de l'enfant étaient très attrayants et ont été bien reçus. La Mission a, elle aussi, entendu des remarques élogieuses au sujet de ces documents. Toutefois, elle a été moins satisfaite de la diffusion actuelle de certaines autres publications.

460. Selon la Mission, des publications telles que la Chronique mensuelle de l'ONU et les comptes rendus des délibérations du Conseil de tutelle ne sont pas des documents très intéressants pour des enfants dont l'anglais n'est pas la langue maternelle. Dans toutes les écoles où elle s'est rendue, la Mission a demandé à voir les publications de l'ONU. Dans la plupart des cas, si celles-ci avaient bien été reçues elles semblaient ne pas avoir été lues; parfois elles étaient encore dans leur enveloppe d'expédition et même, une fois, dans une armoire fermée à clef. En revanche, les "guides de l'opinion" du Territoire - cadres dirigeants, membres des législatures, fonctionnaires, chefs religieux, etc. - ont exprimé le désir de voir les rapports du Conseil de tutelle; pourtant, fort peu d'entre eux semblaient avoir pu se les procurer. La Mission pense que ces notables seraient, pour les rapports du Conseil de tutelle, des destinataires plus indiqués que les écoliers.

461. Les enfants micronésiens s'intéressent beaucoup à l'Organisation des Nations Unies. Dans une école, ils ont accueilli la Mission avec des banderoles demandant à l'Organisation des Nations Unies de ne pas les abandonner, et ils avaient composé un chant sur l'ONU. S'ils ne se servent pas beaucoup des publications de l'ONU, ce n'est pas par manque d'intérêt, mais plutôt parce que la documentation qui leur est adressée dépasse leur présent niveau de compréhension.

462. Il pourrait également être envisagé d'envoyer à des destinataires choisis des documents sur des questions liées au développement et aux problèmes des pays en développement. On pourrait également envoyer des bibliographies à des particuliers et des services publics appropriés, afin de leur donner un aperçu de la gamme des sujets traités. Partout où elle s'est rendue, la Mission a constaté que l'on s'intéressait beaucoup aux programmes de l'Organisation des Nations Unies et que l'on souhaitait mettre à profit l'expérience acquise par l'ONU pour toutes les questions liées aux problèmes des pays en développement.

REPARATIONS POUR DOMMAGES DE GUERRE ET D'APRES-GUERRE

A. Dommages de guerre

463. La Mission de visite de 1976 a donné un rapport complet sur les dispositions prises pour l'indemnisation des dommages de guerre 26/. Les demandes de réparations pour dommages de guerre peuvent être classées en deux catégories générales : les demandes adressées au Gouvernement japonais, ayant trait essentiellement aux dommages subis par les habitants autochtones pendant la seconde guerre mondiale, et les demandes adressées au Gouvernement des Etats-Unis pour dommages subis après la fin des hostilités.

464. Le 18 avril 1969, les Gouvernements des Etats-Unis et du Japon ont signé un accord concernant le règlement des réparations pour les dommages de guerre subis par les Micronésiens. Aux termes de cet accord, les Etats-Unis et le Japon ont décidé, dans le cadre d'un arrangement commun et à titre gracieux, de contribuer au bien-être des habitants du Territoire sous tutelle. Le Japon est convenu de mettre à la disposition des Etats-Unis, en leur qualité d'Autorité administrante, la somme de 1,8 milliard de yen, c'est-à-dire, à l'époque, 5 millions de dollars, sous forme de subventions. Pour leur part, les Etats-Unis sont convenus de créer un fonds d'un montant de 5 millions de dollars.

465. Aux termes du Micronesian Claims Act de 1971 (loi No 92-39 des Etats-Unis), un fonds micronésien des réparations a été créé, qui devait être constitué par les contributions versées par les Etats-Unis et le Japon en vertu de l'accord susmentionné. Conformément à la loi en question, il a également été créé une commission micronésienne des réparations, habilitée à recevoir, examiner et juger les demandes ci-après et à statuer définitivement à leur égard : a) les demandes relatives aux dommages résultant directement des hostilités qui ont opposé les Etats-Unis et le Japon entre le 7 décembre 1941 et la date à laquelle les différentes îles de la Micronésie ont été conquises par les Etats-Unis (demandes au titre de la catégorie I); b) les demandes concernant la période postérieure aux hostilités, entre la date à laquelle les différentes îles ont été conquises par les Etats-Unis et le 1er juillet 1951 (demandes au titre de la catégorie II).

466. La loi a autorisé l'allocation d'un crédit de 20 millions de dollars pour le règlement des demandes de réparations pour dommages subis après la guerre, adressées par les Micronésiens aux Etats-Unis.

467. La Commission micronésienne des réparations a terminé ses travaux le 30 juillet 1976 et a publié son rapport final peu de temps après. Selon celui-ci, le montant total des sommes allouées par la Commission était de 34 349 509 dollars au titre de la catégorie I, ce qui laissait un solde à valoir d'environ 24,3 millions de dollars, et de 32 634 403 dollars au titre de la catégorie II, soit un solde à valoir d'environ 12,6 millions de dollars.

26/ Voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-troisième session, Supplément No 3 (T/1774), chap. VI.

468. Le Gouvernement japonais a maintenu qu'il avait pleinement et définitivement réglé toutes les demandes de réparations pour dommages de guerre qui lui avaient été adressées conformément aux dispositions de l'Accord de 1969 (voir par. 464 ci-dessus). L'Autorité administrante a rendu compte au Conseil de tutelle en 1978 que la Public Law 95-134 des Etats-Unis avait autorisé l'ouverture des crédits nécessaires pour le paiement intégral des sommes allouées par la Commission micronésienne des réparations au titre des catégories I et II de la loi de 1971. Bien que la loi ait autorisé le versement intégral des montants alloués au titre des deux catégories, elle prévoyait qu'aucun nouveau versement ne serait effectué au titre de la catégorie I tant que le Gouvernement japonais n'aurait pas versé la part qu'il devait au Territoire sous tutelle sous forme de biens et de services et que, dans le versement des indemnités allouées au titre de la catégorie II, il ne serait pas prévu d'intérêts au titre des sommes dues.

469. Dans son rapport le plus récent au Conseil de sécurité 27/, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction que le Congrès des Etats-Unis avait autorisé le paiement intégral de toutes les sommes restant dues au titre de la catégorie II, soit un montant de 12,6 millions de dollars et que ce paiement était pratiquement achevé. Selon le rapport de l'Autorité administrante pour 1979, toutes les demandes de réparations en suspens sont maintenant réglées. Cependant, d'après les questions posées à la Mission de visite au cours de ses réunions avec le public et des personnalités élues (voir chap. I du présent rapport), bien que la population micronésienne se préoccupe surtout du fait que les demandes de réparations de la catégorie I demeurent en suspens, une certaine confusion semble subsister au sujet des règlements au titre de la catégorie II. L'Autorité administrante pourrait envisager la publication d'une déclaration pour éclaircir cette question.

470. En 1979, l'Autorité administrante a informé le Conseil de tutelle que le Congrès des Etats-Unis examinait une proposition tendant à autoriser le paiement à titre gracieux de 50 p. 100 des sommes dues au titre de la catégorie I sans subordonner ce paiement à un geste analogue du Gouvernement japonais. Dans son dernier rapport annuel au Conseil, l'Autorité administrante a indiqué que la loi proposée à cet effet au Congrès n'avait pas été adoptée.

471. Au cours de son voyage dans le Territoire sous tutelle, la Mission a reçu de nombreuses pétitions et communications écrites et verbales au sujet des demandes de réparations pour dommages de guerre, question qui suscite beaucoup d'inquiétude dans toute la Micronésie. Les plaintes différaient quelque peu d'un district à l'autre. Dans certaines régions, les intéressés estimaient que les délais octroyés par la Commission micronésienne des réparations pour déposer les demandes avaient été trop courts pour que beaucoup puissent s'y conformer. Dans d'autres, les plaignants faisaient observer qu'il leur avait été difficile, en raison de l'insuffisance des renseignements, des transports et des communications, de tirer pleinement parti de la procédure des réparations pour dommages de guerre. Dans beaucoup de cas, les plaignants indiquaient que les sommes octroyées à titre définitif par la Commission avaient été insuffisantes. D'une façon générale, les dirigeants et la population du Territoire sous tutelle se sont montrés profondément préoccupés du temps nécessaire pour le règlement définitif des demandes de

27/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément spécial No 1 (S/13759), par. 658.

réparations. Ils ont aussi exprimé la crainte que, si l'on n'aboutissait pas à une solution satisfaisante avant la levée de l'Accord de tutelle, les demandes en suspens n'obtiennent jamais satisfaction.

472. Le Conseil de tutelle manifeste depuis plusieurs années une inquiétude croissante au sujet du fait que les réparations pour dommages de guerre accordées au titre de la catégorie I par la Commission micronésienne des réparations n'avaient pas été réglées. Dans son rapport de l'année dernière au Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle notait que la Présidente par intérim avait fait part aux représentants des Etats-Unis et du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies du souci du Conseil de voir les réparations au titre de la catégorie I réglées "d'une manière ou d'une autre au mieux des intérêts de la population" et que les deux représentants s'étaient engagés à informer leurs gouvernements respectifs de sa démarche 28/.

473. Le Conseil de tutelle a également pris note de ce que, d'après le représentant des Etats-Unis, son gouvernement était depuis un certain temps en consultations étroites avec le Gouvernement japonais à ce sujet. Le Conseil croyait que les deux gouvernements pourraient trouver un moyen d'exprimer la préoccupation et la compassion qu'ils éprouvaient pour le peuple de la Micronésie. Le Conseil a demandé aux parties intéressées d'entreprendre d'urgence un nouvel effort afin de résoudre définitivement, au mieux des intérêts de victimes innocentes, ce problème depuis longtemps en suspens. En particulier, tenant compte des difficultés que cette situation causait aux Micronésiens, le Conseil a exprimé l'espoir que les parties sauraient trouver une solution humanitaire au problème avant la levée de l'Accord de tutelle.

474. La Mission de visite tient à renouveler cet appel, en raison, tout particulièrement, de la nouvelle décevante que le Congrès des Etats-Unis a rejeté le projet de loi qui aurait autorisé un règlement unilatéral de la part des Etats-Unis; elle a aussi pu constater, au cours de sa récente visite dans le Territoire sous tutelle, que le fait que les autorités ne résolvent pas ce problème inquiète vivement les habitants de la Micronésie et suscite parmi eux une indignation qui porte atteinte à leurs relations par ailleurs étroites et amicales avec les deux parties en cause.

B. Dommages d'après-guerre

475. Les essais nucléaires conduits par les Etats-Unis d'Amérique immédiatement après la seconde guerre mondiale eurent lieu sur les atolls d'Enewetak et de Bikini (îles Marshall). La Mission a visité l'atoll d'Enewetak ainsi que l'île d'Ejit, près de Majuro, où environ 125 Bikinien ont été réinstallés. En raison de la distance et du peu de temps disponible, il a été impossible à la Mission de se rendre à Kili où environ 550 Bikinien résident actuellement.

476. L'atoll d'Enewetak est situé au nord-ouest des îles Marshall. Sa population se divise en deux groupes : celui d'Enewetak, qui réside sur la principale des îles méridionales de l'atoll (Enewetak); et celui d'Enjebi, qui réside sur la principale des îles septentrionales (Enjebi). En 1947, les habitants d'Enewetak, alors au nombre de 150 environ, ont été réinstallés sur un atoll beaucoup plus petit, Ujelang, à environ 200 km au sud-ouest. De 1948 à 1958, 43 essais

28/ Ibid., par. 659.

nucléaires ont été conduits à Enewetak. En 1958, les Etats-Unis d'Amérique ont mis fin aux essais sur l'atoll. Mais les débris radioactifs et les produits de fission libérés par les explosions, ainsi que les retombées consécutives, ont contaminé à des degrés divers la plupart des îles septentrionales de l'atoll. Les îles méridionales, qui avaient servi de base à l'équipe scientifique, ont échappé dans une large mesure à la contamination.

477. En 1972, le Gouvernement des Etats-Unis a annoncé que l'atoll serait confié de nouveau au Gouvernement du Territoire sous tutelle, pour être par la suite restitué aux habitants. Par le même communiqué, le Gouvernement des Etats-Unis s'engageait à décontaminer et remettre en état Enewetak. En 1975, le Congrès des Etats-Unis a autorisé le projet de décontamination et de remise en état d'Enewetak et des crédits ont été alloués à cet effet en 1976. On a évalué à 104 millions de dollars le coût total de ce projet, dont l'exécution a commencé en mai 1977 et qui s'est achevé en avril 1980. L'exécution du programme a été précédée d'une phase (1972-1977) au cours de laquelle le programme de décontamination et de remise en état a été mis au point. Conduite de manière approfondie et exhaustive, cette phase de planification a comporté des mesures importantes de la part de nombreux départements et institutions dépendant du pouvoir exécutif, du Congrès et de la population d'Enewetak. Ces mesures ont comporté un contrôle radiologique minutieux de l'atoll, un examen technique complet des constructions et des débris, ainsi qu'une planification préliminaire des solutions de réinstallation qui s'offraient à la population d'Enewetak. La Mission a été informée que la population d'Enewetak avait été soigneusement consultée au cours de la période de planification quant à ses préférences concernant les lieux de réinstallation, la nature des logements, et des questions connexes.

478. La Mission a été informée que la décision sans doute la plus importante concernait le choix des îles de résidence. Le choix s'était porté sur les trois grandes îles méridionales d'Enewetak, de Medren et de Japtan, moins contaminées par les essais nucléaires que le reste de l'atoll. Les travaux ont commencé pour construire 116 logements, ainsi que des centres communautaires, un dispensaire, une école, des jetées et d'autres installations. Une agriculture de subsistance a été implantée sur ces trois îles et environ 31 000 cocotiers ont été mis en terre sur tout l'atoll.

479. L'île de Runit, où la terre et les débris contaminés ont été ensevelis sous du ciment dans le cratère formé par un essai nucléaire, sera interdite d'accès pour une période indéterminée en raison d'une contamination résiduelle de son sous-sol.

480. La question de savoir si la population originaire d'Enjebi peut retourner en toute sécurité sur l'île septentrionale d'Enjebi, sa terre ancestrale, n'est pas encore résolue. Selon les renseignements fournis à la Mission, tous les plans et projets, mis au point avec l'accord de la population d'Enewetak, ont été fondés jusqu'ici sur l'hypothèse que la population d'Enjebi résiderait pour commencer dans le sud, et c'est là que des logements ont été construits à son intention. L'une des dernières responsabilités du Gouvernement des Etats-Unis est d'aviser la population d'Enjebi du moment où elle pourra regagner sans danger son île d'origine.

481. A Enewetak, la Mission a rencontré les dirigeants élus, les membres du Conseil municipal et la population (voir par. 21 à 26 ci-dessus). Elle a rencontré également les représentants du Département de la défense des Etats-Unis chargés de l'exécution des projets de décontamination et de remise en état.

482. La population de l'atoll d'Enewetak a regagné ses îles d'origine au début d'avril 1980. La Mission estime que le projet de décontamination radiologique et de remise en état a été mené à bien sans rien laisser au hasard, à en juger par la qualité des recherches et des tests scientifiques et par le coût élevé d'une opération aussi complète. La Mission espère que, au moment où la population d'Enewetak commencera une vie nouvelle après être restée 33 ans éloignée de ses îles d'origine, tous les efforts nécessaires seront faits pour qu'elle bénéficie de soins attentifs et qu'une attention particulière sera accordée au développement économique des îles. Elle note avec satisfaction les déclarations des représentants de l'Autorité administrante, selon lesquelles les examens médicaux nécessaires seront assurés de façon continue et la santé de la population d'Enewetak sera pleinement protégée.

483. La question de Bikini a été exposée en détail par les missions de visite qui se sont rendues dans l'île en 1973 et 1976. Ces missions sont également allées à Kili où résident maintenant la plupart des Bikiniens. La présente mission a pu rencontrer des Bikiniens habitant à Ejit, près de Majuro. Elle n'a pu malheureusement aller à Kili à cette occasion, faute de temps et de moyens de transport.

484. La Mission de visite de 1976 avait rencontré les Bikiniens qui étaient retournés à Bikini en 1975 sur la foi de l'affirmation avancée par l'Autorité administrante en 1968/69, selon laquelle on pouvait s'installer dans l'île à des fins résidentielles et agricoles. L'Autorité administrante a malheureusement dû revenir sur cette déclaration par la suite lorsque de nouvelles analyses ont révélé un degré de radioactivité trop élevé pour que l'île puisse être habitée sans danger. Elle a décidé en conséquence de déplacer la population de Bikini. Le 17 août 1978, de hauts fonctionnaires du Gouvernement des Etats-Unis se sont rendus à Kili et à Bikini pour s'entretenir avec les habitants. A la suite de ces réunions, le Gouvernement des Etats-Unis a publié un mémorandum d'accord par lequel il acceptait d'assumer la responsabilité du bien-être des Bikiniens et de leurs descendants. Le Gouvernement des Etats-Unis déclarait qu'il s'efforcerait, en consultation avec les Bikiniens, de les réinstaller de façon définitive dans des conditions aussi satisfaisantes que possible. Il croyait comprendre que certains des Bikiniens souhaitaient demeurer définitivement à Kili et entreprendrait en conséquence un programme de réaménagement permanent de Kili. Il croyait comprendre en outre qu'un grand nombre et peut-être la totalité des habitants actuels de l'île de Bikini préféreraient vivre à Eneu, dans l'atoll de Bikini. Le gouvernement s'engageait à aider tous les Bikiniens qui le souhaiteraient à s'y installer, dans toute la mesure où les dimensions et les ressources de l'île le permettraient, si des analyses ultérieures permettaient d'établir qu'il était sans danger d'habiter Eneu.

485. Le gouvernement prendrait des dispositions, lorsque les services de navigation du Territoire sous tutelle le permettraient, pour transporter de temps à autre en visite à Bikini les Bikiniens habitant à Kili. Il a également reconnu que les actuels résidents de l'île de Bikini auraient des épreuves personnelles à surmonter. Il verserait en conséquence, à titre d'indemnité forfaitaire de réinstallation, une somme de 100,72 dollars par personne au chef de chacune des familles résidant sur l'île de Bikini. Cette somme n'était pas versée à titre de réparation totale ou partielle pour quelque dommage que ce soit que les résidents de l'île de Bikini avaient pu subir. Le gouvernement avait construit 28 maisons temporaires à Kili, une pour chaque famille résidant alors dans l'île de Bikini. Il entreprendrait également de construire certaines installations temporaires.

486. Les résidents de Bikini furent évacués peu après leur entrevue avec les représentants du Gouvernement des Etats-Unis, en août 1978. Certains d'entre eux furent ramenés à Kili tandis que d'autres allaient à Ejit ou ailleurs dans les îles Marshall, sur leur demande.

487. A la quarante-sixième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a dit que la recherche de solutions aux problèmes des Bikinien était une question à laquelle son gouvernement avait accordé un haut degré de priorité. Néanmoins, on estimait maintenant qu'il faudrait encore compter de 30 à 60 années avant que l'île de Bikini puisse être cultivée sans danger. Les efforts avaient donc essentiellement visé à améliorer les conditions de vie des Bikinien sur l'île de Kili. Or, la plupart des Bikinien vivant à Kili ne souhaitaient pas y rester de façon permanente en raison surtout des difficultés d'accès à l'île.

488. Selon l'Autorité administrante, de nouvelles maisons temporaires, une école et un dispensaire avaient été construits dans le cadre du programme de réaménagement temporaire de Kili achevé en 1979. S'agissant de l'accès à l'île, il ressortait d'études préliminaires qu'il n'était pas possible de construire économiquement un dock utilisable par tous temps et l'on étudiait la possibilité de construire à la place une piste d'atterrissage. Une somme forfaitaire de 1,4 million de dollars a été versée aux Bikinien au début de 1980 lorsqu'il a été officiellement déclaré que leur atoll était dangereux à habiter.

489. En même temps, les représentants de l'Autorité administrante et de la communauté de Bikini ont étudié les possibilités de réinstallation dans d'autres endroits, parmi lesquels des îles du Territoire sous tutelle aussi bien que d'autres îles du Pacifique placées sous la juridiction de l'Autorité administrante. Dans le cadre de cette recherche, des Bikinien se sont rendus dans l'île de Wake et à Hawaï, ainsi qu'à Mili, Knox, Jaluit, Ailinglapalap, Erikub et Likiep. Toutes ces îles, à l'exception des deux premières, font partie des îles Marshall. Les Bikinien ont également survolé Palmyra.

490. Selon le conseiller juridique du peuple bikinien qui a fait une déposition le 2 avril 1980 devant le Sous-Comité aux affaires intérieures des Etats-Unis, relevant du House Appropriation Committee (Comité du budget), les Bikinien souhaitaient être réinstallés dans l'île de Wake, en raison de la présence continue des Etats-Unis sur cette île. Le Département de la défense a rejeté cette idée. Les Bikinien ont refusé d'être éventuellement réinstallés dans les autres îles qu'ils avaient visitées, soit parce qu'elles étaient trop éloignées, soit parce qu'elles étaient déjà habitées.

491. Le conseiller juridique a proposé, au nom du peuple bikinien, un programme de réinstallation à Eneu, fondé sur le principe de séjours par roulement. Ce système avait été conçu par la population d'Enewetak vers le milieu des années 1970, lorsqu'ils habitaient provisoirement à Ujelang, dans des conditions comparables à la situation actuelle des Bikinien. Le Département de l'énergie des Etats-Unis avait indiqué qu'il était possible de réinstaller les Bikinien sur l'île d'Eneu à condition qu'ils respectent strictement certaines règles. Les Bikinien se sont déclarés prêts à le faire. Avec ce programme de réinstallation par roulement à Eneu et les améliorations matérielles prévues à Kili et dans d'autres atolls, les Etats-Unis feraient un pas important pour s'acquitter de leurs engagements à l'égard de la population de Bikini.

492. La Mission de visite s'est entretenue avec les Bikiniens qui résident actuellement dans l'île d'Ejit (atoll de Majuro) (voir par. 39 ci-dessus). La Mission a pris acte des efforts déployés par l'Autorité administrante pour trouver une solution à ce dramatique problème. Elle recommande vivement qu'une décision soit prise sur un programme de réinstallation qui soit à la fois sans danger et acceptable pour les Bikiniens. La Mission s'est félicitée du mémorandum d'accord du 17 août 1978, par lequel les Etats-Unis ont accepté d'assumer la responsabilité du bien-être des Bikiniens et de leurs descendants, car elle estime que les obligations de l'Autorité administrante doivent être pleinement maintenues.

493. La Mission rappelle l'adoption par les Etats-Unis de la Public Law 95-134 du 15 octobre 1977, qui prévoit le versement d'une indemnisation aux habitants des atolls de Bikini, Rongelap et Utirik qui ont été exposés aux radiations, de même qu'aux héritiers de personnes décédées, ainsi que la continuation de l'assistance médicale. La Mission espère que les crédits alloués à cette fin seront disponibles dans les plus brefs délais et que tous les intéressés seront bientôt indemnisés.

494. La Mission a reçu du représentant de l'Autorité administrante l'assurance que la santé et le bien-être général de la population de ces atolls étaient pour elle un sujet de préoccupation essentiel et que le programme de surveillance et d'examens médicaux périodiques continuerait d'être appliqué.

INSTALLATIONS MILITAIRES

A. Aire de lancement de missiles

495. L'historique de la question de l'aire de lancement de missiles installée sur l'atoll de Kwajalein a été exposé par les précédentes missions de visite 29/. Selon les informations obtenues par la présente Mission de visite, tant auprès du Département de la défense des Etats-Unis à Washington (D.C.), qu'auprès des autorités militaires de Kwajalein, environ 3 000 ressortissants américains résident et travaillent à la base de Kwajalein. Six cent quarante-cinq employés micronésiens, pour la plupart des Marshallais, y sont employés, mais résident à Ebeye. Les Etats-Unis ont investi plus de 700 millions de dollars dans l'aire de lancement de missiles de l'atoll de Kwajalein. La société Global Associates, qui a un contrat avec le Gouvernement des Etats-Unis, dispose d'un budget opérationnel supplémentaire.

496. Le 27 septembre 1979, les Gouvernements des îles Marshall et des Etats-Unis ont signé un accord provisoire prolongeant du 1er octobre 1979 au 30 septembre 1980 les droits du Gouvernement des Etats-Unis concernant l'utilisation des terres, des eaux et de l'espace aérien de l'atoll de Kwajalein utilisés pour l'aire de lancement.

497. Pendant la durée de cet accord et sous réserve de l'approbation du Congrès, le Gouvernement des Etats-Unis versera au Gouvernement des îles Marshall une somme de 1,6 million de dollars au titre des arrérages et d'un versement forfaitaire unique pour l'île de Roi-Namur ainsi que pour la solution des questions relatives aux tirs de missiles. Il s'engage également à effectuer, comme convenu, un versement forfaitaire pour Omilak, Gellinam et Enewetak. Les montants à verser au titre de l'utilisation actuelle de l'atoll et de l'exécution de projets ont été fixés comme suit : 4 millions de dollars en nouveaux paiements pour l'utilisation de l'atoll; 2 millions de dollars pour les nouveaux projets de développement de l'atoll; 1,1 million de dollars de taxes pour les opérations de lancement de missiles; 704 000 dollars pour l'usage du couloir médian de l'atoll; 470 000 dollars pour les programmes fédéraux et 140 000 dollars pour l'utilisation de l'île de Roi-Namur. En outre, l'ouverture de crédits d'un montant de 5,2 millions de dollars au total est proposée pour des programmes d'investissement dans l'atoll au cours des exercices financiers 1980/81 et 1981/82.

498. Lors des réunions qui ont eu lieu avec les dirigeants municipaux et la population d'Ebeye et de Roi-Namur, les personnes qui ont pris la parole se sont déclarées préoccupées par les clauses contenues dans l'accord de location des terres et ont demandé si l'Organisation des Nations Unies pourrait arbitrer les litiges fonciers après la levée de l'Accord de tutelle. Les habitants de Roi-Namur ont signalé à la Mission que la question de la propriété des terres et de l'indemnisation était leur principale préoccupation.

29/ Voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarantième session, Supplément No 2 (T/1740), par. 480 à 488 et Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 3 (T/1774), par. 385 à 388.

499. A en juger d'après les déclarations faites par les habitants de l'atoll de Kwajalein, la Mission pense qu'une certaine confusion et que certains malentendus subsistent encore au sujet de toute la question de l'accord concernant l'utilisation des terres et le niveau d'indemnisation. Si l'on veut régler cette question de façon définitive, la Mission estime qu'il est important que l'on fournisse à la population de l'atoll de Kwajalein des précisions qui pourraient contribuer à dissiper tous les doutes qu'elle pourrait avoir au sujet des clauses de l'accord concernant l'utilisation des terres.

500. Le problème de Kwajalein ne peut être séparé de celui de l'île voisine d'Ebeye, qui fait partie de l'atoll et se trouve à vingt minutes de Kwajalein par bateau à moteur.

501. Dans son rapport, la Mission de visite envoyée pour observer le référendum dans les îles Marshall en mars 1979 décrit en détail la situation de l'île d'Ebeye 30/. La superficie de l'île n'est que de 30 hectares. On estime que sa population est de 8 500 habitants; environ un tiers de la population active est employé à l'aire de lancement de missiles de Kwajalein, un tiers est employé sur place, principalement dans le secteur public, et le reste est en chômage.

502. La population d'Ebeye vit entassée dans des maisons d'une seule pièce ne disposant que de services collectifs inadéquats et insuffisants. D'après le Directeur des travaux publics, les activités de ce service souffraient d'une grave insuffisance de crédits. Le réseau d'égouts n'a jamais bien fonctionné, en raison de vices de construction. Le Directeur a en outre indiqué que les travaux publics à Ebeye devraient bénéficier de la participation active de tous les habitants si l'on voulait améliorer les conditions de vie de la population. Les retards dans la livraison de matériel constituaient un problème très important pour les différents services publics de l'île d'Ebeye.

503. Par la suite, l'Autorité administrante a signalé à la Mission qu'un crédit de 2,6 millions de dollars venait d'être alloué en vue de l'amélioration des égouts. La Mission a visité un système de captage des eaux de pluie qui venait d'être achevé. Elle désire cependant recommander aux pouvoirs publics concernés de s'efforcer de trouver une solution à long terme au problème qui se pose à la population d'Ebeye. A cet égard, la Mission souhaite rappeler les mesures envisagées pour l'île d'Ebeye dans le plan de développement des îles Marshall. Ce plan prévoit d'inciter les habitants d'Ebeye à retourner dans leurs atolls d'origine, où l'on s'efforcerait d'améliorer leurs conditions de vie. De plus, un programme serait mis en oeuvre en vue d'aménager d'autres îles de l'atoll de Kwajalein où certains habitants d'Ebeye pourraient s'installer tout en continuant à travailler à la base de Kwajalein. De l'avis de la Mission de visite envoyée pour observer le référendum dans les îles Marshall en 1979, ces deux mouvements de population permettraient de ramener la densité de population de l'île d'Ebeye à un niveau normal. La présente mission de visite estime, elle aussi, que le plan semble raisonnable et espère qu'il sera possible de dégager les ressources nécessaires à son exécution.

30/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 3 (T/1805), par. 146 à 150.

B. Les réserves foncières

504. Les terrains occupés par les forces armées des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique sont appelés "réserves foncières". En dehors des zones spéciales situées dans les îles Marshall, il s'agit, conformément au Pacte visant à établir un Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, de terres couvrant 7 203 hectares à Tinian, 82 hectares à Tanapag Harbour (Saïpan) et les 83 hectares de l'île Farallon de Medinilla (à environ 96 km au nord de Saïpan). Ces terrains doivent faire l'objet d'un bail à long terme.

505. Des représentants du Département de la défense ont signalé à la Mission que la question des réserves foncières situées dans d'autres parties du Territoire était l'un des sujets de négociation dans le cadre des pourparlers sur le statut futur du Territoire sous tutelle. A cet égard, les îles Marshall et les Etats-Unis ont déjà énoncé, dans l'accord de libre association qu'ils ont paraphé le 14 janvier 1980, les principes régissant l'utilisation d'installations militaires dans les îles Marshall par le Gouvernement des Etats-Unis.

AVENIR POLITIQUE

A. Organisation interne

506. De même que les missions de visite précédentes, la Mission de visite de 1976 s'est déclarée préoccupée des fortes tendances séparatistes qui se manifestaient dans le Territoire sous tutelle 31/. Les îles Mariannes septentrionales avaient déjà, à l'issue d'un referendum qui s'était déroulé en juin 1975, adopté un pacte visant à établir un Commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis, qui ne prendrait pleinement effet qu'après la levée de l'Accord de tutelle.

507. Dans un référendum qui s'est déroulé en juillet 1978 dans les six autres districts - Ponapé, Truk, Yap, Kosrae, les îles Marshall et les Palaos - une constitution fédérale a été adoptée par les quatre premiers districts qui sont devenus les Etats fédérés de Micronésie, mais a été rejetée par les deux derniers, qui ont commencé à élaborer leurs propres constitutions, qu'ils ont ensuite soumises à référendum en 1979.

508. Ainsi, à l'heure actuelle, le Territoire sous tutelle est divisé en quatre entités administratives distinctes (les îles Mariannes septentrionales, les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall et les Palaos), qui sont cependant liées en tant qu'éléments du Territoire sous tutelle.

509. Le Conseil de tutelle a envoyé des observateurs dans le Territoire à l'occasion des référendums de 1975, 1978 et 1979. Lorsque les observateurs ont déclaré que les référendums s'étaient déroulés librement et de façon équitable et que les résultats représentaient les aspirations librement exprimées de la population, le Conseil de tutelle, tout en déplorant les résultats, ne s'y est pas opposé par respect pour le droit du peuple micronésien à l'autodétermination. Le Conseil a également reconnu que les facteurs géographiques (le Territoire se compose de plus de 2 000 îles sur presque 8 millions de km², dans lesquelles sont parlées neuf principales langues différentes) ne pouvaient que susciter cette décision de l'électorat.

510. Toutefois, lorsqu'elle s'est rendue récemment dans le Territoire, la présente Mission des Nations Unies a eu l'impression que la question de l'unité n'était plus d'actualité. Une ou deux personnes, notamment dans les Etats fédérés de Micronésie, ont déploré la sécession des îles Mariannes septentrionales, des îles Marshall et des Palaos; en revanche, quelques groupes marginaux ont brandi la menace d'une nouvelle fragmentation : ainsi, une délégation de Faichuk (Truk) et un habitant de Peleliu (Palaos), rappelant des pétitions déjà présentées à l'Organisation des Nations Unies, ont fait savoir à la Mission qu'ils étaient favorables à une séparation politique et économique vis-à-vis de l'entité principale. Mais, en règle

31/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 3 (T/1774), par. 419.

générale, les entités actuelles semblent être acceptées par leur propre population et par les autres éléments du Territoire sous tutelle. Elles sont toutes fort accaparées par les nombreux problèmes qu'implique la période de transition et notamment, dans l'immédiat, par la nécessité d'assumer progressivement les responsabilités exercées auparavant par l'Autorité administrante.

511. Toutefois, la Mission de visite tient à exprimer de nouveau l'espoir qu'après la levée de l'Accord de tutelle, les Micronésiens prendront toutes les mesures nécessaires en vue de créer l'entité panmicronésienne, dont le principe avait été accepté à Molokai (Hawaii) en octobre 1977 (voir par. 513 ci-après).

B. Statut politique futur

1. Résumé historique

512. Depuis 1969, la population du Territoire sous tutelle est en négociations intermittentes avec l'Autorité administrante au sujet de son statut politique futur. En juin 1975, les îles Mariannes septentrionales ont adopté un pacte visant à établir un Commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis. En 1976, la situation a été bloquée temporairement lorsque les mouvements séparatistes des îles Marshall et des Palaos qui, à ce moment-là, contrôlaient leur propre législature, ont refusé de se laisser représenter par la Commission du statut politique futur et de la transition du Congrès de la Micronésie. Le problème a été résolu grâce à des négociations "à deux niveaux" : au niveau multilatéral, les négociations porteraient essentiellement sur certains aspects des rapports entre la Micronésie et les Etats-Unis, par exemple dans les domaines de la défense et des relations extérieures, et sur la question globale du statut de libre association, qui présentaient un intérêt commun pour les six districts. Au niveau bilatéral, il s'agirait de négociations entre la délégation des Etats-Unis et les Palaos, la délégation des Etats-Unis et les îles Marshall et la délégation des Etats-Unis et les quatre districts centraux qui étaient représentés par le Congrès de la Micronésie.

513. En 1977, les parties sont convenues qu'un "accord de libre association", fruit de négociations bilatérales ou multilatérales, serait un objectif acceptable. Il a également été convenu à Molokai (Hawaii) en octobre 1977, qu'une entité panmicronésienne devrait être créée après la levée de l'Accord de tutelle, et qu'elle serait investie des pouvoirs que les parties micronésiennes accepteraient de lui conférer. Le Gouvernement des Etats-Unis s'est félicité des progrès ainsi accomplis vers la conclusion d'un accord sur le maintien d'une certaine forme d'unité, qui avait été recommandé par le Conseil de tutelle. Il avait l'intention d'encourager la poursuite des discussions sur ce sujet en vue de parvenir à un accord total entre les représentants du peuple micronésien.

514. Lors d'une autre réunion tenue à San Diego (Californie) en janvier 1978, la délégation des Etats-Unis a présenté un projet d'accord de libre association. D'après le rapport annuel de l'Autorité administrante, qui a été publié par la suite, les négociations se sont poursuivies sur la base de la libre association, bien que les Etats-Unis aient continué à préciser aux parties que, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, elles étaient libres de choisir d'autres formes de statut politique, y compris l'indépendance.

515. En avril 1978, les négociations de Hilo (Hawaï) ont abouti à une déclaration commune dans laquelle étaient énoncés les huit principes suivants qui définissaient le statut politique de libre association.

1. Un accord de libre association sera conclu de gouvernement à gouvernement et entrera en vigueur avant l'expiration de l'Accord de tutelle. Pendant la durée de l'accord de libre association, le statut politique du peuple de la Micronésie restera celui de libre association, qui n'est pas celui d'indépendance. L'application de l'accord sera soumise à l'autorisation du Congrès des Etats-Unis d'Amérique.
2. L'accord de libre association fera l'objet d'un référendum sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies.
3. Les dispositions constitutionnelles pour le Gouvernement de la Micronésie seront conformes au statut politique de libre association tel qu'il est défini par les présents principes.
4. Le peuple de la Micronésie bénéficiera de la complète autonomie interne.
5. Les Etats-Unis auront entière autorité et responsabilité pour la sécurité et la défense intérieures et extérieures de la Micronésie, y compris pour l'établissement des installations militaires nécessaires et l'exercice des droits opérationnels appropriés. Le peuple de la Micronésie n'entreprendra pas d'actions dont les Etats-Unis décideraient, après consultations appropriées, qu'elles sont incompatibles avec leur autorité et leur responsabilité concernant la sécurité et la défense intérieures et extérieures de la Micronésie. Cette autorité et cette responsabilité seront assumées pour 15 ans, et par la suite selon qu'il sera mutuellement convenu. Les arrangements spécifiques de caractère territorial resteront en vigueur selon les modalités qui seront négociées avant la fin de l'Accord de tutelle.
6. Le peuple de la Micronésie aura autorité et responsabilité en ce qui concerne les affaires étrangères, y compris les ressources marines. Il consultera les Etats-Unis dans l'exercice de cette autorité et s'abstiendra d'actions dont les Etats-Unis décideraient qu'elles sont incompatibles avec leur autorité et leur responsabilité concernant la sécurité et la défense intérieures et extérieures de la Micronésie. Les Etats-Unis pourront agir au nom du peuple de la Micronésie dans le domaine des affaires étrangères, comme il sera mutuellement convenu à intervalles réguliers.
7. L'accord autorisera qu'il soit mis fin unilatéralement au statut politique de libre association selon le processus observé pour son entrée en vigueur et énoncé dans l'accord, sous réserve que les Etats-Unis conserveront leur autorité et leur responsabilité concernant la défense, conformément au principe 5 ci-dessus, mais tout plébiscite pour mettre fin au statut politique de libre association pourra avoir lieu sans surveillance de l'Organisation des Nations Unies.

8. S'il est mis fin au statut politique de libre association par entente mutuelle, l'assistance économique des Etats-Unis sera maintenue comme mutuellement convenu. Si les Etats-Unis mettent fin à la relation de libre association, leur assistance économique à la Micronésie sera maintenue au niveau et pour la période convenus à l'origine. S'il est mis fin à l'accord d'une autre manière, les Etats-Unis ne seront plus tenus de fournir le même volume d'assistance économique pour le reste de la période convenue à l'origine. Un accord de libre association fondé sur les huit principes énoncés ci-dessus sera recherché par les Parties."

516. La dernière série de négociations relatives au statut politique futur a eu lieu à Kona (Hawaï) du 7 au 14 janvier 1980. Elle a abouti à la signature d'un accord de libre association par le Président des îles Marshall et le représentant personnel du Président des Etats-Unis. Les deux autres entités (Etats fédérés de Micronésie et Palaos) sont encore en négociations avec l'Autorité administrante. Les Palaos ont participé à la dernière série de négociations seulement en qualité d'observateurs, mais ont depuis créé une nouvelle commission des Palaos chargée du statut et de la transition (Public Law No. 7-1-10, du 6 avril 1980). Les Palaos n'auront pas compétence pour signer l'accord avant d'avoir établi un gouvernement constitutionnel, ce qui est prévu pour janvier 1981.

2. Opinions exprimées

517. Lors de sa visite dans le Territoire sous tutelle, la Mission a constaté que, à tous les niveaux, les Micronésiens s'intéressaient profondément à la date prévue pour la levée de l'Accord de tutelle. Sauf dans les îles Mariannes septentrionales, le sentiment généralement exprimé a été celui de la crainte. La levée de l'Accord de tutelle n'était pas considérée comme un prétexte à réjouissance, mais comme un désastre imminent qui priverait la Micronésie de tout appui économique et de tout conseil technique. La Mission s'est vu déclarer à maintes reprises que le Territoire n'était pas prêt à y faire face, car il était dépourvu de l'infrastructure économique nécessaire. La date de la levée de l'Accord ne devait pas être arbitraire, mais correspondre au moment où l'Autorité administrante se serait acquittée des obligations qui lui incombent aux termes de l'alinéa b) de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies. Il a été demandé à plusieurs reprises aux membres de la Mission s'ils pensaient que le Territoire sous tutelle était prêt à assumer son indépendance. Lors de réunions publiques dans les municipalités, cette appréhension semblait se manifester très vivement. A Laura (Majuro) et Moen (Truk), notamment, la population a exprimé sa conviction qu'après la levée de l'Accord de tutelle, le Territoire serait abandonné et ne recevrait plus aucune aide des Etats-Unis ni de l'Organisation des Nations Unies.

518. Ainsi, à Net (Ponapé), on a demandé à la Mission si l'Accord de tutelle pouvait être levé unilatéralement, à l'encontre des souhaits de la population. D'autres personnes ont estimé que la question de demandes de réparation pour dommages de guerre devait d'abord être réglée et il a été demandé à l'Organisation des Nations Unies d'apporter son aide.

519. Une certaine répugnance s'est également manifestée à l'idée de trancher les liens avec le Conseil de tutelle, considéré par beaucoup comme un parent ou un tuteur. Les habitants des îles Marshall originaires de Bikini ont notamment demandé

à la Mission s'ils pourraient continuer à prier le Conseil de tutelle de les aider à régler leurs problèmes après la levée de l'Accord de tutelle. Aux Palaos et dans de nombreux autres endroits, il a été demandé à la Mission si l'Organisation des Nations Unies pourrait aider le Territoire après la levée de l'Accord. Un certain nombre de personnes ont déclaré qu'ils apprécieraient l'assistance et les conseils d'experts des institutions spécialisées des Nations Unies. On a parfois demandé à la Mission si le statut de libre association permettrait à la Micronésie de devenir membre de l'Organisation des Nations Unies. Un certain nombre de questions ont été posées sur la procédure de levée de l'Accord de tutelle. L'ignorance était assez générale sur cette dernière question, même parmi les dirigeants.

520. Chose curieuse, très peu de questions ont été posées sur les options politiques offertes à la population du Territoire sous tutelle, bien qu'il fût clair que la population, dans sa quasi-totalité, appuyait le principe de la prolongation des liens avec les Etats-Unis, sous une forme ou sous une autre, après la levée de l'Accord de tutelle.

521. En revanche, dans les îles Mariannes septentrionales, la levée de l'Accord de tutelle était attendue avec impatience, étant donné que le pacte établissant un Commonwealth en union politique avec les Etats-Unis ne pouvait prendre effet qu'à ce moment-là. La population des îles Mariannes septentrionales s'est plainte de la lenteur des autres entités, en particulier des Palaos, et a dit que les îles Mariannes septentrionales devraient être autorisées à demander indépendamment la levée de l'Accord. La Mission a réaffirmé le point de vue du Conseil de tutelle et a rappelé que l'Autorité administrante s'était engagée à lever l'Accord de tutelle à une même et unique date pour toutes les entités du Territoire.

522. Compte tenu de l'opinion exprimée par le Conseil de tutelle dans son dernier rapport au Conseil de sécurité, selon laquelle le peuple micronésien devrait avoir tout loisir de s'informer des diverses options politiques qui lui étaient offertes, y compris l'indépendance, avant que ne se déroule le plébiscite envisagé, la Mission a recommandé aux paragraphes 226 à 241 ci-dessus de réactiver le Programme d'éducation en vue de l'autonomie afin de dissiper les diverses appréhensions non fondées dont le peuple micronésien a fait part à la Mission, d'expliquer le fonctionnement du système de tutelle et d'informer la population des diverses options politiques offertes, y compris l'indépendance.

C. Relations avec les Etats-Unis

523. Le Président des Etats-Unis a déclaré que 1981 était l'année fixée pour la levée de l'Accord de tutelle. L'année 1980 sera donc vraisemblablement la dernière phase cruciale de l'histoire du Territoire sous tutelle. Toutefois, avant de lever l'Accord, trois des quatre entités du Territoire sous tutelle, à savoir les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall et les Palaos, devront prendre des décisions concernant leur futur statut politique. (Les îles Mariannes septentrionales ont déjà opté, lors d'un plébiscite observé par les Nations Unies, pour l'union politique avec les Etats-Unis aux termes du pacte portant création d'un Commonwealth, mais ce dernier n'entrera pleinement en vigueur qu'une fois l'Accord de tutelle levé.) Les négociations sur le statut politique futur sont donc la question essentielle des relations avec les Etats-Unis.

524. Les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall et les Palaos sont en train de négocier un accord de libre association avec les Etats-Unis. Le Président des îles Marshall a déjà paraphé le projet d'accord; les Etats fédérés de Micronésie et les îles Palaos en sont encore au stade des négociations. Les Palaos ne peuvent de toutes façons pas prendre de décision définitive avant d'avoir institué un gouvernement constitutionnel, ce qu'elles espèrent faire avant janvier 1981. Elles n'étaient qu'observateur lors de la dernière série de négociations mais ont depuis lors créé une nouvelle commission chargée du statut et de la transition (voir par. 516 ci-dessus).

525. Le Conseil de tutelle a noté que toutes les parties micronésiennes ont souligné leur désir de conserver des relations privilégiées et étroites avec l'Autorité administrante après la levée de l'Accord de tutelle.

526. Il a aussi exprimé l'espoir que les négociations en cours entre l'Autorité administrante et les parties micronésiennes concernées aboutiraient à des résultats mutuellement satisfaisants, respectant la personnalité de chacune des parties.

527. Le deuxième principe convenu à Hilo entre les parties négociant l'accord de libre association (voir par. 516 ci-dessus) était que l'accord de libre association ferait l'objet d'un plébiscite observé par les Nations Unies. L'Autorité administrante a déclaré qu'elle inviterait l'Organisation des Nations Unies à envoyer une mission d'observation du plébiscite proposé et le Conseil de tutelle dans son dernier rapport au Conseil de sécurité a pris note de cette invitation avec intérêt.

528. Dans son dernier rapport au Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle a déclaré qu'il ne souhaiterait pas faire de recommandations précises sur le statut politique futur des différentes entités micronésiennes. Il a réaffirmé que la libre association était une option qui n'était pas incompatible avec l'Accord de tutelle, à condition qu'elle ait été librement acceptée par les populations concernées.

529. Le Conseil de tutelle a également réaffirmé qu'à son avis avant qu'un plébiscite soit organisé, le peuple de Micronésie devait avoir toutes les possibilités de s'informer sur les divers choix politiques qui s'offraient à lui, y compris l'indépendance.

530. La Mission de visite tient à réaffirmer cette opinion. La population du Territoire sous tutelle est appelée sous peu à prendre une décision historique qui déterminera l'orientation future de la Micronésie pendant des années. Il importe qu'elle le fasse en connaissant et en comprenant pleinement les options qui s'offrent à elle, y compris les options économiques. Il a déjà été souligné dans les rapports antérieurs du Conseil de tutelle et des missions de visite des Nations Unies que le Territoire sous tutelle se trouve dans une situation de dépendance économique et financière presque totale vis-à-vis de l'Autorité administrante. Dans ces conditions, toute décision concernant le statut futur devra inévitablement tenir pleinement compte des incidences économiques des différentes options. C'est pourquoi la Mission de visite tient à réaffirmer les recommandations faites par la

Mission de visite de 1973, selon lesquelles le peuple micronésien doit être en mesure de se représenter plus clairement les perspectives économiques qui lui seront vraisemblablement offertes dans l'avenir. Il doit donc être informé rapidement du montant de l'aide financière qu'il recevrait des Etats-Unis, selon les décisions qu'il prendrait concernant son statut. Il doit aussi avoir une idée du soutien qu'il pourrait attendre de la communauté internationale.

531. Sous sa forme actuelle, le projet d'accord prévoit des programmes de subvention annuels pendant une période de 15 ans. Il n'appartient pas à la Mission de visite de porter un jugement sur le montant de l'aide envisagée par l'Autorité administrante ni sur les modalités prévues. Toutefois, la Mission estime que, comme l'a déclaré la Mission de visite de 1976 "une question aussi importante que celle de l'avenir politique du Territoire ne devrait pas être commandée exclusivement par des considérations d'ordre financier" 32/. Au cours de sa récente visite dans le Territoire sous tutelle, la Mission a, à plusieurs reprises, entendu évoquer le fait que le Gouvernement australien, qui avait administré le Territoire de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, avait substantiellement accru son aide pendant les premières années cruciales de l'indépendance.

532. La Mission estime que le Gouvernement australien, ce faisant, a reconnu que c'était là pour tout gouvernement naissant, une période à la fois éprouvante et onéreuse et donc une période pendant laquelle la générosité de l'Autorité administrante était particulièrement précieuse.

D. Autres relations extérieures

533. La Mission de visite n'a pu rester indifférente au sentiment d'isolement que laissaient transparaître nombre des questions qui lui ont été posées au cours de sa visite dans le Territoire sous tutelle. Ce sentiment semblait imputable en partie à une ignorance totale de la situation dans le reste du monde, notamment dans d'autres pays en développement qui connaissent souvent des problèmes analogues à ceux du Territoire. La Mission de visite a donc été heureuse d'apprendre de l'Autorité administrante que, bien que le Haut Commissaire continue d'être responsable en dernier rapport des affaires étrangères (en vertu de l'ordonnance No 3039), la politique actuelle du Gouvernement des Etats-Unis est d'encourager les entités naissantes du Territoire à établir des contacts avec des pays tiers, en particulier dans la région du Pacifique sud, ainsi qu'avec des organisations internationales et régionales. La Mission a été informée notamment des contacts bilatéraux ci-après.

534. L'année dernière, des négociations ont eu lieu directement entre les îles Marshall et le Gouvernement japonais en vue de l'octroi éventuel d'une aide par ce pays; ces négociations devaient déboucher sur un accord entre les deux gouvernements. En janvier 1980, les îles Marshall ont engagé d'autres négociations avec le Gouvernement japonais en vue de la conclusion d'un accord sur les pêches. Cet accord a été paraphé par les deux gouvernements et devrait être signé au début de juin 1980.

32/ Ibid., par. 430.

535. L'année dernière, des entretiens ont également eu lieu entre les Etats fédérés de Micronésie et le Gouvernement japonais concernant l'octroi éventuel d'une aide dans le domaine des communications par satellite. En avril 1980, la Direction maritime des Palaos et des représentants de trois associations de pêche japonaises sont parvenus à un accord prévoyant l'octroi de droits de pêche aux pêcheurs japonais. Le Gouvernement japonais a accepté d'envoyer une mission technique dans les Etats fédérés de Micronésie et aux îles Marshall en vue d'étudier d'éventuels projets d'aide. Les îles Marshall ont également pris contact avec le Gouvernement australien concernant la fourniture de deux avions Nomad, de catégorie A. Le Gouvernement des Etats-Unis, pour sa part, a fourni les renseignements qui devraient en permettre le financement à des conditions de faveur par le Gouvernement australien.

536. En outre, des représentants des Etats fédérés de Micronésie et des îles Marshall participent de plus en plus souvent à des conférences internationales et des activités régionales. Les deux entités ont envoyé des représentants à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications en 1979 pour examiner leurs intérêts spécifiques dans le domaine des communications internationales. En 1980, les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall et les Palaos ont choisi des représentants à la délégation du Territoire à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

537. Pour ce qui est des activités régionales, le Territoire sous tutelle, en tant que membre associé de la CESAP, a pris part à un certain nombre de conférences et de programmes de formation de la Commission. En juillet 1979, les Etats fédérés de Micronésie ont demandé à participer au Forum du Pacifique sud qui regroupe des Etats insulaires indépendants et autonomes du Pacifique sud, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le Forum a décidé de ne pas donner suite à la demande d'admission des Etats fédérés de Micronésie tant que ceux-ci n'auraient pas pris de décision quant à leur statut politique futur. Ils ont toutefois été invités à faire partie du Bureau du Pacifique sud pour la coopération économique. Le 13 août 1979, le Congrès des Etats fédérés de Micronésie a ratifié l'Accord du Bureau.

538. Jusqu'en 1980, la population du Territoire sous tutelle était représentée à la Conférence du Pacifique sud par l'Autorité administrante. En avril 1980, le représentant permanent des Etats-Unis à la Commission du Pacifique sud a demandé que les îles Mariannes septentrionales, les Etats fédérés de Micronésie et les îles Marshall soient représentés séparément, un gouvernement constitutionnel ayant été mis en place dans chacune de ces trois entités politiques. Si la Commission du Pacifique sud accède à cette demande, le Gouvernement du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique continuera à représenter les Palaos à la Conférence jusqu'à ce que celles-ci établissent un gouvernement constitutionnel.

539. A mesure que la date de levée de l'Accord de tutelle approche, il est primordial que les entités naissantes commencent à établir des liens avec l'extérieur, notamment avec les pays de la région de l'Asie et du Pacifique. La Mission de visite est donc heureuse de noter les contacts initiaux qui ont été établis.

CHAPITRE IX

REMERCIEMENTS

540. Les membres de la Mission de visite tiennent à exprimer leur reconnaissance à tous ceux qui les ont aidés à s'acquitter de leur tâche. Ils tiennent à remercier en particulier le Secrétaire principal, M. Girma Abebe, et les autres membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le dévouement et la bonne humeur dont ils ont fait preuve pendant toute la visite.

541. Les membres de la Mission tiennent également à remercier M. James Gray, fonctionnaire de la Mission permanente des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies chargé d'escorter la Mission de visite, pour son aide et son amabilité toujours souriante. La Mission a également été escortée à Enewetak et à Ebeye par M. Scott Stege, aux îles Marshall, à Ponapé et à Truk, par M. Clarence Takeuchi, et à Yap, aux Palaos et à Saïpan par M. Neiman Craley, tous trois membres du Gouvernement du Territoire sous tutelle. Les membres de la Mission tiennent à les remercier pour leurs conseils éclairés et leur stimulante compagnie.

542. Partout où ils se sont rendus, les membres de la Mission ont reçu un excellent accueil, alliant une grande gentillesse à une hospitalité généreuse, et leurs demandes d'aide et de renseignements ont été toutes satisfaites avec rapidité et efficacité.

543. Les membres de la Mission tiennent à exprimer leur reconnaissance au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique; au Président des Etats fédérés de Micronésie et aux gouverneurs de Ponapé, Truk, Yap et Kosrae; au Président des îles Marshall, au Gouverneur des îles Mariannes septentrionales, à l'Administrateur du district des Palaos; aux attachés de liaison du Gouvernement du Territoire sous tutelle à Honolulu et à Guam; ainsi qu'à tous ceux, sans exception, qui ont aidé et accueilli la Mission au cours de sa visite dans le Territoire.

544. Surtout, les membres de la Mission tiennent à exprimer leur reconnaissance à tous les habitants du Territoire qui les ont accueillis dans leurs îles avec une gentillesse et une hospitalité infinies et leur ont expliqué leurs points de vue et leurs préoccupations avec patience et bonne humeur.

545. Les membres de la Mission saisissent cette occasion pour souhaiter à la population du Territoire sous tutelle un avenir de bonheur, de paix et de prospérité.

Annexe

ITINERAIRE DE LA MISSION DE VISITE

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Observations</u>
5 février	New York	Entretiens avec M. Peter Rosenblatt, représentant personnel du Président des Etats-Unis pour les négociations sur le statut de la Micronésie
27 février	Honolulu	Arrivée en provenance de New York
28 février	Honolulu	Entretiens avec des étudiants micronésiens à l'Université d'Hawaii
29 février	Honolulu	Départ par avion pour Enewetak (îles Marshall) Franchissement de la ligne de changement de date
1er mars	Iles Marshall Enewetak	Arrivée en provenance d'Honolulu Réunion d'information avec les responsables de l'équipe de travail du Gouvernement des Etats-Unis chargée du programme de décontamination et de remise en état de l'atoll d'Enewetak Entretiens avec des dirigeants élus, des conseillers municipaux et des habitants Tour de l'île d'Enewetak et visite des chantiers de travaux publics, des nouveaux logements, du centre communautaire, de l'école primaire et du dispensaire Survol en hélicoptère des îles d'Enewetak, Medren, Japtan, Runit et Enjebi
	Kwajalein (29 février)	Arrivée en provenance d'Enewetak (29 février à Kwajalein où la date des Etats-Unis est utilisée)
2 mars	Kwajalein (1er mars)	Départ par bateau pour l'île d'Ebeye
	Ebeye (1er mars)	Réunion publique au Church Centre Visite des chantiers de travaux publics, de l'hôpital et de l'école primaire publique

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Observations</u>			
3 mars	Kwajalein (2 mars)	Entretiens avec le responsable des travaux publics Départ par avion à destination de Roi-Namur			
	Roi-Namur (2 mars)	Entretiens avec des notables de Third Island (Santos)			
	Kwajalein (2 mars)	Départ par avion à destination de Majuro			
	Majuro	Arrivée en provenance de Kwajalein			
4 mars	Majuro	Entretiens avec le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle Tour de la région de Majuro récemment touchée par un raz de marée Entretiens avec le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères Entretiens avec le Président des îles Marshall Entretiens avec les membres de la <u>Nitijela</u> (Parlement) Entretiens avec un représentant du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP)			
		5 mars	Majuro	Entretiens avec le Ministre des ressources et du développement et ses collaborateurs Visite de la coopérative de pêche, de l'usine de traitement du coprah et visite du camp installé temporairement pour abriter les victimes du raz de marée	
				Laura	Entretiens avec le Conseil municipal et des habitants
				Majuro	Entretiens avec le Conseil municipal (Dalap, Uliga et Darrit) et des habitants
		6 mars	Majuro	Rencontre avec le Ministre de l'éducation et ses collaborateurs Rencontre avec le Ministre des finances et ses collaborateurs	

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Observations</u>
6 mars	Majuro	<p>Visite de l'école secondaire des îles Marshall, de l'école primaire de Dalap, du Marshalls Curriculum Development Centre et de l'hôpital</p> <p>Entretiens avec le Secrétaire d'Etat à la santé et ses collaborateurs</p> <p>Entretiens avec des membres de la Marshall Islands Businessmen's Association</p> <p>Entretiens avec des habitants de Bikini résidant à Ejit (atoll de Majuro)</p> <p>Entretiens avec des habitants de Mili résidant à Majuro</p>
7 mars	Majuro	<p>Entretiens avec les représentants de la Federal Emergency Management Agency (Agence fédérale de gestion des secours d'urgence) et d'autres organismes de secours d'urgence</p> <p>Départ par avion à destination de Ponapé</p>
	Ponapé Kolonias	<p>Arrivée en provenance de Majuro</p> <p>Entretiens avec le Président, le Vice-Président et les membres du Cabinet des Etats fédérés de Micronésie ainsi qu'avec le <u>Speaker</u> et les membres du Congrès des Etats fédérés de Micronésie</p>
8 mars	Kolonias	<p>Entretiens avec le Gouverneur de l'Etat de Ponapé et ses collaborateurs, ainsi qu'avec le <u>Speaker</u> et les membres de la Législature de l'Etat de Ponapé</p> <p>La Mission s'est divisée en deux groupes : un groupe a visité la municipalité de Sokehs et l'autre les municipalités d'Uh et de Net</p>
	Sokehs	Entretiens avec le Conseil municipal et des habitants
	Uh et Net	Entretiens avec le Conseil municipal et des habitants
	Kolonias	La Mission a assisté, à l'école secondaire de Ponapé, à un spectacle de danses traditionnelles

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Observations</u>
9 mars	Madolenihmw	Entretiens avec le personnel enseignant de l'Ecole d'agriculture et des métiers de Ponapé Inspection de projets scolaires Visite des ruines de Nan Madol Retour à Kolonia
10 mars	Kolonia	La Mission s'est divisée en deux groupes : un groupe est resté à Ponapé pour y achever le programme d'activités de la Mission; l'autre groupe est parti par avion pour Kosrae
	Kitti	Visite en voiture de Mailap, à Kitti, et en bateau de Sowihso, également à Kitti Entretiens avec le Conseil municipal et des habitants Visite du dispensaire et de l'école primaire Retour à Kolonia
	Sokeh	Visite de la région de Palikiri, emplacement de la future capitale des Etats fédérés de Micronésie et du Collège de Micronésie
11 mars	Kolonia	Visite du centre pour les petites industries, de l'hôpital et de l'usine de traitement des eaux usées
10 mars	Kosrae	Entretiens avec les notables et des habitants Visite de l'école secondaire et de l'hôpital Tour des villages d'Utwa et de Malem
11 mars	Kosrae	Entretiens avec le Gouverneur de l'Etat, le <u>Speaker</u> de la Législature et un sénateur du Congrès des Etats fédérés de Micronésie Rencontre avec le représentant de la société qui construit l'aéroport international de Kosrae Départ par avion à destination de Ponapé
	Ponapé Kolonia	Arrivée en provenance de Kosrae La Mission au complet s'est envolée à destination de Truk

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Observations</u>
11 mars	Truk Moen	Arrivée en provenance de Ponapé Entretiens avec le Gouverneur de l'Etat et ses collaborateurs La Mission a assisté à des danses traditionnelles de Truk
12 mars	Moen	Entretiens avec les membres du Conseil municipal de Moen et les membres de la Législature de l'Etat La Mission s'est divisée en deux groupes : un groupe s'est rendu en bateau dans l'île de Dublon; l'autre groupe s'est rendu en bateau dans l'île de Tol
	Dublon	Entretiens avec des notables et des habitants Visite du dispensaire et de l'école primaire
	Tol	Entretiens avec des notables et des habitants Visite du camp de l'équipe d'action civique (civic action team) de l'aviation américaine et inspection de la route en construction Visite des centres de formation professionnelle, du dispensaire municipal et de l'école secondaire du premier cycle
13 mars	Moen	Entretiens avec les membres de la Commission du développement économique, social et politique des îles Faichuk Entretiens avec les membres de la Législature de l'Etat de Truk Départ par le navire de service à destination de Satawan (Lower Mortlocks)
14 mars	Satawan	Arrivée en provenance de Moen Entretiens avec le représentant du Gouverneur de l'Etat de Truk Visite de l'école secondaire du premier cycle des Mortlocks; spectacle de danses traditionnelles de Truk; visite du dispensaire Entretiens avec des notables et des habitants de Satawan et des îles périphériques Départ par le navire de service à destination de Kuttu

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Observations</u>
14 mars	Kuttu	Arrivée en provenance de Satawan Entretiens avec des notables et des habitants Visite de l'école primaire, du dispensaire et de la digue endommagée par le typhon Pamela
15 mars	Kuttu	Départ par le navire de service à destination de Moen
	Moen	Arrivée en provenance de Kuttu
16 mars	Moen	Entretiens avec le Gouverneur et ses collaborateurs Visite de l'hôpital Départ par avion à destination de Guam
16 mars	Guam	Arrivée en provenance de Truk
17 mars	Guam	Départ par avion à destination de Yap
	Yap Colonia	Arrivée en provenance de Guam
18 mars	Colonia	Entretiens avec le Gouverneur, le Gouverneur adjoint, le <u>Vice-Speaker</u> et les Présidents des Conseils de Pilung et de Tamol, ainsi qu'avec les chefs de divers départements Entretiens avec les membres de la Législature de Yap et du Conseil de Pilung Visite du Memorial Hospital de Yap et des anciens et des nouveaux docks Entretiens avec les membres du Peace Corps Entretiens avec les consultants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) spécialisés dans la production de coprah
19 mars	Colonia	Départ par avion à destination d'Ulithi

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Observations</u>
19 mars	Atoll d'Ulithi	<p>Arrivée en provenance de Yap</p> <p>Entretiens avec les chefs traditionnels, les <u>magistrates</u> et les élèves de l'école secondaire des îles périphériques</p> <p>Visite de l'école secondaire, de la centrale électrique et du nouveau dispensaire desservant les îles périphériques</p> <p>La Mission a assisté à des danses traditionnelles d'Ulithi</p> <p>Départ à destination de Colonia</p>
	Colonia	<p>La Mission s'est divisée en deux groupes : un groupe a parcouru les municipalités de Kanifay et de Gilman et a visité l'école secondaire de Yap; l'autre groupe a parcouru les municipalités de Gagil et de Tomil et a visité une scierie</p> <p>La Mission a assisté à des danses traditionnelles de Yap</p>
20 mars	Colonia	Départ par avion à destination des Palaos
	Palaos Koror	<p>Arrivée en provenance de Yap</p> <p>Entretiens avec l'Administrateur de district par intérim et les chefs des divers départements</p> <p>Entretiens avec le <u>Speaker</u> et les membres de la Législature des Palaos</p>
21 mars	Koror	<p>La Mission s'est divisée en deux groupes : un groupe a visité l'école secondaire Mindszenty, l'école primaire des Adventistes du septième jour, l'école primaire et le McDonald Memorial Hospital, l'autre groupe a visité la Micronesian Industrial Corporation, la Palau Federation and Fishing Association, la Van Camp Sea Food Company et la prison</p> <p>La Mission au complet a rencontré le Président et le personnel enseignant du Micronesian Occupational College, qu'elle a également visité</p> <p>La Mission a rencontré un membre de la Chambre des <u>chefs</u> et le <u>Public Defender</u></p>

LieuObservations

Koror	La Mission s'est divisée en deux groupes : un groupe s'est rendu par bateau dans le secteur est de Babelthuap ; l'autre groupe s'est rendu par bateau dans le secteur ouest de Babelthuap
Secteur est de Babelthuap Ngchesar	Entretiens avec les notables et les dirigeants élus ainsi qu'avec des habitants Inspection d'une reproduction d'une pirogue de guerre historique
Ngaraad	Entretiens avec les notables et les dirigeants élus ainsi qu'avec des habitants
Ngawal	Entretiens avec les notables et les dirigeants élus ainsi qu'avec des habitants
Melekeok	Entretiens avec les notables et les dirigeants élus ainsi qu'avec des habitants
Secteur ouest de Babelthuap Ngatpang	Visite de l'école secondaire (privée) Belau Modekngai et tour du village d'Ibobang
Ngaremlengui	Rencontre avec le chef traditionnel et inspection de la route dont la construction a été entreprise par les villageois
Ngardmau	Entretiens avec les notables et les dirigeants élus ainsi qu'avec des habitants
Ngarchelong	Entretiens avec les notables et les dirigeants élus ainsi qu'avec des habitants Inauguration du nouveau pont au hameau d'Ollei construit par la population de la municipalité Entretiens avec le <u>Magistrate</u>
Aimeliik	Entretiens avec les notables et les dirigeants élus ainsi qu'avec des habitants Retour à Koror
Koror	Entretiens avec deux représentants de l'île d'Angaur Entretiens avec des représentants d'une organisation féminine

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Observations</u>
23 mars	Koror	Départ par bateau à destination de Peleliu
	Peleliu	Visite de l'école primaire et du dispensaire
		Entretiens avec les notables et les dirigeants élus ainsi qu'avec des habitants
		Retour à Koror
		Départ par avion à destination de Guam
23 mars	Guam	Arrivée en provenance des Palaos
24 mars	Guam	Visite de courtoisie au Gouverneur de Guam, M. Paul M. Calvo
		Entretiens avec les étudiants micronésiens de l'Université de Guam
25 mars	Guam	Départ par avion à destination de Saipan
	Iles Mariannes septentrionales Saipan	Arrivée en provenance de Guam
26 mars	Saipan	Entretiens avec le Gouverneur des îles Mariannes septentrionales, ainsi qu'avec les chefs des divers départements et leurs collaborateurs
		Entretiens avec les membres de la Législature des îles Mariannes septentrionales
		La Mission s'est divisée en deux groupes : un groupe a visité l'école maternelle, l'école primaire publique, l'école secondaire de Mount Carmel, l'école secondaire des îles Mariannes et l'hôpital Dr Torres; l'autre groupe a visité la centrale électrique, le Kagman Agriculture Station and Entomology Laboratory et les ensembles d'habitation
		La Mission au complet a rencontré le Directeur du projet de l'Organisation des Nations Unies concernant la planification du développement
27 mars	Saipan	Départ par avion à destination de Rota

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Observations</u>
27 mars	Rota	Entretiens avec le maire et d'autres dirigeants élus, ainsi qu'avec des habitants Visite des docks, de l'hôpital, des ensembles d'habitation, de l'école publique Départ par avion à destination de Tinian
	Tinian	Entretiens avec le maire et d'autres dirigeants élus, ainsi qu'avec des notables Visite du centre de production laitière et d'élevage du bétail Départ à destination de Saipan
28 mars	Saipan	Entretiens avec le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle et ses collaborateurs Entretiens avec le Directeur du Peace Corps dans le Territoire sous tutelle Entretiens avec le Directeur du projet de l'Organisation des Nations Unies concernant la planification du développement
29 mars	Saipan	Entretiens avec l'Administrateur de la Commission pour l'amélioration de la justice Entretiens avec l' <u>Attorney General</u> du Gouvernement du Territoire sous tutelle et avec le représentant du Haut Commissaire à Kwajalein Entretiens avec les membres de la Chambre de commerce Ayant ainsi achevé sa visite dans le Territoire sous tutelle, la Mission a regagné le Siège de l'Organisation des Nations Unies
22 avril	Washington, D.C.	Entretiens avec de hauts fonctionnaires du Gouvernement des Etats-Unis

Date

22 mars

CARTE
ITINERAIRE DE LA MISSION DE VISITE
DES NATIONS UNIES
DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ILES DU PACIFIQUE, 1980

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
